

Étude complémentaire sur l'habitat protégé - Coût de l'habitat protégé dans le modèle à quatre niveaux selon Imhof et Mahrer Imhof (2018)

Rapport final

Sur mandat des organisations partenaires

CURAVIVA Suisse, senesuisse, Aide et soins à domicile Suisse, Association Spitex privée Suisse ASPS

Livia Bannwart, Kilian Künzi, Patrik Gajta

Berne, le 10 septembre 2020

Mentions légales

Durée du projet :	15.05.2019 – 30.06.2020
Conduite du projet pour les organisations partenaires :	Markus Leser, responsable du Domaine spécialisé Personnes âgées, CURAVIVA Suisse
Proposition de citation :	Bannwart Livia, Künzi Kilian und Gajta Patrik (2020) : Étude complémentaire sur l’habitat protégé - Coût de l’habitat protégé dans le modèle à quatre niveaux selon Imhof/Mahrer Imhof (2018), sur mandat des organisations partenaires CURAVIVA Suisse, senesuisse, Aide et soins à domicile Suisse, Association Spitex privée Suisse ASPS, Berne : Bureau d’étude de politique du travail et de politique sociale BASS

Remerciements

La présente étude n’aurait pas pu être réalisée sans le soutien et l’engagement de nombreuses personnes. Nous remercions le groupe de mandants pour son engagement et la conduite du projet : Markus Leser, responsable du domaine spécialisé Personnes âgées, Christina Affentranger Weber, responsable du domaine spécialisé Personnes en situation de handicap, CURAVIVA Suisse ; Christian Streit, directeur de senesuisse ; Marianne Pfister, directrice d’Aide et soins à domicile Suisse ; Marcel Durst, directeur, Kai-Bernhard Trachsel, collaborateur scientifique et chef de projet, Association Spitex privée Suisse ASPS. Nos plus vifs remerciements vont également aux différentes institutions et organisations qui proposent des logements protégés et ont pris le temps, en tant que fournisseurs de prestations dans le domaine, de remplir une grille de relevé détaillée et de répondre à d’autres questions, ainsi qu’aux auteurs de l’étude sur le modèle à quatre niveaux de l’habitat protégé, le professeur Lorenz Imhof et la professeure Romy Mahrer Imhof.

Berne, juillet 2020

Livia Bannwart, Kilian Künzi, Patrik Gajta

Sommaire

Sommaire	I
Liste des abréviations	III
Résumé	IV
1 Situation initiale et problématiques	1
1.1 Situation initiale	1
1.2 Le modèle à quatre niveaux de l’habitat protégé selon Imhof et Mahrer Imhof (2018)	2
1.3 Problématiques	2
2 Méthodologie	4
2.1 Cadre conceptuel	4
2.1.1 Habitat protégé - Habitat avec service/prestations	4
2.1.2 Habitat protégé ou accompagné pour les personnes en situation de handicap	6
2.2 Tarif appliqué pour calculer les coûts	8
2.2.1 Tarif de base	8
2.2.2 Répartition des différentes composantes de coûts	8
2.2.3 Coût/Prix par niveau	9
2.3 Acquisition d’informations, collecte de données	10
2.3.1 Instrument de relevé	10
2.3.2 Personnes cibles du relevé et taille de l’échantillon	10
2.3.3 Réalisation du relevé	12
2.3.4 Taux de réponse, base de données obtenue	12
2.3.5 Qualité des données, limites de l’étude	13
3 Résultats du relevé des coûts	16
3.1 Coûts de l’habitat protégé dans le domaine des personnes âgées	16
3.1.1 Frais de loyer, charges générales incluses	16
3.1.2 « Prestations de base »/« Prestations de base fixes » de l’habitat protégé	17
3.1.3 « Prestations »/« Prestations d’intendance »	20
3.1.4 Prestations de soins et prestations d’accompagnement	22
3.1.5 Autres coûts des établissements	25
3.1.6 Coûts totaux de l’habitat protégé par niveau	25
3.2 Coûts de l’habitat protégé et accompagné pour les personnes en situation de handicap	27
3.3 Comparatif des coûts du logement protégé dans les deux domaines	32
3.4 Tarification de l’offre de l’habitat protégé	33
4 Lacunes de financement et approches de financement possibles	34
4.1 Financement actuel de l’habitat protégé	34
4.1.1 Estimation de la participation des caisses-maladie aux coûts totaux	34
4.1.2 Participation financière des résidentes et résidents aux coûts de soins et d’accompagnement	37
4.1.3 Prestations complémentaires	38
4.2 Modèles de financement possibles pour l’habitat protégé	41

4.2.1	Financement accru de l’habitat protégé par le biais des PC dans le domaine des personnes âgées	41
4.2.2	Réformes plus profondes du financement des soins et de l’accompagnement	44
4.2.3	Domaine des personnes en situation de handicap	45
5	Remarques finales	46
6	Bibliographie	49
	Annexe	52
A-1	Instrument de relevé	52
A-2	Caractéristiques des établissements ayant fourni des données	58

Liste des abréviations

AVS	Assurance-vieillesse et survivants
OFSP	Office fédéral de la santé publique
BASS	Bureau d'étude de politique du travail et de politique sociale
OFS	Office fédéral de la statistique
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
PC	Prestations complémentaires l'AVS/AI
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
Oi LPC	Ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
Alloc. imp.	Allocation pour impotent
LIPPI	Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides
AI	Assurance-invalidité
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
OPAS	Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
Obsan	Observatoire suisse de la santé
RAI/RUG-NH	Resident Assessment Instrument / Resource Utilization Groups – Nursing Home
RAI-HC	Resident Assessment Instrument – Home Care
CSSS-CN	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national
CSSS-CE	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États
STATPOP	Statistique de la population et des ménages
SVA	Sozialversicherungsanstalt du canton de Zurich

Résumé

Situation initiale

En ce qui concerne la prise en charge des personnes âgées par le système de santé et la situation de ces dernières en matière de logement, l'habitat protégé a pris de l'importance ces dernières années en tant que forme tierce à mi-chemin entre le maintien dans le logement d'origine associé à des soins ou un accompagnement ambulatoires, et l'hébergement et les soins dans un établissement médico-social (cf. p. ex. Age Stiftung 2016, Köppel 2016, CURAVIVA Suisse 2016, Schneider et al. 2018). Pour les offres de logement destinées aux personnes en situation de handicap, une tendance similaire est observée : celles-ci préfèrent quitter les institutions spécialisées pour se loger de manière autonome tout en bénéficiant d'un soutien individualisé (Fritschi et al. 2019).

Dans ce contexte, CURAVIVA Suisse, senesuisse, Pro Senectute Suisse et Aide et soins à domicile Suisse ont réalisé en 2018 un projet commun portant sur l'analyse de l'habitat protégé pour les personnes âgées (Imhof et Mahrer Imhof 2018). Il en résulte un modèle à quatre niveaux de l'accompagnement et des soins dans l'habitat protégé. Dans le cadre du présent mandat, le Bureau d'étude de politique du travail et de politique sociale (BASS) a été chargé de procéder à une estimation des coûts pour le modèle à quatre niveaux développé par Imhof et Mahrer Imhof. Dans la mesure du possible, le modèle élaboré a été transposé au domaine du handicap.

Problématiques et méthode

Les **problématiques** suivantes étaient au cœur de l'étude :

- Dans quelle mesure est-il possible de déterminer les coûts complets pour les quatre catégories de l'habitat protégé selon A-D ? Quels coûts résulteraient, en cas de mise en œuvre systématique, des catégories élaborées dans le rapport Imhof et Mahrer Imhof (2018) ?
- À quoi pourrait ressembler une tarification établie sur cette base ?
- Comment pourrait se présenter l'ébauche des approches de financement possibles à l'intention des responsables politiques pour les quatre catégories, notamment dans le contexte des actuelles lacunes de financement ?

La **méthode** utilisée pour élaborer cette étude a comporté plusieurs étapes :

- Lors d'une première étape, un relevé des différents volumes de coûts a été conçu en détail. Pour cela, il a fallu préciser les notions et mener un certain nombre d'investigations. Des analyses

de documents et des entretiens exploratoires avec des professionnelles et des professionnels ainsi que des représentantes et des représentants des institutions ont constitué les sources d'informations.

- Lors de la deuxième étape, les données pertinentes sur les coûts ainsi que d'autres indications ont été obtenues auprès d'une sélection de fournisseurs de prestations expérimentés dans le domaine de l'habitat protégé. Dans ce but, une grille de relevé détaillée a été élaborée en plusieurs étapes partielles.

- Les différents calculs et analyses ont ensuite été effectués lors d'une troisième étape au moyen des données empiriques préparées.

Échantillon et taux de réponse

L'échantillon défini par le groupe de mandants comportait 57 institutions et organisations, dont 30 ont renvoyé des questionnaires exploitables (soit un taux de réponse de 61 %). La composition de l'échantillon ne correspond pas tout à fait à la répartition visée dans la phase préliminaire en fonction des différents critères structurels qui devaient permettre de couvrir le champ (Suisse alémanique/Suisse romande, ville/campagne, domaine personnes âgées/en situation de handicap, EMS/services d'aide et soins à domicile). Globalement, on peut toutefois admettre que les données obtenues couvrent bien le champ. Seuls les fournisseurs de prestations du groupe cible des personnes en situation de handicap présentent un cas particulier. Comme le taux de réponse a été faible dans ce domaine, il sera traité séparément dans le rapport, et essentiellement selon une approche qualitative.

Résultats du relevé des coûts dans le domaine des personnes âgées

La collecte de données avait pour but de saisir sous une forme quantitativement mesurable les différentes composantes de prestations de soutien possibles dans les logements protégés. Dans cette optique, l'habitat protégé a été catégorisé par rapport au modèle à quatre niveaux développé par Imhof et Mahrer Imhof (2018) et les personnes participant à l'enquête ont dû remettre leurs données et estimations en quantifiant les heures et les coûts de leur fourniture de prestations. Pour l'estimation du temps, il a été demandé aux prestataires remplissant la grille de se baser sur des personnes jugées caractéristiques selon elles pour le niveau donné, et donc d'estimer l'étendue des prestations sollicitées individuellement en moyenne par une personne du niveau. Pour l'estimation des coûts, les différentes prestations ont été subdivisées en quatre groupes :

■ **Coûts occasionnés par la location du logement** : Pour le prix d'une location, les coûts bruts en fonction de la taille du logement ont été saisis (charges générales incluses, p. ex. eau, chauffage, ramassage des ordures, conciergerie, entretien du jardin, etc.). L'enquête s'est focalisée sur les logements de 1, 2 et 2,5 pièces, la superficie en mètres carré servant de critère. Les loyers moyens relevés en fonction de la taille du logement vont d'environ CHF 1'000.– à maximum CHF 2'000.–. En fonction du niveau, on obtient les loyers mensuels moyens suivants, toutes tailles de logement confondues : niveau D CHF 1'597.–, niveau C CHF 1'744.–, niveau B CHF 1'574.– et niveau A CHF 1'792.–. Ces prix moyens indiquent que le niveau de l'habitat protégé n'influe que dans une mesure limitée sur le montant du loyer.

■ **Coûts occasionnés par les prestations de base et les prestations de base fixes** : Cela englobe les prestations pour la mise à disposition d'un interlocuteur pour les demandes, d'un système d'appel d'urgence, de lieux de rencontre et le cas échéant d'activités de loisirs. Si l'on regroupe les coûts de toutes ces prestations, les coûts totaux moyens mensuels se montent à CHF 248.– pour le niveau D, CHF 383.– pour le niveau C, CHF 433.– pour le niveau B et CHF 1'014.– pour le niveau A. Ici, les coûts augmentent donc à chaque niveau.

■ **Coûts occasionnés par les prestations de services et prestations d'intendance** : Cela englobe l'ensemble des prestations sollicitées en fonction des besoins individuels et présentant le caractère d'une prestation de services (p. ex. service de repas, service de blanchisserie, nettoyage de l'appartement, soutien pour les tâches administratives, aide pour les commissions). Pour ce groupe de prestations, les coûts totaux moyens déterminés par niveau atteignent CHF 445.– (niveau D), CHF 737.– (niveau C), CHF 789.– (niveau B) et CHF 1'657.– (niveau A). Pour ce groupe de prestations, il apparaît clairement que la sollicitation accrue de prestations par niveau entraîne une augmentation des coûts.

■ **Coûts occasionnés par les soins et l'accompagnement** : Toutes les prestations de soins soumises à la LAMal rentrent dans ce groupe de prestations, ainsi que toutes les autres prestations d'accompagnement, parfois proches des soins, au financement desquelles les caisses-maladie ne participent pas. Le modèle ne prévoit aucune prestation de soins ni d'accompagnement au niveau D. Les chiffres affichés ne se rapportent qu'aux quelques établissements dans lesquels de tels coûts sont tout de même occasionnés. Selon le relevé, les coûts moyens pour ce groupe de prestations attei-

gnent les montants mensuels suivants : niveau D tout juste CHF 800.–, niveau C CHF 1'833.–, niveau B CHF 2'569.– et niveau A CHF 6'159.–.

■ Coûts globaux de l'habitat protégé par niveau :

Tableau 1 : Coûts moyens mensuels par niveau et par groupe de prestations, en CHF

Niveau	D	C	B	A
Loyer	1'597	1'744	1'574	1'792
Prestations de base / Prestations de base fixes	248	383	433	1'014
Prestations et PI	445	737	789	1'657
Soins/accompagnement	798	1'833	2'569	6'159
Total (sans soins/accompagnement)	2'365			
Total	2'498	4'705	5'239	9'894

Remarques : PI Prestations d'intendance ; les indications sont à lire en ligne (pas de totalisation des valeurs des colonnes)

Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

Si l'on comptabilise les coûts moyens par groupe de prestations et par niveau, on obtient les coûts totaux présentés dans le **Tableau 1** pour l'habitat protégé par niveau.

Résultats du relevé des coûts dans le domaine des personnes en situation de handicap

Comme seulement trois grilles de relevé exploitables ont été reçues dans le domaine des personnes en situation de handicap et comme les institutions renseignant la grille avaient beaucoup de difficulté à y représenter leur offre, les informations obtenues dans le cadre de cette étude sur les coûts de l'habitat protégé ou accompagné donnent simplement une idée générale. Dans le domaine du handicap, les offres de logement pouvant être classées approximativement dans le niveau D du modèle à quatre niveaux selon Imhof/Mahrer Imhof se montent à tout juste CHF 2'000.– par mois. Ces coûts englobent le loyer, un service de piquet, la présence de personnel et l'accompagnement par des visites dans le logement ainsi que l'offre d'un lieu de rencontre pour des échanges sociaux. Selon tous les prestataires ayant participé à l'étude, les offres de logement pouvant à peu près être rattachées au niveau C du modèle reposent sur l'idée d'un détachement progressif de l'institution et ainsi d'une suppression progressive de l'accompagnement. Les établissements interrogés ont essayé de rendre compte des prestations sollicitées en moyenne et des coûts s'y rapportant pendant tout le cycle. Ils se montent en moyenne à près de CHF 4'500.– par mois (et couvrent le logement, la nourriture et l'accompagnement).

Qualité des données et limites des estimations de coûts

Les réponses des prestataires ayant rempli la grille et l'analyse des données relevées mettent au jour trois difficultés majeures, qui ont un impact direct ou indirect sur la qualité des données ou la possibilité de comparer les données indiquées :

■ **Hétérogénéité de l'offre en matière d'habitat protégé** : L'un des principales difficultés réside dans le fait qu'en pratique, le modèle à quatre niveaux dans sa forme pure n'existe pas. D'une part, les indications données ont mis en évidence un large éventail de prestations et de coûts liés. Dans la pratique de l'habitat protégé, de très nombreux forfaits de prestations possibles sont proposés, ce qui a notamment rendu difficile la comparaison des prestations facturées. D'autre part, comme les institutions ou organisations interrogées qui proposent les quatre niveaux sont très rares, l'estimation des coûts par niveau n'a pas pu être effectuée dans un seul et même ensemble d'établissements.

■ **Difficulté à estimer la sollicitation de prestations liée à un besoin** : Pour les établissements, il était difficile d'estimer les prestations sollicitées par une personne-type, ou en moyenne pour chaque niveau d'habitat protégé, d'une part parce que de nombreux établissements ne proposent qu'un à deux niveaux tout au plus, mais que les résidentes et résidents d'un même niveau sollicitent des prestations de façon très variable, et d'autre part, parce que les besoins d'une même personne peuvent évoluer rapidement, surtout quand des soins sont nécessaires. Ces indications ont donc également débouché sur un large éventail de réponses quant aux estimations de durées.

■ **Difficulté à indiquer les coûts/prix sous la forme souhaitée** : Pour les établissements, le fait de remplir la grille a entraîné un travail important. Malgré le fait qu'ils y ont consacré beaucoup de temps, de nombreux établissements n'ont pas été en mesure de fournir toutes les données de la manière souhaitée parce que celles-ci n'étaient pas disponibles sous la forme requise et qu'ils ne disposaient pas des ressources nécessaires pour préparer ces données. C'est pourquoi les chiffres fournis correspondent souvent à des estimations (approximatives).

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il convient d'interpréter les chiffres indiqués avec une certaine prudence et sans jamais perdre de vue le fait qu'il s'agit d'**estimations**. L'analyse des coûts de l'habitat protégé entreprise dans le cadre de la présente étude se veut essentiellement exploratoire.

Lacunes de financement et approches de financement possibles

Cette étude vise à déterminer l'étendue des coûts de l'habitat protégé dans le sens d'une étiquette de prix. Pour donner des perspectives, il convient toutefois aussi de discuter du financement des différentes prestations fournies dans le cadre de l'habitat protégé, d'identifier les lacunes de financement et de proposer des approches de financement possibles à ce stade.

■ **Financement de l'habitat protégé** : De la même manière que quand elles ou ils habitent à la maison, les résidentes et résidents de logements en habitat protégé doivent supporter elles-mêmes ou eux-mêmes les coûts du loyer, de l'aide pour gérer le quotidien ainsi que les prestations d'intendance et d'accompagnement fournies par des tiers. Les prestations de soins fournies par les services d'aide et de soins à domicile ou par des infirmières et infirmiers reconnus sont en partie financées par les caisses-maladie.

■ **Rôle important des prestations complémentaires** : Si la rente AVS pour les personnes âgées ou la rente AI pour les personnes en situation de handicap ne suffit pas à couvrir, avec le reste du revenu éventuel, les coûts du minimum vital, la Confédération et les cantons allouent des prestations complémentaires (PC) à la rente de vieillesse et d'invalidité. Les PC peuvent couvrir une partie des coûts de l'habitat protégé qui dépassent les coûts des soins.

Un constat peut toutefois être dressé à partir de la comparaison entre les plafonds fixés pour l'habitat protégé dans les cantons sans postes PC spécifiques pour l'habitat protégé et les coûts saisis dans la présente étude, qui doivent être supportés par les résidentes et résidents eux-mêmes : (1) La plupart des loyers recensés dans le cadre de l'étude dépassent le montant maximal PC de CHF 1'100. — par mois (pour les personnes seules). (2) La part de coûts occasionnés par les prestations, les soins et l'accompagnement pouvant être décomptée via les PC varie d'un canton à l'autre. Dans les niveaux supérieurs de l'habitat protégé notamment, les coûts estimés qui doivent être supportés par les personnes résidant dans des logements protégés dépassent en général les plafonds fixés. (3) Dans la plupart des cantons, il n'est pas possible de décompter les coûts de l'habitat protégé engendrés dans le cadre des prestations de base fixes par l'intermédiaire des PC.

Dans la conception actuelle des PC, les coûts des différents groupes de prestations de l'habitat protégé ne peuvent donc pas être couverts dans la plupart des cantons. Ce constat n'a rien de

nouveau (cf. motion 18.3716 déposée au niveau national, acceptée par les deux Chambres, qui charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement une **modification de la loi garantissant le financement de l'habitat protégé par le biais des prestations complémentaires à l'AVS**, de sorte qu'il soit possible de retarder voire d'éviter l'admission des personnes âgées dans les établissements médico-sociaux). Pour la modification prévue de la loi sur le financement de l'habitat protégé par les PC, nous estimons qu'il convient de tenir compte des points suivants : (1) Établir une définition claire valable à l'échelle de la Suisse des exigences à l'égard des prestataires ou des offres d'habitat protégé qui donnent droit au décompte de prestations spécifiques pour des logements protégés. (2) Vérifier les critères d'accès à l'habitat protégé pour des personnes qui ne peuvent se passer du financement partiel par les PC, de façon à éviter les incitations à s'installer trop tôt dans un logement protégé. (3) Envisager un loyer forfaitaire pour les logements protégés sans obstacle accessibles aux personnes à mobilité réduite. (4) Envisager l'admission d'un poste comptable pour les prestations de base et les prestations de base fixes de l'habitat protégé.

D'autres lacunes de financement en rapport avec les PC peuvent survenir dans l'habitat protégé, si l'étendue des prestations pour l'aide de ménage, l'accompagnement et les soins dépasse la contribution maximale ou si certaines prestations nécessitées ne peuvent plus du tout être indiquées. Cependant, ces lacunes ne sont pas spécifiques à l'habitat protégé, mais surviennent systématiquement en milieu non stationnaire. Le cas échéant, une solution pourrait être trouvée ici, qui soit valable pour l'ensemble des bénéficiaires de PC vivant « à la maison » (y c. les résidentes et résidents de l'habitat protégé).

Remarque finale

La grille de relevé développée pour l'étude a permis pour la première fois, sous une forme relativement plus large et mieux comparable, de saisir les coûts de l'habitat protégé ; il faut savoir que, vu que le modèle à quatre niveaux sous-jacent n'existe pas vraiment dans la pratique actuelle, cela a mis en évidence un large éventail de prestations et donc de coûts y relatifs. Même si de ce fait les calculs et les coûts affichés ont parfois un caractère exploratoire, nous estimons globalement qu'ils sont fondés et plausibles. Dans ce sens, ils peuvent être utilisés comme point de départ du débat politique sur le financement de l'habitat protégé pour les personnes âgées. Dans le domaine des personnes en situation de handicap, d'autres relevés axés de façon spécifique sur ce domaine seraient adéquats.

1 Situation initiale et problématiques

1.1 Situation initiale

En ce qui concerne la prise en charge des personnes âgées par le système de santé et la situation de ces dernières en matière de logement, l'habitat protégé (logement avec service/prestations) a pris de l'importance ces dernières années en tant que troisième variante, les deux autres formes étant d'une part l'habitat dans le logement d'origine associé à des soins ou un accompagnement ambulatoires, et d'autre part l'hébergement et les soins dans un établissement médico-social (cf. p. ex. Age Stiftung 2016, Werner et al. 2016, Köppel 2016, CURAVIVA Suisse 2016, Schneider et al. 2018). Pour les offres de logement destinées aux personnes en situation de handicap, une tendance similaire est observée : celles-ci préfèrent quitter les institutions spécialisées pour se loger de manière autonome tout en bénéficiant d'un soutien individualisé (Fritschi et al. 2019, III). De nombreux acteurs différents s'occupent des aspects les plus divers de cette forme d'habitat intermédiaire.

En 2018, CURAVIVA Suisse, senesuisse, Pro Senectute Suisse et Aide et soins à domicile Suisse ont réalisé un projet commun portant sur l'analyse de l'habitat protégé pour les personnes âgées (Imhof et Mahrer Imhof 2018). Il en a résulté un modèle à quatre niveaux de l'accompagnement et des soins dans l'habitat protégé. À l'échelon de la politique nationale, un débat sur l'habitat protégé a été lancé dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires (CP). La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) s'était prononcée en faveur d'un poste de dépenses pour la couverture partielle des frais de logement à l'aide des contributions PC. Dans ce contexte, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a soulevé un certain nombre de problématiques, notamment concernant le financement et les économies de coûts éventuelles réalisées grâce à l'habitat protégé par rapport à une admission dans un EMS (cf. Bannwart/Künzi 2018). Dans le domaine du handicap, l'OFAS a fait réaliser un état des lieux de l'offre de logements destinée aux personnes en situation de handicap (cf. Fritschi et al. 2019), car avec la mise en œuvre des révisions 4 et 6a de la LAI et la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (NFA) en 2008, les rôles des acteurs concernés et le mode de financement des formes d'habitat pour les personnes en situation de handicap ont changé en Suisse. Dans ce contexte, un éclairage est également jeté sur les formes d'habitat des logements protégés (souvent appelées ici habitat protégé ou habitat avec assistance), car avec la ratification (2014) et la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la tendance à s'écarter du « placement en institution » s'est encore renforcée.

Tant pour les personnes âgées nécessitant un accompagnement ou des soins que pour les personnes en situation de handicap ayant besoin d'accompagnement et de soins, il se pose toujours la question de la liberté de choix de la forme d'habitat ou de la limitation de la liberté de choix pour cause de restrictions financières (p. ex. par rapport à la « capacité PC » de l'habitat protégé ou au financement par l'AI de formes d'habitat non institutionnelles).

Dans ce contexte, les organisations partenaires CURAVIVA Suisse, senesuisse, Aide et soins à domicile Suisse et l'Association Spitex privée Suisse ont mandaté le Bureau d'étude de politique du travail et de politique sociale (BASS) pour procéder à une estimation des coûts pour le modèle à quatre niveaux développé par Imhof et Mahrer Imhof¹. Dans la mesure du possible, le modèle élaboré a également été appliqué au domaine du handicap. Le but de l'étude était que toutes les prestations et tous les niveaux du modèle élaboré « obtiennent une étiquette de prix ». Dans le débat politique maintenant imminent, cela devrait permettre aux organisations mandantes de fixer ou tout au moins d'estimer le remboursement PC nécessaire au paiement des offres.

¹ Pro Senectute a décidé de ne pas participer à cette étude complémentaire, mais de faire réaliser sa propre étude, qui se concentre sur le maintien à domicile, c'est à dire dans le logement initial.

1.2 Le modèle à quatre niveaux de l'habitat protégé selon Imhof et Mahrer Imhof (2018)

Les estimations de coûts de la présente étude portent sur le tableau 2 se trouvant à la page 20 du rapport établi par Imhof et Mahrer Imhof (2018), dans lequel figurent les composantes de prestations liées aux différents niveaux de l'habitat protégé. Dans celui-ci, le niveau A représente la catégorie comportant les prestations les plus complètes et le niveau D celle avec le moins de prestations. Le **Tableau 2** ci-après montre la liste telle qu'elle apparaît dans le rapport d'Imhof et de Mahrer Imhof. Ce rapport renferme en outre aussi des informations sur l'aménagement des différentes prestations.

Tableau 2 : Caractéristiques de l'habitat protégé dans le modèle à quatre niveaux (D-A) selon Imhof et Mahrer Imhof (2018)

Plans	Contenus/Mesures/Portée	Niveaux			
		D	C	B	A
Objectifs	qualité de la vie quotidienne	X	X	X	X
	dignité, soutien à l'autonomie	X	X	X	X
	possibilité de participation sociale	X	X	X	X
	sécurité	X	X	X	X
Présence	présence téléphonique (traiter ou transmettre les demandes)	X			
	présence sur place, heures de bureau (traiter ou transmettre les demandes)		X		
	présence d'une professionnelle ou d'un professionnel 24 h/24 (traiter les demandes)			X	X
Planification	évaluation des besoins ADL/IADL		X	X	X
	évaluation des besoins de santé		X	X	X
	évaluation des besoins/ressources du réseau social, des proches		X	X	X
	échanges d'informations avec d'autres prestataires			X	X
Offre	lessive, ménage	X	X	X	X
	tâches financières, administratives (banque, autorités, etc.)	X	X	X	X
	aide pour la cuisine/les achats, service de repas, restaurant	X	X	X	X
	repas, alimentation (y c. régime)		X	X	X
	soins corporels, habillement, mobilisation		X	X	X
	thérapies, mesures de prévention-promotion		X	X	X
	sécurité par téléphone/bouton d'appel (disponibilité 24 h/24)	X	X	X	X
	sécurité par du personnel spécialisé de services externes (Aide et soins à domicile, etc.)	X	X		
	sécurité par une présence professionnelle dans la maison 24 h/24			X	X
	sécurité par des contrôles réguliers			X	X
	mesures contre l'isolement social/la solitude	X	X	X	X
	activités de loisirs, participation à la vie sociale du lieu de vie	X	X	X	X
	offres spécialisées: p. ex. en cas de démence, diabète, soins palliatifs, souffrance psychique, addiction				X
	Doc et qualité	documentation : évaluation des besoins, accords, prestations		X	X
évaluation des objectifs, capacités de self-care/qualité de la vie quotidienne			X	X	X
évaluation de la sécurité		X	X	X	X
évaluation de la qualité de vie, de la dignité, de l'autonomie		X	X	X	X
évaluation de la collaboration interprofessionnelle				X	X

Source : Imhof et Mahrer Imhof (2018, 20), représentation BASS

1.3 Problématiques

Les documents, les entretiens préalables et la discussion avec les organisations partenaires (17.09.2019) ont permis de cerner les problématiques suivantes pour la présente étude complémentaire sur les coûts de l'habitat protégé :

- Dans quelle mesure est-il possible de déterminer les coûts complets pour les quatre catégories A-D ? Quels coûts résulteront, en cas de mise en œuvre systématique, des catégories élaborées dans le rapport Imhof et Mahrer Imhof (2018) ?

1 Situation initiale et problématiques

- Quelle pourrait être la tarification établie sur cette base ?
- Comment pourrait se présenter l'ébauche des approches de financement possibles à l'intention des responsables politiques pour les quatre catégories, notamment dans le contexte des actuelles lacunes de financement ?

2 Méthodologie

L'étude a été réalisée en plusieurs étapes. Dans une première étape, un relevé des différents volumes de coûts a été conçu en détail. Pour cela, il a fallu préciser les notions et mener un certain nombre d'investigations. Des analyses de documents et des entretiens exploratoires avec des professionnelles et des professionnels ainsi que des représentantes et des représentants des institutions ont constitué les sources d'informations. Dans une deuxième étape (acquisition d'informations, collecte de données), les données sur les coûts présentant de l'intérêt et d'autres indications ont été obtenues auprès d'une sélection de prestataires expérimentés de l'habitat protégé. Dans ce but, une grille de relevé détaillée a été élaborée en plusieurs étapes partielles. Au moyen des données empiriques préparées, les différents calculs et analyses ont ensuite été effectués puis présentés et discutés dans la perspective des problématiques.

2.1 Cadre conceptuel

2.1.1 Habitat protégé - Habitat avec service/prestations

Une publication assez récente de **Höpflinger et al. (2019)** sur les formes d'habitat pour les personnes âgées propose notamment une description un peu plus large des termes propres à l'habitat protégé ainsi que du contexte dans lequel il s'inscrit. Ses auteures et auteurs utilisent le terme générique « **formes d'habitat avec soutien** », ce qui englobe aussi des configurations d'assistance (aides techniques, accompagnement par des proches, etc.) pour des personnes qui vivent chez elles. Les explications ci-après reposent dans une large mesure sur l'ouvrage de Höpflinger et al. (2019, 149–55).

Des concepts d'habitat protégé, parfois sous la forme « **d'habitat accompagné** », « **d'habitat assisté** », « **d'habitat avec prestations** », « **d'habitat avec services** », qualifiés de regroupement de logements privés avec une architecture sans obstacle proposant des prestations d'aide et de service (p. ex. conseils, prestations d'intendance et prestations de soins), ont pris de l'importance à partir des années 1980. Les formes d'habitat protégé se différencient des institutions pour personnes âgées classiques par le fait qu'ici, les résidentes et résidents disposent d'un logement privé fermé (avec salle de bains et cuisine) et qu'elles ou ils décident librement des prestations qu'elles ou ils veulent solliciter ainsi que de leur étendue.

En Europe, dans le but de permettre aux personnes de mener une vie autonome et d'habiter seules, même en cas d'altérations fonctionnelles, deux évolutions sociétales ont contribué à la diffusion des formes d'habitat protégé : La tendance à la désinstitutionnalisation et à la privatisation partielle de l'aide aux personnes âgées d'une part, qui a amené à privilégier les solutions individuelles par rapport aux formes institutionnelles (accompagnement/soins sur mesure, Case-Management et Care-Management individuels), et le bien-être matériel croissant d'autre part, qui a conduit à un niveau d'exigences plus élevé en matière d'hébergement et de prestations d'aide aux personnes âgées, donnant plus d'importance au choix autonome de prestations de services.

Höpflinger et al. (2019) soulignent que les concepts et les formes de l'habitat protégé ne sont pas homogènes. En Suisse - comme en Allemagne ou en Autriche, - il n'existe pas de définitions, de conditions d'octroi des prestations et de normes de construction qui soient contraignantes à l'échelon national. Le plus souvent, les définitions que l'on trouve dans les réglementations cantonales comportent deux éléments majeurs : (1) Une offre de logements adaptés aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap (2) combinée à des offres de soutien et de soins pour les résidentes et résidents (Oesch/Künzi 2016). Pour CURAVIVA Suisse aussi, l'habitat protégé pour les personnes âgées se caractérise par les éléments clés mentionnés : « Cette forme d'habitat pour les personnes âgées associe l'offre d'un logement pour seniors, dans lequel les personnes âgées peuvent vivre de façon autonome, et la possibilité de solliciter, en fonction de leurs besoins individuels, des prestations professionnelles dans les domaines de la restauration, du ménage, de l'accompagnement social, des soins ou encore de la culture et des loisirs. »

(Rüegger 2014, 6). Le modèle de l'habitat protégé englobe en général un service de base minimal comme le conseil, le système d'appel, les services de conciergerie, l'utilisation de locaux communs et éventuellement une offre d'animations, tandis que des prestations élargies peuvent être choisies librement (et doivent être payées séparément).

En ce qui concerne les organes responsables, il existe différentes formes. Souvent, les logements protégés sont rattachés de façon directe ou indirecte à un EMS (établissement médico-social). Parallèlement, il existe d'autres prestataires comme des organismes d'utilité publique, des communes ainsi que des entreprises privées à but lucratif. La combinaison d'appartements se compose de petits logements, assez souvent de logements à 1,5 pièce et de logements à 2,5 ou 3,5 pièces (Köppel 2016). La plupart du temps, un forfait est prélevé pour l'habitat avec prestations, qui doit être payé en plus du loyer. L'étendue des services proposés varie en fonction du montant du forfait (cf. Age-Stiftung 2016).

Comme les autres formes d'habitat destinées aux personnes âgées, les formes d'habitat protégé ou d'habitat avec services se caractérisent par une segmentation de l'offre en fonction des catégories de revenu des résidentes et résidents (résidences pour seniors luxueuses pour les personnes aisées, offres avec faibles normes d'habitat et de service pour les personnes plus modestes). L'habitat protégé ou l'habitat avec services constitue donc aussi un marché intéressant pour les prestataires privés de résidences ou d'hôtels pour seniors, car entre minimum vital et souhaits particuliers, l'offre peut se décliner de façon variée (prestations axées sur le bien-être ainsi que prestations d'aide et de soins pour personnes âgées). Comme Höpflinger et al. (2019) le font remarquer, les formes d'habitat protégé élargissent certes la diversité des possibilités de logement et d'encadrement des personnes âgées, mais elles renforcent indirectement aussi les inégalités sociales en fonction des situations de vie individuelles.

Le rattachement d'un logement protégé (pour seniors) à un EMS comporte l'avantage pour les résidentes et résidents qu'en cas de besoins en soins accrus, un simple changement d'appartement est nécessaire (p. ex. dans une chambre médicalisée d'un EMS déjà connu). Sur le plan économique, un rattachement à des services centraux existants (blanchisserie, restaurant, etc.) constitue aussi un avantage. Cependant, la proximité d'un EMS peut aussi avoir pour effet d'effrayer des personnes encore peu fragiles.

Dans les différents modèles de l'habitat protégé ou assisté, un élément central de la discussion est la question de savoir si les résidentes et résidents nécessitant beaucoup de soins peuvent rester ou si elles ou ils doivent être transférés, car l'habitat protégé peut atteindre ses limites sur le plan financier et des soins². Le plus souvent, un besoin en soins corporels accru et un stade de démence avancé peuvent constituer des raisons majeures du transfert d'une forme d'habitat protégé vers un établissement stationnaire³. Ces derniers temps, des efforts sont toutefois entrepris pour rendre possible l'habitat protégé, même en cas de besoin en soins important, par exemple par le développement de groupes d'appartements médicalisés à l'intérieur de lotissements constitués de logements protégés, ou par le rattachement étroit à un centre de soins (cf. Age-Stiftung 2016).

Comme la **présente étude** repose sur le **modèle à quatre niveaux de l'habitat selon Imhof et Mahrer Imhof (2018)**, nous nous baserons également par la suite, pour la définition du concept « d'habitat protégé », sur les critères établis par Imhof et Mahrer Imhof (2018) que doit remplir une offre d'habitat pour pouvoir être qualifiée de logement protégé :

■ L'offre de logement en habitat protégé englobe essentiellement des appartements de 1, 2 et 2,5 pièces sans obstacles dotés de leur propre cuisine et de leur propre salle de bains avec toilettes.

² En ce qui concerne les comparaisons sur le plan qualitatif, certains éléments indiquent que par rapport aux soins entièrement stationnaires, l'habitat protégé présente moins d'escarres en décubitus, mais qu'il entraîne un risque de chute accru et une dénutrition plutôt plus importante (Klingelhöfer-Noe et al. 2015).

³ Les symptômes dépressifs, les limitations cognitives ou les problèmes de dépendance peuvent compliquer la vie dans des formes d'habitat protégé.

■ L'offre englobe des locaux communs, des jardins communs ou d'autres lieux de rencontre qui rendent possible une participation sociale.

■ De plus, des prestations de soutien avec soins et accompagnement doivent au besoin être accessibles dans les quatre catégories suivantes :

- prestations visant à améliorer la sécurité dans les situations d'urgence,
- prestations visant à donner du répit aux personnes concernées et à leurs proches,
- prestations de soins de premier recours et
- prestations dans le domaine des activités et des animations.

■ L'étendue des prestations de soutien à mettre à disposition se différencie en fonction du niveau de l'habitat protégé. La différenciation des niveaux repose sur les trois critères suivants (cf. à ce sujet aussi le tableau 2 Tableau 2 du paragraphe 1.2) :

- possibilités de contact et disponibilité des professionnelles et professionnels,
- qualification professionnelle des prestataires et
- planification, documentation et évaluation des prestations.

Dans la discussion avec les organisations partenaires, le critère global qui ressort en outre est qu'il doit s'agir d'un « **habitat dans un cadre institutionnel** » avec plusieurs logements, et donc pas de situations isolées.

2.1.2 Habitat protégé ou accompagné pour les personnes en situation de handicap

Cela faisait partie du mandat de l'étude que pour l'évaluation des coûts, le domaine du handicap soit pris en considération en plus du domaine des personnes âgées, car les mêmes bases s'appliquent à ce domaine qu'à celui des personnes âgées. Selon les renseignements de CURAVIVA Suisse, il y a dans le domaine du handicap des lotissements et des appartements avec accompagnement qui sont comparables à ceux du domaine pour les personnes âgées, et les soins ambulatoires ou les services d'aide et de soins à domicile y interviennent également pour les prestations de soins.

Comme le montre le récapitulatif de Fritschi et al. (2019, 7-8), les formes d'habitat pour les personnes en situation de handicap et leur désignation présentent une grande diversité. Cette étude se concentre sur le domaine des formes d'habitat qualifié « **d'habitat autonome avec accompagnement ou encadrement** » dans l'étude de Fritschi et al. et se démarque des formes d'habitat institutionnelles du domaine des personnes en situation de handicap ⁴: « Les prestataires de l'habitat autonome sont en priorité des proches, des services d'aide et de soins à domicile et des institutions spécialisées, et en complément parfois des "employés" pour le modèle de contribution d'assistance selon la LAI [...] ainsi que des organisations d'aide aux personnes en situation de handicap pour "l'habitat accompagné" selon l'art. 74 LAI [...] » (2019, 72). Par analogie aux altérations fonctionnelles des personnes âgées, nous nous concentrons sur des offres qui sont affiliées à une institution dans le domaine du handicap sur le plan organisationnel, et ne constituent donc pas des situations individuelles.

⁴ Conformément à l'art. 3, al. b de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), sont réputées institutions les homes et les autres formes de logement collectif pour personnes invalides dotées d'un encadrement. Comme les cantons sont responsables de la reconnaissance de ces institutions, les définitions applicables (p. ex. au sujet du nombre minimal de personnes encadrées ou de la portée minimale de l'encadrement) varient légèrement en fonction des endroits, et cette dimension est incluse dans les termes « institution » et « habitat institutionnel ». Au sein de l'habitat institutionnel, une distinction peut être établie entre les établissements stationnaires d'une part (en général « places en résidence classiques » avec encadrement 24h/24) et les formes d'habitat collectif plus petites d'autre part (p. ex. groupes d'appartements protégés, logements de transition (collocation ou logements individuels) pour entraînement à l'autonomisation, etc.). À côté de ces institutions reconnues par la LIPPI, il y a dans certains cantons d'autres établissements autorisés, mais non reconnus par la LIPPI, qui proposent des offres de logement pour les personnes en situation de handicap. Ces offres, que Fritschi et al. qualifient « d'habitat autonome avec accompagnement ou encadrement », sont bien souvent gérées sans contrats de prestations cantonaux et se financent en priorité par le biais des clientes et clients qui paient de leur poche (Fritschi et al. 2019, 7).

Selon Fritschi et al. (2019, 72), le pilotage de ces offres par les cantons n'est en général pas homogène, les acteurs (AI, parfois cantons⁵, mais aussi communes, organisations d'aide et de soins à domicile ainsi que prestataires privés avec et sans contrats de prestations) présentent une grande diversité et un faible niveau de coordination mutuelle. Cela transparaît également au travers du fait que la délimitation conceptuelle des offres n'est pas simple :

■ Dans le domaine du handicap, les termes « accompagnement » et « encadrement » sont utilisés de diverses manières : ils font parfois référence à des offres fondamentalement différentes et parfois, ils sont utilisés comme des synonymes. Dans le canton de Berne par exemple, « l'habitat avec prise en charge », contrairement à « l'habitat avec accompagnement » est considéré comme une offre de logement stationnaire soumise à autorisation (que nous excluons de la portée de notre étude selon la définition donnée au paragraphe précédent) selon l'art. 2 de l'ordonnance sur les foyers. Certaines institutions préfèrent parler « d'accompagnement », parce que le terme « prise en charge » a une connotation paternaliste, mais utilisent les deux termes comme des synonymes. D'autres réservent le terme « prise en charge » à un soutien plus intensif et « accompagnement » à des offres avec soutien ponctuel (Fritschi et al. 2019, 7). Les formes d'habitat sans obligation d'autorisations auxquelles nous nous intéressons dans le cadre de cette étude sont souvent appelées « **habitat accompagné** ».

■ En ce qui concerne l'expression « habitat accompagné », la difficulté réside dans le fait qu'il existe ici une « définition de l'AI » selon l'art. 74 LAI, qui fixe un certain volume d'heures et les activités qui sont comprises. Dans ce contexte, « l'habitat accompagné » tel que défini par l'AI ne peut être assimilé au terme « habitat protégé » à quatre niveaux utilisé dans l'étude Imhof et Mahrer Imhof (2018). Toutefois, pour la saisie des offres destinées aux personnes en situation de handicap, nous nous fondons sur la définition donnée par Imhof et Mahrer Imhof (2018).

■ Un autre terme souvent employé dans le domaine du handicap est « habitat avec assistance », sachant qu'il a une acception plus large que la contribution d'assistance selon l'AI⁶. L'assistance peut aussi bien être proposée dans un appartement privé que dans des logements qui sont loués par une institution et mis à la disposition des clientes et clients n'ayant pas besoin d'un soutien important.

■ Qu'il soit question d'assistance ou d'accompagnement, le soutien fait souvent référence à une sorte « d'entraînement à l'habitation autonome ». Contrairement au domaine des personnes âgées, où les prestations de soins deviennent plus importantes à partir d'un certain point, de nombreuses offres pour les personnes en situation de handicap se focalisent davantage sur le soutien et l'entraînement à l'autonomie au quotidien, ce qui peut englober le soutien pour faire le ménage, s'occuper de sa situation financière, mais aussi organiser les loisirs, entretenir les contacts sociaux, respecter la structure de la journée ou encore gérer ses émotions (cf. à ce sujet Fritschi et al. 2019, 8). L'offre de logement de nombreuses institutions est structurée d'une manière telle qu'un détachement progressif de la forme d'habitat institutionnelle (place en foyer classique) est visé, dans la mesure où le soutien diminue quelque peu à chaque phase, de sorte qu'à la fin, il ne reste que des visites ponctuelles associées à un système de piquet.

Même si l'habitat accompagné pour les personnes en situation de handicap se différencie sur certains points des offres destinées aux personnes âgées, le même instrument de relevé que dans le domaine des personnes âgées a été utilisé pour le domaine du handicap dans le cadre de la présente étude, d'entente

⁵ Quand les cantons financent également des offres non institutionnelles (p. ex. TG, ZH), ce sont eux qui fixent en général le cadre en ce qui concerne le nombre d'heures de soutien et de clientes et clients admis (p. ex. seulement avec rente AI), de même que les tarifs correspondants.

⁶ Le fait d'employer une assistante ou un assistant par le biais de la contribution d'assistance de l'AI n'est pas considéré comme de « l'habitat protégé » dans le cadre de la présente étude. Pour compléter l'offre d'une institution/organisation en matière d'habitat protégé, une assistante ou un assistant ne faisant pas partie de l'organisation peut toutefois être embauché/e en théorie (les prestations d'aide fournies par des organisations ne sont pas reconnues comme de l'assistance par l'AI, mémento 4.14).

avec le groupe de mandants. Par contre, l'échantillon de prestataires du domaine du handicap et les résultats du relevé font l'objet d'un traitement séparé.

2.2 Tarif appliqué pour calculer les coûts

Les calculs des coûts effectués dans cette étude se présentent comme suit dans les grandes lignes :

2.2.1 Tarif de base

Pour l'étude, il a d'abord fallu déterminer les volumes de coûts à recenser pour les différentes prestations (définition des coûts, composantes de coûts, question des coûts complets, etc.).

Les calculs des coûts se font communément par la formule de base « quantité x prix ». Dans un premier temps, il fallait avoir une idée des charges occasionnées par les prestations fournies dans le cadre de l'habitat protégé (coûts de personnel, de matériel, d'infrastructure/investissement/utilisation des immobilisations, etc.). Une dimension temporelle a parfois été intégrée aux différentes prestations d'accompagnement et de soins, après quoi les dimensions temporelles calculées (total des heures) ont été associées à un prix. Parallèlement, il a toutefois aussi fallu appliquer des forfaits.

2.2.2 Répartition des différentes composantes de coûts

Avec la ventilation des coûts proposée dans le modèle à quatre niveaux de l'habitat protégé, la répartition était toute trouvée : « frais de loyer », « prestations de base / prestations de base fixes » et « prestations » sollicitées en fonction des besoins individuels, « prestations de soins », « prestations d'accompagnement » et le cas échéant « autres frais d'exploitation ». Les principales composantes peuvent être décrites comme suit :

■ **Loyers, charges générales** : Pour les prix de location, les coûts bruts en fonction de la taille de l'appartement ont été saisis. Les logements de 1, 2 et 2,5 pièces occupaient le premier plan, sachant que la superficie en mètres carrés servait de critère. Les charges générales et les prestations qu'elles contiennent ont en outre été calculées (p. ex. eau, chauffage, ramassage des ordures, conciergerie, entretien du jardin, etc.). Cela a surtout permis de s'assurer qu'aucune prestation propre à l'habitat protégé (p. ex. appel d'urgence) ne s'était glissée dans les charges.

■ **Prestations de base / Prestations de base fixes** : Cela englobe de manière générale les prestations de présence selon le modèle à quatre niveaux ainsi que, pour les niveaux D et C, la prestation de service d'appel d'urgence (p. ex. mise à disposition d'un dispositif d'appel d'urgence) ainsi que les mesures contre l'isolement social et la solitude et les activités de loisirs, qui sont en principe également proposées à l'extérieur. En fonction de l'établissement, il y a ici des indications de coûts forfaitaires pour des prestations spécifiques par personne ainsi que des indications sur les coûts totaux des prestations (p. ex. pour la présence à l'antenne : heures/mois x coûts complets pour la personne embauchée pour ce service et pour le nombre de résidentes et résidents dont un interlocuteur est responsable, - sachant qu'au final, les coûts peuvent être divisés pour calculer le prix appliqué à un résident ou une résidente). Certains établissements appliquent dès le niveau D et le niveau C des forfaits pour toutes les prestations de base/prestations de base fixes. Il était important de déterminer avec la plus grande précision possible ce qu'englobent les prestations de base au sein des établissements (heures de présence, nombre de manifestations par mois ou activités similaires) pour que les indications puissent être comparées et catégorisées.

■ **Prestations (en partie d'accompagnement) / Prestations d'intendance** : Cela fait référence aux prestations qui sont sollicitées en fonction des besoins individuels (en l'absence de sollicitation, aucun coût n'est imputé ; à partir du niveau C, une évaluation des besoins est prévue en tant que partie intégrante de l'offre de prestations) et qui revêtent le caractère d'un service (p. ex. service de repas, service de lessive, nettoyage de l'appartement, soutien administratif, aide pour les commissions). Afin de déterminer les

coûts de ces prestations, il a fallu établir les coûts (complets) d'une prestation (p. ex. d'un repas, d'une heure de nettoyage, etc.) ainsi que la fréquence moyenne de sollicitation de la prestation par une résidente ou un résident caractéristique dans chaque niveau (D - A).

■ **Prestations de soins / Prestations d'accompagnement** : L'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) donne une définition de la prestation de soins. Dans le catalogue des prestations d'un instrument d'évaluation des soins requis (p. ex. RAI-HC), le temps pouvant être consacré ou facturé est enregistré pour chaque acte de soins. Il a également fallu déterminer ces prestations, qui font partie de l'ensemble de prestations de l'habitat protégé. L'étendue des prestations de soins repose sur les besoins individuels des résidentes et résidents. Le modèle prévoit ici qu'à partir du niveau C, l'évaluation des besoins fait partie intégrante de l'offre de prestations. Il a d'une part fallu calculer les coûts (complets) qui sont occasionnés dans l'habitat protégé par heure de fourniture de différentes prestations de soins (évaluations des besoins, soins de base, soins de traitement). D'autre part, il a fallu déterminer le volume horaire de prestations de soins sollicitées de façon caractéristique dans les niveaux D, C, B et A. Selon le modèle, les niveaux D - B devraient englober des cas relativement « simples », tandis que le niveau A comporte des cas présentant un besoin de soins accru lié à des situations complexes de maladie ou de handicap, que peuvent dispenser d'éventuelles professionnelles et d'éventuels professionnels disposant de qualifications spéciales (p. ex. pour des offres spécialisées en cas de démence, de diabète, de soins palliatifs, etc.). Les prestations d'accompagnement du modèle incluent toutes les autres prestations qui ne renferment pas directement un service pour une personne spécifique, ne sont pas intégrées aux prestations de base et ne peuvent pas être facturées en tant que prestations de soins. Au plan individuel, cela englobe également des prestations qui sont proches des soins, mais ne peuvent pas être facturées comme des soins. Dans la perspective du débat relatif aux possibilités de financement, il a fallu évaluer ici quelle partie d'un « acte d'accompagnement » (p. ex. « aide pour manger ») est dispensée à titre de soins et peut donc être facturée à la charge de l'assurance-maladie, et quelle partie est considérée comme une prestation d'accompagnement, qui doit en principe être supportée par la personne qui en bénéficie.

■ **Autres frais d'exploitation** : Dans cette catégorie ont été rassemblés les coûts qui sont engendrés en raison des critères de qualité spécifiés dans le modèle à la rubrique « Doc et qualité » (p. ex. pour de futures certifications, pour la preuve de qualité dans le cadre d'une autorisation d'exploitation pour l'habitat protégé ou des prestations similaires). Il a fallu déterminer ici si de tels coûts sont déjà occasionnés actuellement et s'ils sont répercutés sur les résidentes et résidents.

2.2.3 Coût/Prix par niveau

Les différentes évaluations des coûts visaient, pour chaque niveau D, C, B et A du modèle d'habitat protégé, à obtenir un montant total des coûts (dans une perspective économique) pour une unité de temps déterminée (semaine, mois, année). Ce faisant, les différentes composantes de coûts (loyers, prestation de base fixes, soins dispensés, prestations d'accompagnement fournies, etc.) devraient également être visibles. L'une des problématiques concernait également la question de la tarification ou de « l'étiquette de prix par niveau » de l'habitat protégé.

Quelle est la différence entre le coût et le prix ? Dans le contexte qui nous intéresse, l'explication suivante peut être donnée pour simplifier les choses : Les coûts englobent les dépenses qui sont engendrées à un prestataire pour les services qu'il fournit sur le marché de l'habitat protégé. Le prix est le total qu'une résidente ou un résident paie pour la prestation (ou le produit). La différence entre le prix payé et les coûts occasionnés correspond au bénéfice ou aux pertes qu'un prestataire réalise en vendant ses services. Le paiement des prestations fournies dans l'habitat protégé est compliqué dans la mesure où les cotisations des assurances sociales (assurances-maladie, rentes de vieillesse, prestations complémentaires, etc.) ou les subventions des pouvoirs publics (prise en charge des coûts restants) sont en général concernées et où les

établissements publics, publics subventionnés ou d'utilité publique, qui déploient leur activité sur le marché en plus des prestataires privés, ne sont pas organisés selon le principe du profit.

Lors du calcul des coûts (complets) pour les prestations fournies, un prestataire doit en principe prendre en considération ou inclure tous les éléments nécessaires à la fourniture des prestations, donc les coûts directs d'exploitation d'une prestation, y compris les frais généraux pouvant être affectés (parties overhead, liée à l'infrastructure, etc.). Le terme « coûts complets » a été intégré au relevé sur la base du feedback du groupe d'accompagnement parce que certaines prestations font l'objet d'un « subventionnement (croisé) » et que pour celles-ci, les institutions ne facturent pas le prix complet ou la totalité des coûts aux résidentes et résidents (p. ex. quand un forfait est peu élevé et fait l'objet d'un financement croisé, car il est en partie financé par des dons).

Pour que la complexité du relevé ou de l'instrument de relevé reste acceptable pour les institutions et organisations interrogées, une approche pragmatique a été choisie pour l'étude : On part du principe que le prix que les fournisseurs de prestations facturent aux résidentes et résidents pour les prestations de l'habitat protégé ou paient à ceux-ci couvre les charges ou correspond aux « coûts complets ». Pour le relevé, le prix d'une heure de nettoyage, de lessive, de préparation et service des repas, par exemple, équivaut aux coûts qui sont occasionnés pour qu'une résidente ou un résident caractéristique du niveau correspondant de l'habitat protégé bénéficie des prestations. Dans les cas où les prix indiqués ne couvrent pas les coûts, les établissements interrogés ont été invités à mentionner le montant « correct » permettant de couvrir les coûts, y compris un éventuel financement croisé.

2.3 Acquisition d'informations, collecte de données

2.3.1 Instrument de relevé

Une **grille de relevé** spécialement développée a été utilisée pour le relevé des données. Elle avait pour but de saisir sous une forme mesurable les différentes prestations de soutien du modèle à quatre niveaux selon Imhof et Mahrer Imhof. Il a été demandé aux personnes interrogées de fournir des données et des estimations par le biais de volumes de coûts et de volumes horaires relatifs à leur fourniture de prestations dans l'habitat protégé dans chacun des quatre niveaux D à A. Une difficulté majeure a résidé dans le fait que le modèle à quatre niveaux dans sa forme « idéale » n'existe pas (encore) en pratique aujourd'hui, mais qu'il a uniquement servi de base théorique. La Figure 12 de l'annexe montre la structure de la grille de relevé qui a pu être établie sur la base des travaux conceptuels. À partir de là, un instrument de relevé électronique détaillé a été développé puis finalisé et traduit en français dans le cadre de plusieurs étapes de remaniement et d'un test préalable. Pour les EMS et les services d'aide et de soins à domicile, une grille séparée a été utilisée, qui est identique quant au contenu, mais adaptée à la situation respective sur le plan formel. L'instrument de relevé a été soumis à l'auteure et à l'auteur du modèle à quatre niveaux (Imhof et Mahrer Imhof 2018), ce qui a donné lieu à une discussion et à des ajustements. Il comportait des instructions relatives à la manière de remplir le formulaire ainsi qu'une lettre d'accompagnement et d'information du groupe de mandants.

2.3.2 Personnes cibles du relevé et taille de l'échantillon

Les **personnes** ayant participé à l'enquête sont des représentantes et représentants d'institutions et d'organisations qui disposent déjà d'un maximum de pratique en lien avec les prestations correspondantes de l'habitat protégé et sont de par leur expérience en mesure de communiquer les informations souhaitées.

En ce qui concerne la **taille de l'échantillon**, une trentaine d'institutions et d'organisations ont participé à l'étude. Les autres critères dont il a fallu tenir compte pour l'élaboration de l'échantillon ont été les suivants :

- Plusieurs formes d'organisation différentes de l'habitat protégé ont dû être prises en considération (habitat protégé rattaché à l'EMS, soins/accompagnement par les services d'aide et de soins à domicile).
- Le domaine des personnes en situation de handicap dû être intégré à l'évaluation de façon adéquate.
- Les régions linguistiques ont dû être prises en considération (Suisse alémanique, Suisse romande et Suisse italienne).
- Il a à la fois fallu interroger des prestataires des régions rurales et des régions urbaines compte tenu des différences pouvant en découler, tout au moins relativement au prix des loyers.

En ce qui concerne l'échantillon, les valeurs chiffrées qui apparaissent dans le **Tableau 3** ont été fixées dans le cadre de la discussion avec le groupe de mandants⁷ :

Tableau 3 : Échantillon visé pour la collecte de données - Répartition par critères liés à la structure (valeurs cibles)

Prestataires/Fournisseurs de prestations	Suisse alémanique (20)		Suisse latine (9 Suisse romande + 1 Tessin)		Total (30)	
	Ville	Campagne	Ville	Campagne	Ville	Campagne
15 homes, dont 5 pour personnes en situation de handicap	[vierge]	[vierge]	[vierge]	[vierge]	[vierge]	[vierge]
15 organisations d'aide et de soins à domicile, dont 3 pour personnes en situation de handicap	[vierge]	[vierge]	[vierge]	[vierge]	[vierge]	[vierge]
30 institutions et organisations au total, dont 5-8 pour personnes en situation de handicap	16	4	8	2	20	10

Source : présentation BASS

Le recrutement des établissements expérimentés dans le domaine de l'habitat protégé s'est effectué par le biais du groupe de mandants qui a fait office d'intermédiaire. Sur la base d'une lettre d'information, les organisations partenaires ont déterminé les institutions et établissements disposés à participer puis elles ont communiqué les adresses de contact au Bureau BASS.

L'échantillon brut obtenu par ce processus sélectif (choix délibéré) est présenté dans le **Tableau 4** par rapport aux critères structurels décrits ci-dessus.

Tableau 4 : Échantillon brut recruté par le groupe de mandants (fichier d'adresses) - Répartition par critères liés à la structure

Prestataires/Fournisseurs de prestations	Suisse alémanique (49)		Suisse latine (6 Suisse romande + 2 Tessin)		Total (57)	
	Ville	Campagne	Ville	Campagne	Ville	Campagne
41 homes, dont 5 pour personnes en situation de handicap	18	19	3	2	21	21
16 organisations d'aide et de soins à domicile, dont 2 pour personnes en situation de handicap	6	6	2	1	8	7
57 institutions et organisations au total, dont 7 pour personnes en situation de handicap	24	25	5	3	29	28

Source : présentation BASS

⁷ Les sources de l'OFS ont servi de base pour la répartition sommaire des 30 institutions et organisations en fonction de critères régionaux : STATPOP, population résidente permanente par canton, 2018 (su-d-01.02.04.06.01) ; sélection d'indicateurs en comparaison régionale, 2019 (T21.3.2) : population urbaine (par cantons), OFS « Espace à caractère urbain ».

Au total, l'échantillon constitué par l'intermédiaire du groupe de mandants comptait 57 institutions et organisations. Il s'est avéré que le recrutement d'établissements et d'organisations était surtout difficile en Suisse romande. En plus de la surreprésentation des institutions de Suisse alémanique, les établissements essentiellement implantés à la campagne étaient eux aussi surreprésentés dans l'échantillon brut.

Une lettre a été adressée à chacune des 57 institutions et organisations de façon à anticiper les absences de réponse éventuelles.

2.3.3 Réalisation du relevé

Pour le relevé, le Bureau BASS a fait parvenir l'instrument de saisie ainsi que la lettre d'information et les instructions par e-mail aux personnes cibles. Le Bureau BASS a accompagné l'enquête et la saisie des données en assurant une assistance téléphonique et en répondant aux e-mails.

La phase d'enquête sur le terrain a commencé en décembre 2019 pour se terminer en février 2020. Si une durée relativement longue a été fixée, c'est d'une part parce qu'à cette période de l'année, les institutions sont occupées par différentes tâches spécifiques (préparer le budget de l'année suivante et clôturer les comptes de l'exercice en cours). D'autre part, il a fallu compter entre une demi-journée et une journée entière pour remplir la grille de relevé. Deux lettres de rappel ont été envoyées.

2.3.4 Taux de réponse, base de données obtenue

Le **Tableau 5** ci-après montre l'échantillon de départ et le taux de réponse des relevés par rapport aux différents groupes cibles et à la base de données pour le résultat de l'étude.

Globalement, un **taux de réponse** de 61 % a été atteint, soit 30 questionnaires au moins partiellement exploitables. La composition par rapport aux différents critères structurels par lesquels le champ devrait être couvert ne correspond pas tout à fait à la répartition visée au préalable (cf. Tableau 3 ci-dessus). Les institutions de Suisse alémanique et des régions rurales sont surreprésentées dans la base de données. De même, les EMS sont représentés de façon disproportionnée par rapport aux services d'aide et de soins à domicile (23:7 au lieu de 15:15).

Tableau 5 : Taux de réponse à l'enquête et base de données obtenue grilles (partiellement) exploitables – Répartition par critères structurels

	EMS	Aide et soins à domicile	Total
Envoi et réponse			
Échantillon brut, fichier d'adresses	42	15	57
Mauvaise adresse cible : refus, car aucune offre/fourniture de prestations en matière d'habitat protégé, habitat protégé encore en cours de planification ou expérience (encore) insuffisante, etc.	4	4	8
Échantillon net	38	11	49
Refus, car informations non disponibles sous la forme demandée, grille impossible à remplir	2	1	3
Refus par manque de ressources, cela prend trop de temps de remplir la grille de relevé	3	1	4
Questionnaires manquants, aucune réponse (utilisable), participation parfois promise, mais aucun relevé renvoyé au bout du compte	10	2	12
Retour des grilles de relevé (partiellement) exploitables	23	7	30
En % de l'échantillon net	61 %	64 %	61 %
Répartition des 30 grilles de relevé (partiellement) exploitables en fonction de critères structurels			
Groupe cible			
Personnes âgées	19	8	27
Personnes en situation de handicap	3	0	3
Région linguistique			
Suisse alémanique	20	7	27
Suisse latine (Suisse romande et Tessin)	2	1	3
Espace géographique			
Espace urbain	9	3	12
Espace rural	13	5	18

Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020 (n = 57), représentation BASS

Comme la procédure d'échantillonnage choisie (sélection déterminée) n'est pas liée à un objectif de représentativité statistique et comme il n'y a pas de différenciation par sous-groupe, les différences de répartition ne devraient pas peser beaucoup. Globalement, on peut toutefois admettre que les données obtenues couvrent bien le champ.

La situation est cependant spécifique dans le cas des fournisseurs de prestations du groupe cible des personnes en situation de handicap. Parmi ceux-ci, trois institutions ont finalement fourni leurs données (alors que l'on avait tablé sur 5-8). Les institutions travaillant dans le domaine du handicap ont eu beaucoup de difficultés à ajuster leur réalité au modèle à quatre niveaux. En conséquence, le domaine des personnes en situation de handicap sera traité séparément dans le rapport, et essentiellement selon une approche qualitative.

2.3.5 Qualité des données, limites de l'étude

La grille de relevé détaillée spécialement développée, présentée à la de l'annexe, a servi à collecter les données dans le cadre de l'étude et visait à saisir les différentes composantes possibles des prestations de soutien dans l'habitat protégé sous une forme quantitativement mesurable. L'habitat protégé a ainsi été catégorisé par rapport au modèle à quatre niveaux développé par Imhof et Mahrer Imhof (2018) et il a été demandé aux personnes interrogées de fournir des estimations et des données réelles par le biais de volumes de coûts et de volumes horaires. Les prestataires se sont eux-mêmes chargés d'affecter les offres aux niveaux correspondants de l'habitat protégé⁸. Pour les estimations de temps, il a été demandé aux établissements remplissant la grille de se baser sur des résidentes et résidents qu'ils jugeaient caractéristiques du niveau donné, et donc d'estimer l'étendue des prestations sollicitées individuellement par ceux-ci, en moyenne.

⁸ En principe, on a admis que ce sont les prestataires qui connaissent le mieux leurs offres et qui peuvent donc choisir le niveau du modèle qui correspond le mieux à leur offre (auto-évaluation, avec des précisions demandées par téléphone en cas de doute).

Les réponses des prestataires ayant rempli la grille et l'analyse des données relevées ont mis au jour trois difficultés majeures, qui ont un impact direct ou indirect sur la qualité des données ou la possibilité de comparer les données indiquées :

■ **Hétérogénéité de l'offre en matière d'habitat protégé** : L'une des principales difficultés pour les fournisseurs de prestations interrogés a résidé dans le fait qu'en pratique, le modèle à quatre niveaux dans sa forme « idéale » n'existe pas. D'une part, les indications données ont mis en évidence un large éventail de prestations et de coûts liés. Il s'est avéré que la réalité est « encore plus complexe » que la grille de relevé, déjà très détaillée, et qu'il existe en pratique beaucoup de forfaits de prestations possibles dans l'habitat protégé, ce qui a notamment rendu très difficile la comparaison entre les forfaits facturés⁹. D'autre part, comme les institutions et organisations interrogées qui proposent les quatre niveaux sont très rares, les coûts et prix moyens par niveau ne sont pas calculés à partir du même ensemble de base d'établissements. Pour chaque niveau, le nombre d'établissements ayant fourni des données varie fortement (dans le domaine des personnes âgées, 18 établissements pour le niveau D, 8 établissements pour le niveau C, 14 établissements pour le niveau B et 5 établissements pour le niveau A). Lors de la comparaison des coûts par niveau, il ne faut pas perdre de vue que les cas considérés sont parfois peu nombreux. Pour que les indications sur les coûts et les prix par établissement puissent être replacées dans leur contexte, certaines caractéristiques des établissements fournissant des données sont présentées dans le Tableau 17 de l'annexe. Pour des raisons liées à la protection des données, les noms des établissements et organisations participant à l'étude ne sont jamais mentionnés. Un numéro d'identification a été attribué à chaque établissement de façon à pouvoir assurer une certaine traçabilité, tous niveaux confondus, et déterminer quelles indications proviennent de quel établissement.

■ **Difficulté à estimer la sollicitation de prestations liée à un besoin** : Les prestataires ayant rempli la grille ont également fait part de leur grande difficulté à estimer les prestations sollicitées par une personne caractéristique ou en moyenne pour chaque niveau d'habitat protégé, d'une part parce que de nombreux établissements ne proposent qu'un à deux niveaux tout au plus, et que les résidentes et résidents d'un même niveau sollicitent des prestations de façon très variable, et d'autre part, surtout quand des soins sont nécessaires, parce que les besoins d'une même personne peuvent évoluer rapidement. Ces données ont donc débouché sur un large éventail de volumes horaire estimés : ceux-ci ont parfois fait l'objet d'une estimation sommaire, et ils ont parfois été calculés sous la forme d'une moyenne pour l'ensemble des résidentes et résidents qui bénéficient d'une prestation spécifique¹⁰. Pour le niveau A, une difficulté supplémentaire provient du fait que ce niveau de l'habitat protégé n'est pas encore vraiment proposé à l'heure actuelle. Chez la plupart des fournisseurs de prestations, un transfert dans un service de soins est nécessaire quand les soins requis dépassent un certain seuil. Parmi les 30 établissements interrogés, deux seulement proposent actuellement toutes les prestations requises pour le niveau A de l'habitat protégé. Trois des cinq offres correspondent pour le niveau A à des groupes résidentiels (en cas de démence), qui ne sont pas conformes stricto sensu aux exigences relatives à un « propre logement avec propre cuisine et salle de bains ». Du point de vue des fournisseurs de prestations interrogés, le cadre général de ces groupes résidentiels est conforme au concept de l'habitat protégé, et pas à celui d'un ser-

⁹ Certains établissements fournissent des prestations qui, selon le modèle, ne sont pas exigées au niveau correspondant (p. ex. plus de présence que requis), d'autres ne satisfont pas à une exigence énoncée par le modèle pour le niveau visé (p. ex. rondes de contrôle régulières). De plus, les forfaits ont une composition très hétérogène : chez un premier fournisseur de prestations, le repas du matin est par exemple inclus dans le forfait journalier, chez un deuxième, la pension complète correspond à trois repas, alors qu'un troisième ne propose pas de repas dans son forfait, car ceux-ci sont facturés séparément dans le restaurant du home auquel est rattaché le logement. C'est pourquoi les tableaux de l'annexe séparée précisent de la manière la plus détaillée possible, pour chaque établissement ayant participé à l'étude, l'étendue des prestations à l'origine des coûts indiqués dans les cas où les prestations effectivement proposées ne concordent pas avec les « directives » du modèle.

¹⁰ Les tableaux de l'annexe séparée renferment aussi systématiquement des informations détaillées sur lesquelles repose l'estimation mentionnée par prestation et par établissement.

vice de soins (que les institutions correspondantes proposent en général aussi), c'est pourquoi ces offres d'habitat protégé spécialisées selon les prestataires ont été intégrées à l'étude¹¹.

■ **Difficultés à fournir les coûts/prix sous la forme souhaitée** : Pour les établissements, il a été très long de remplir la grille. Certains d'entre eux n'ont pas été en mesure de fournir l'ensemble des données sous la forme souhaitée, parce qu'ils ne disposaient pas de celles-ci sous la forme demandée et qu'ils manquaient des forces disponibles pour procéder à leur traitement fastidieux¹². En conséquence, beaucoup de chiffres correspondent à des estimations (approximatives). Il ressort en outre du questionnaire rempli que notamment dans le cas des logements protégés qui sont rattachés à un EMS, les locataires des appartements peuvent librement profiter de l'infrastructure (jardin, parc avec animaux domestiques, cafétéria, etc.), des offres d'animation et de la réception du home (« free riding »). Les coûts sont incorporés à la comptabilité de l'EMS et donc facturés à ses résidentes et résidents ; ils ne sont délibérément pas répercutés sur les logements protégés. Le rattachement des locataires des logements protégés aux structures de l'EMS par le biais de cette offre « gratuite » est souhaité à de nombreux égards, car cela débouche sur une meilleure mixité des utilisatrices et utilisateurs. Cela permet par ailleurs de garantir que les locataires connaissent déjà bien la structure de l'EMS, ce qui simplifie leur déménagement dans ce dernier, qui devient nécessaire une fois que leurs besoins en soins augmentent. Dans certains établissements, le subventionnement croisé via l'infrastructure de l'institution a pour conséquence une sous-estimation des coûts effectifs de l'offre globale de l'habitat protégé.

En raison des difficultés mentionnées, le contrôle de la plausibilité et le traitement des données se sont avérés très complexes. Pour assurer la meilleure qualité des données possible et permettre la comparaison, les institutions et organisations ont toutes été relancées et certaines données leur ont été demandées après coup. Cela étant, même après que des précisions leur aient été demandées, certains établissements interrogés n'ont pu fournir des indications de coûts que pour une partie de leurs prestations, car elles ne disposaient d'aucune donnée pour les autres prestations. En conséquence, dans les estimations de coûts ci-après, des fourchettes, et parfois la médiane¹³, sont systématiquement indiquées pour chaque prestation et chaque groupe de prestations, en plus des valeurs moyennes, afin d'obtenir une meilleure idée de l'éventail des volumes de coûts. En outre, dans les tableaux de l'annexe figurent des indications détaillées sur la prestation à l'origine des indications données ou sur ce qui sous-tend ces dernières. Finalement, la présente étude a une visée exploratoire et cherche à déterminer les coûts/prix de l'habitat protégé.

¹¹ Il faut savoir que du point de vue du modèle, l'image peut être quelque peu faussée, car l'exploitation de groupes résidentiels pour des personnes atteintes de démence n'est conforme que dans une mesure limitée aux règles de l'habitat protégé, vu que la plupart du temps, le quotidien y est structuré par des procédures bien établies, qui sont adaptées au groupe de logements et laissent peu de marge de manœuvre individuelle aux résidentes et résidents

¹² Une organisation d'aide et de soins à domicile nous a par exemple répondu que son système n'indique pas si une personne habite chez elle dans un appartement privé ou dans un logement protégé. En conséquence, elle n'est pas en mesure, sauf au prix d'un énorme travail, d'obtenir du système de saisie, pour toutes les catégories de prestations, des chiffres sur la sollicitation moyenne de prestations dans l'habitat protégé. Les homes qui couvrent les soins des logements protégés en recourant à des services extérieurs d'aide et de soins à domicile n'ont parfois pu communiquer que des estimations très approximatives sur les prestations sollicitées, car ils collaborent avec plusieurs prestataires Spitex différents (jusqu'à cinq) et il ne leur est pas possible de mener des investigations auprès de chaque prestataire dans le cadre de ce relevé. Les établissements qui appliquent également des niveaux de soins dans le domaine de l'habitat protégé (p. ex. dans des groupes résidentiels) ont essayé de subdiviser leurs données en fonction de leurs niveaux de soins pour qu'elles rentrent dans notre grille. Les institutions dans le domaine du handicap ont eu beaucoup de difficultés à s'y retrouver dans la grille, parce que la majorité de leurs offres est financée par des taxes journalières et que même en interne, elles ne ventilent pas les coûts entre les prestations individuelles telles qu'elles sont organisées dans la grille. Stricto sensu, ces offres financées par des taxes journalières correspondent à des formes d'habitat institutionnalisées, qui ne constituent pas le centre d'intérêt de la présente étude. Toutefois, comme toutes les offres annoncées comportent des taxes à partir du niveau C, nous les faisons malgré tout figurer dans le rapport et essayons si possible de les séparer dans chaque poste, par analogie aux niveaux de soins pour les offres de niveau A dans le domaine des personnes âgées.

¹³ La médiane ou valeur centrale partage une population en deux moitiés, avec 50 % en dessous de la médiane et 50 % au-dessus.

3 Résultats du relevé des coûts

Ci-après, les données empiriques collectées (quantités/volumes de coûts) sont présentées et analysées sous une forme adaptée. Pour les raisons indiquées, cela intervient de manière séparée pour le domaine des personnes âgées et du handicap.

3.1 Coûts de l'habitat protégé dans le domaine des personnes âgées

Dans le domaine des personnes âgées, les données sont d'abord évaluées et décrites par groupe de prestations selon les groupes suivants : « frais de loyer », « prestations de base / prestations de base fixes », « prestations », « prestations de soins », « prestations d'accompagnement » et, le cas échéant, « autres frais d'exploitation ». Pour chaque niveau sont indiquées en détail les prestations individuelles qui composent le montant global de chaque groupe de prestations. Ensuite, les groupes de prestations sont additionnés pour que les coûts totaux de chaque niveau puissent être comparés. À partir du total intermédiaire, un prix par niveau est finalement fixé, qui indique le coût moyen de l'habitat protégé par niveau (tarification par niveau). Les coûts sont systématiquement indiqués pour une résidente ou un résident occupant seule ou seul un logement protégé durant un mois.

3.1.1 Frais de loyer, charges générales incluses

Comme le montre la **Figure 1**, le loyer moyen¹⁴ varie entre CHF 1'000.– et CHF 2'000.– en fonction de la taille de l'appartement. Le loyer moyen d'un logement protégé toutes superficies confondues se situe entre CHF 1'574.– (niveau B) et CHF 1'792.– (niveau A) par mois. Cela montre que le niveau de l'habitat protégé a un impact limité sur le montant du loyer : Dans notre échantillon, le loyer moyen toutes superficies confondues est plus faible pour le niveau B que pour les niveaux D et C. Le niveau de l'habitat protégé semble avoir moins d'importance que les différences de loyer en fonction du prestataire, qui sont à la fois influencées par le contexte structurel (milieu urbain / rural, économies d'échelle réalisées dans des lotissements plus grands, date de construction des appartements, etc.) et par la structure de l'établissement (société à but lucratif, organisme d'utilité publique).

Figure 1 : Frais de loyer moyens (moyenne et médiane) d'un appartement protégé par niveau

Quatre niveaux de l'habitat protégé, selon le modèle Imhof/Mahrer-Imhof 2018		Coûts moyens par niveau			
		D	C	B	A
«Loyers nets» et «charges générales»					
Loyer brut (charges générales incluses) total en CHF par mois		Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Logement jusqu'à 30 m ²	1'000	1'000	1'247	-	
Logement jusqu'à 40 m ²	944	1'043	1'291	1'300	
Logement jusqu'à 50 m ²	1'239	1'206	1'562	1'600	
Logement jusqu'à 60 m ²	1'392	1'439	1'571	2'000	
Logement jusqu'à 70 m ²	1'892	1'967	1'916	1'950	
Moyenne pour toutes les tailles de logement	1'597	1'744	1'574	1'792	
		Médiane	Médiane	Médiane	Médiane
Logement jusqu'à 30 m ²	1'000	1'000	920	-	
Logement jusqu'à 40 m ²	940	1'043	1'220	1'300	
Logement jusqu'à 50 m ²	1'198	1'204	1'475	1'600	
Logement jusqu'à 60 m ²	1'368	1'386	1'433	2'000	
Logement jusqu'à 70 m ²	1'812	1'633	1'819	1'950	
Moyenne pour toutes les tailles de logement	1'418	1'464	1'522	1'792	

Remarque : nombre d'établissements ayant fourni des données par niveau : niveau D n = 18, niveau C n = 8, niveau B n = 14, niveau A n = 5. Tous les établissements ne disposent pas de chaque variante de prestations restituées dans ce tableau (pour les détails, cf. tableaux de l'annexe séparée)

Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

¹⁴ Il s'agit de loyers nets auxquels il faut ajouter les charges générales (cela inclut les frais de chauffage, d'eau/électricité et, selon le prestataire, les prestations de conciergerie, les taxes de ramassage des ordures, l'ascenseur, le raccordement TV, l'entretien du jardin, etc.). Des prestations spécifiques de l'habitat protégé sont explicitement exclues, comme un bouton d'appel d'urgence ou des locaux communs.

Comme le montre le **Tableau 6**, la fourchette des loyers par taille d'appartement est relativement importante, quel que soit le niveau. De plus, il y a des combinaisons (taille de l'appartement et niveau) pour lesquelles un seul établissement a été en mesure de fournir des données. Plus le nombre de cas par combinaison est faible, plus les offres individuelles et les cas extrêmes influent sur la moyenne. C'est pourquoi la figure 1 représente en plus pour toutes les combinaisons la médiane, qui est inférieure à la moyenne quant au total, pour tous les niveaux (sauf pour le niveau A, où les valeurs ne reposent à chaque fois que sur un établissement et sont donc identiques).

Tableau 6 : Fourchette de loyers par niveau en CHF

Niveau	D		C		B		A	
	min	max	min	max	min	max	min	max
Logement jusqu'à 30 m ²	1'000		1'000		817	2'330		
Logement jusqu'à 40 m ²	748	1'220	865	1'220	865	1'964	1'300	
Logement jusqu'à 50 m ²	1'033	1'668	1'066	1'350	1'066	2'900	1'600	
Logement jusqu'à 60 m ²	1'040	1'723	1'285	1'596	937	2'703	2'000	
Logement jusqu'à 70 m ²	1'312	3'780 ¹⁾	1'480	3'780 ¹⁾	1'450	3'162	1'950	

Remarques : nombre d'établissements ayant fourni des données par niveau : niveau D n = 18, niveau C n = 8, niveau B n = 14, niveau A n = 5. Tous les établissements ne disposent pas de chaque variante des prestations restituées dans ce tableau (pour les détails, cf. tableaux de l'annexe séparée). Si seule une valeur minimale est indiquée, seuls les coûts d'un établissement sont présentés pour cette catégorie de logement. Pour le niveau A, les loyers des offres ne proposant qu'une seule chambre ne sont pas affichés. ¹⁾ un prestataire n'a que des appartements d'une superficie supérieure à 70 m²
Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

3.1.2 « Prestations de base »/« Prestations de base fixes » de l'habitat protégé

La **Figure 2** ci-après ne présente que les coûts qui sont en moyenne occasionnés aux établissements selon le niveau pour la fourniture des différentes prestations rentrant dans le groupe des « prestations de base » ou des « prestations de base fixes » de l'habitat protégé. La prestation en question est systématiquement décrite dans la première colonne (grisée). Les lignes des cellules en couleur indiquent les directives que contient le modèle pour chacun des niveaux D à A. Comme cela a été mentionné dans le paragraphe 2.3.5, les prestations fournies par les prestataires ne correspondent pas toujours exactement aux directives du modèle pour chaque niveau. Dans les tableaux de l'annexe séparée figure en détail pour chaque établissement la portée de la prestation étudiée à laquelle se rapportent les coûts indiqués. La Figure 2 présente les coûts indiqués en moyenne, même si les prestations de certains établissements ne correspondent pas tout à fait aux directives. Comme pour les loyers, les valeurs manquantes ne sont pas comptabilisées dans les coûts moyens pour ce bloc de prestations étant donné qu'il s'agit de prestations non proposées¹⁵.

Pour la **mise à disposition d'une antenne pour les demandes** telle que le modèle l'exige dans le niveau D (disponibilité téléphonique), des coûts variant entre CHF 10.– et CHF 30.– par personne sont occasionnés aux établissements, soit CHF 17.– par mois en moyenne (Figure 2). La **présence personnelle** (avec des exigences variables selon le niveau) coûte entre CHF 22.– et CHF 137.– par mois en moyenne en fonction du niveau. À ce sujet, il convient d'observer que pour les niveaux B et A, dans beaucoup d'établissements, cette prestation est couverte par la présence 24 h/24 d'une professionnelle ou d'un

¹⁵ Dans certains cas, le phénomène du free riding décrit au paragraphe 2.3.5 se vérifie pour les prestations de ce bloc. Certains prestataires ont explicitement voulu qu'aucun coût ne soit affiché, par exemple pour la réception du home, que les résidentes et résidents des logements protégés peuvent également utiliser au besoin, ou encore pour la « participation gratuite » à des activités d'animation (p. ex. après-midi de chant ou de jass). Ces cas n'ont pas été intégrés aux coûts moyens indiqués ici par prestation, mais au total des coûts moyens pour l'ensemble des prestations de base ou des prestations de base fixes, sachant que les forfaits dans ces établissements ne couvrent pas les coûts effectifs de l'offre. D'autres institutions, qui ne refacturent pas non plus de coûts aux résidentes et résidents de l'habitat protégé, ont essayé d'estimer la part des coûts totaux, par exemple pour la réception du home, qui correspond à l'utilisation par les résidentes et résidents des appartements. Dans l'ensemble, nous partons du principe que les coûts de ce groupe de prestations sont systématiquement sous-estimés.

professionnel, qui serait également prêt/e à intervenir en urgence. Dans de tels cas, aucun service dédié n'est proposé, et s'il existe il est très réduit. Le **Tableau 7** montre que les coûts de la mise à disposition d'une telle antenne varient beaucoup en fonction de l'établissement (fourchette de CHF 10.– à CHF 600.– par mois ; les coûts dépendent fortement de la présence effective ; cf. à ce sujet tableaux de l'annexe séparée).

Les **mesures contre** l'isolement social et la solitude par la création de **lieux de rencontre** tels que le jardin, la cafétéria ou les espaces communs, qui constituent une offre de contacts sociaux accessible, coûtent en moyenne entre CHF 76.– (niveau B) et CHF 130.– (niveau A) par mois (figure 2) en fonction du niveau. Ici encore, la fourchette des coûts dans chaque niveau reste large, puisqu'elle va d'environ CHF 4.– à CHF 250.– par mois.

Figure 2 : Coûts moyens de la mise à disposition des prestations de base et/ou des prestations de base fixes de l'habitat protégé par niveau

Explications relatives aux quatre niveaux de l'habitat protégé, selon le modèle Imhof/Mahrer-Imhof 2018	Coûts moyens par niveau			
	Exigences par niveau	Exigences par niveau	Exigences par niveau	Exigences par niveau
«Prestations de base / Prestations de base fixes»	D	C	B	A
G1 Présence pour le traitement des demandes, réception des commandes de prestations souhaitées ou transmission au service spécialisé (centrale téléphonique, consultation, accueil, etc.)	(1) Centrale téléphonique ouverte pendant les heures de bureau pour passer commande des prestations souhaitées	[autre règle pour le niveau C, cf. sous (2)]	[autre règle pour le niveau B, cf. sous (2) et G2]	[autre règle pour le niveau A, cf. sous (2) et G2]
CHF par mois:	17			
	(2) Présence personnelle (bureau ouvert ou consultation) min. 3 h/semaine	(2) Présence personnelle (bureau ouvert ou consultation) min. durant les heures de bureau	(2) Présence personnelle (bureau ouvert ou consultation) min. durant les heures de bureau	(2) Présence personnelle (bureau ouvert ou consultation) min. durant les heures de bureau
CHF par mois:	89	137	115	22
G2 Sécurité par un service/bouton d'appel d'urgence (disponibilité 24 h sur 24)	(1) Le service peut être assuré par un prestataire externe (p.ex. Croix-Rouge; pas d'exigence concernant le temps de réaction)	(1) Dans les situations d'urgence, un-e professionnel-le est disponible dans les 15 à 20 minutes	(1) Un-e professionnel-le sur place 24h sur 24 pour les situations d'urgence	(1) Un-e professionnel-le sur place 24h sur 24 pour les situations d'urgence
CHF par mois:	99	127	162	576
Sécurité par des contrôles réguliers	[autre règle pour le niveau D, cf. (1) et G1 (1)]	[autre règle pour le niveau C, cf. (1) et G1 (1)]	(2) Contrôles réguliers	(2) Contrôles réguliers
CHF par mois:			184	300
G3 Mesures contre l'isolement social/la solitude (accès aux contacts sociaux par la création de lieux de rencontre, p.ex. le jardin, la cafétéria, les espaces communs, l'utilisation de l'infrastructure de l'EMS affilié)	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
CHF par mois:	100	120	76	130
Activités de loisirs, participation à la vie sociale du lieu de vie	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	Offre régulière	Offre régulière
CHF par mois:	71	76	96	118
G4 Autres prestations du forfait de base				
Prestation / Volume				
Mise à disposition d'un service technique / rondes /				
Prestations d'assurance				
Petites attentions tout au long de l'année				
Lit de soins dans chaque logement				
Total des coûts moyens pour les «Prestations de base / Prestations de base fixes» («Total forfaits habitat protégé») par niveau	248	383	433	1014
Médiane	119	264	300	1015

Remarque : nombre d'établissements ayant fourni des données par niveau : niveau D n = 18, niveau C n = 8, niveau B n = 14, niveau A n = 5. Tous les établissements ne disposent pas de chaque variante de prestations restituées dans ce tableau (pour les détails, cf. tableaux de l'annexe séparée)

Source : Imhof et Mahrer Imhof (2018, 20-22), Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

Les coûts moyens de la **mise à disposition d'un système d'appel d'urgence** varient entre CHF 99.– (niveau D) et CHF 576.– (niveau A) par mois selon le niveau (Figure 2). Si le plus grand écart de coûts est noté entre les niveaux B et A, c'est parce que dans le niveau B, la plupart des établissements proposent un appel d'urgence qui correspond plutôt aux exigences du niveau C selon le modèle (les professionnelles et professionnels viennent du service d'appel d'urgence de l'EMS/d'un groupe de logements de la même

zone et ne sont pas présents 24 h/24 dans les logements). Dans le niveau A, des professionnelles et des professionnelles sont toutefois présents dans les appartements 24 h/24, ce qui fait que les coûts de base fixes sont nettement plus élevés (la fourchette se situe ici entre CHF 427.– et CHF 800.– par mois, ce qui est nettement supérieur aux autres niveaux ; cf. Tableau 7).

Les **contrôles réguliers** tels que le modèle les exige pour les niveaux B et A coûtent en moyenne entre CHF 184.– (niveau B) et CHF 300.– (niveau A) par mois (Figure 2), sachant que pour le niveau B notamment, de nombreux établissements ont indiqué que chez eux, il ne s'agit pas d'une prestation proposée de façon standard¹⁶.

Tableau 7 : Fourchette des coûts indiqués par prestation de base/prestation de base fixe et par niveau en CHF

Niveau	D		C		B		A	
	min	max	min	max	min	max	min	max
Centrale téléphonique	10	30	-	-	-	-	-	-
Présence personnelle	10	600	10	600	10	330	22	
Appel d'urgence	9	300	9	300	35	500	427	800
Contrôles réguliers					15	500	100	500
Mesures contre l'isolement social/la solitude	8	250	9	250	4	250	10	250
Activités de loisirs, participation à la vie sociale du lieu de vie	9	250	9	250	30	250	40	250

Remarque : nombre d'établissements ayant fourni des données par niveau : niveau D n = 18, niveau C n = 8, niveau B n = 14, niveau A n = 5. Tous les établissements ne disposent pas de chaque variante de prestations restituées dans ce tableau (pour les détails, cf. tableaux de l'annexe séparée). Remarque : les données « min. » et « max. » sont à lire en ligne, et non en colonne.

Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

L'organisation d'un **programme de loisirs** coûte en moyenne entre CHF 71.– (niveau D) et CHF 118.– (niveau A) par mois (Figure 2) en fonction du niveau. Ici encore, la fourchette est large en fonction du niveau, ce qui s'explique par la grande diversité de l'offre : Cela va d'une manifestation par mois pour les résidentes et résidents de l'habitat protégé à la participation quotidienne au programme d'animation de l'EMS auquel il est rattaché (pour les détails cf. tableaux de l'annexe séparée).

D'autres prestations que les différents établissements proposent comme prestation de base de l'habitat protégé sont la prestation de base fixe pour le service technique, les prestations d'assurance, les petites attentions durant toute l'année ou un lit médicalisé spécifique dans chaque appartement.

Le regroupement de l'ensemble des prestations de base et des prestations de base fixes par établissement permet d'inférer pour chaque niveau des **coûts totaux** moyens **pour le groupe de prestations des « prestations de base » ou des « prestations de base fixes »**. Ceux-ci se montent pour le niveau D à CHF 248.–, pour le niveau C à CHF 383.–, pour le niveau B à CHF 433.– et pour le niveau A à CHF 1'014.– (Figure 2)¹⁷. Pour les niveaux D à B, la médiane est systématiquement inférieure de près de CHF 130.– à la moyenne, ce qui indique que la moyenne est influencée par certains cas extrêmes où les coûts des prestations de base sont nettement supérieurs. Les deux indicateurs statistiques montrent toutefois que les coûts des « prestations de base et prestations de base fixes » augmentent à chaque niveau.

¹⁶ Des contrôles personnels ne sont effectués qu'en cas de besoin, par exemple après un accident ou une maladie. En de nombreux endroits, on s'assure toutefois que les résidentes et résidents viennent au repas, que leur boîte aux lettres est vidée, ou l'état de santé général de la personne est apprécié lors du contact journalier ou du nettoyage hebdomadaire.

¹⁷ Les moyennes globales sont ici systématiquement calculées à partir des valeurs apparaissant sur la ligne, et pas à partir des moyennes en colonne. Cela signifie concrètement qu'un total est d'abord calculé pour chaque établissement, sur la base duquel une moyenne est ensuite déterminée pour tous les établissements de ce niveau. De cette manière, les valeurs manquantes et les cas extrêmes ont comparativement moins d'importance.

Il convient de faire remarquer que dans la plupart des établissements interrogés, toutes les prestations de base ou de base fixes sont facturées dans le cadre d'un forfait « d'habitat protégé », qui doit être payé par l'ensemble des locataires, indépendamment de savoir s'ils ou si elles utilisent ou pas les prestations qu'il renferme.

Total intermédiaire frais de loyer, prestations de base et prestations de base fixes

Si un **premier total intermédiaire** est calculé en additionnant les loyers bruts nets et les coûts pour l'ensemble des « prestations de base » et des « prestations de base fixes » par niveau, on obtient les coûts moyens mensuels suivants par niveau et par résidente ou résident ¹⁸ :

- niveau D CHF 1'916.– (médiane CHF 1'614.–),
- niveau C CHF 2'127.– (médiane CHF 1'684.–),
- niveau B CHF 2'054.– (médiane CHF 1'904.–) et
- niveau A CHF 2'070.– (médiane CHF 2'160.–).

Si l'on interprète les groupes de prestations « frais de loyer » et « prestations de base/prestations de base fixes » comme des coûts fixes de l'habitat protégé, on peut constater sur la base des données collectées et compte tenu de toutes les difficultés liées aux moyennes des offres très variables, que les écarts de coûts pour les coûts fixes par niveau ne sont pas très importants, avec environ CHF 150.– de différence par mois entre les niveaux D et A, ¹⁹.

3.1.3 « Prestations »/« Prestations d'intendance »

La **Figure 3** ci-après spécifie l'étendue selon laquelle les prestations telles que l'aide de ménage, le soutien administratif ou la prise de repas sont en moyenne sollicitées par les résidentes et résidents d'un niveau donné de l'habitat protégé ainsi que les coûts mensuels moyens qui sont entraînés par cette sollicitation de prestations. Dans la plupart des établissements et organisations interrogés, les prestations mentionnées ne sont fournies qu'en cas de besoin. Comme nous cherchons à déterminer les coûts des besoins moyens, les réponses « nulles » sont également intégrées au calcul des moyennes de ce groupe de prestations. Autrement dit : Si un établissement indique qu'une prestation proposée n'est pas ou peu demandée pour un certain niveau et qu'en conséquence, elle n'engendre aucun coût, cela est pris en considération dans le calcul de la moyenne. ²⁰ Pour ces prestations, il arrive aussi que certains établissements facturent des forfaits obligatoires (pour les détails y relatifs, se reporter aux tableaux de l'annexe séparée).

En fonction du niveau, le **service de lessive** coûte entre CHF 35.– (niveau D) et CHF 393.– (niveau A) par personne et par mois (Figure 3). Comme le montre le **Tableau 8**, la lessive est facturée soit avec un prix par kilo (qui varie entre CHF 1.50 CHF et CHF 16.– selon l'établissement), soit, ce qui est plus rare, - selon un tarif horaire (CHF 45.– à CHF 60.–). Dans les niveaux D et C, cette prestation n'est en général pas du tout sollicitée, ou seulement avec de faibles volumes, et dans le niveau A, la lessive (y c. parures de lit, etc.) fait le plus souvent partie du forfait proposé et coûte nettement plus cher en fonction de prestations plus étendues.

¹⁸ Ce total intermédiaire englobe aussi les établissements qui n'étaient pas en mesure de séparer leurs loyers et leurs prestations forfaitaires « habitat protégé » (dans les tableaux de l'annexe séparée, ces établissements sont reconnaissables au fait qu'ils n'affichent pas de coûts pour les « prestations de base »/« prestations de base fixes » [trois établissements pour le niveau D, un pour le niveau B et un pour le niveau A]). Dans le niveau A, les loyers des offres ne proposant pas véritablement de logements, mais des chambres dans des groupes résidentiels, sont aussi incorporés au total intermédiaire. Les prix des chambres sont naturellement bien moins élevés que ceux d'un appartement entier.

¹⁹ Pour la médiane, la différence, égale à environ CHF 550.–, est plus importante, mais pas non plus énorme.

²⁰ Quand il n'y a pas de coûts, parce qu'une certaine prestation n'est pas proposée, cela est en revanche traité comme une valeur manquante, qui n'est pas intégrée au calcul de la moyenne.

Pour l'**aide de ménage** (y c. nettoyage), les coûts mensuels moyens selon le niveau varient entre CHF 133.– (niveau D) et CHF 443.– (niveau A) (Figure 3). Cela couvre une étendue des prestations de trois heures de soutien/d'aide par mois en moyenne pour le niveau D jusqu'à environ neuf heures de soutien/d'aide pour le niveau A. Le coût de l'heure évolue aux environs de CHF 50.– ; comme le montre le Tableau 8, le coût de l'heure varie toutefois relativement beaucoup en fonction de l'établissement (entre CHF 20.– et CHF 87.– de l'heure).

Figure 3 : Coûts moyens de la sollicitation de prestations et de prestations d'intendance dans l'habitat protégé par niveau

Explications relatives aux quatre niveaux de l'habitat protégé, selon le modèle Imhof/Mahrer-Imhof 2018	Coûts moyens par niveau			
	Exigences par niveau	Exigences par niveau	Exigences par niveau	Exigences par niveau
«Prestations» / «Prestations d'intendance»	D	C	B	A
D1 Service du linge	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
CHF par mois:	35	55	121	393
D2 Aide au ménage (nettoyage, courses, préparation des repas)	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
Tarif horaire	47	55	47	44
Volume par mois	3	4	3	9
CHF par mois:	133	223	224	443
D3 Aide pour les formalités financières et administratives (banque, autorités, impôts, etc.)	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
Tarif horaire	70	65	58	50
Volume par mois	0	0	0	2
CHF par mois:	58	117	66	225
D4 Service de repas, restaurant	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
Nombre de repas par mois	20	33	32	78
CHF par mois:	295	475	463	731
Total des coûts moyens pour les «Prestations» / «Prestations d'intendance» par niveau	445	737	789	1657
Médiane	380	622	726	1459

Remarque : nombre d'établissements ayant fourni des données par niveau : niveau D n = 18, niveau C n = 8, niveau B n = 14, niveau A n = 5. Tous les établissements ne disposent pas de chaque variante de prestations restituées dans ce tableau (pour les détails, cf. tableaux de l'annexe séparée)

Source : Imhof et Mahrer Imhof (2018, 20-22), Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

Les tâches effectuées au titre du **soutien administratif** coûtent dans chaque niveau entre CHF 58.– (niveau D) et CHF 225.– (niveau A) par mois en moyenne (Figure 3), sachant que les coûts sont notamment occasionnés dans les postes où ils font l'objet d'une facturation forfaitaire. Quand cette prestation peut être achetée à un tarif horaire (CHF 50.– à CHF 70.– en moyenne), elle n'est sollicitée que de façon très sporadique

La **prise de repas** moyenne varie relativement beaucoup en fonction du niveau : Dans le niveau D, quatre ou cinq repas sont pris par semaine en moyenne (via le service de repas ou au restaurant/dans la cafétéria interne), alors que pour les niveaux C et B, la prise moyenne est d'environ un repas par jour et dans le niveau A, elle se rapproche de la pension complète. En conséquence, les coûts varient entre CHF 295.– (niveau D) et CHF 731.– (niveau A) par mois en moyenne. Même à l'intérieur des niveaux du modèle, la fourchette est large : dans le niveau D, elle va de CHF 0.– à CHF 849.– en fonction de l'établissement, et dans le niveau A de CHF 318.– à CHF 1'050.– (Tableau 8).

Si l'on additionne les coûts des différentes prestations, on obtient pour chaque niveau les **coûts totaux** moyens suivants **pour le groupe de prestations « prestations »/« prestations d'intendance »** : dans le niveau D, ils se montent en moyenne à CHF 445.– par mois et par résidente ou résident (médiane : CHF 380.–), dans le niveau C à CHF 737.– en moyenne (médiane : CHF 622.–), dans le niveau B à CHF 789.– en moyenne (médiane : CHF 726.–) et dans le niveau A à CHF 1'657.– en moyenne (médiane :

CHF 1'459.–) (Figure 3)²¹. Dans ce groupe de prestations, les deux indicateurs montrent clairement que les coûts des prestations sollicitées augmentent au fur et à mesure que le niveau est supérieur.

Tableau 8 : Fourchette de l'étendue indiquée de prestations sollicitées et des coûts moyens par prestation et par niveau

Niveau		D		C		B		A	
		min	max	min	max	min	max	min	max
Service de lessive	Tarif horaire en CHF	45	60	45	60	-	-	-	-
	Prix/kilo en CHF	1.50	9	1.50	9	2.30	16	3.80	3.90
	Volume en h	0	6,5	0	6	-	-	-	-
	Volume en kg	0	9	0	9	0	20	39	90
	CHF par mois	0	390	0	390	0	400	150	900
Aide de ménage	Tarif par h	30	72	40	87	20	60	37	52
	Volume par mois	0	9	1	7	1	6	4	14
	CHF par mois :	0	468	52	357	52	750	208	750
Soutien pour les tâches financières et administratives	Tarif par h	60	80	60	69	43	69	50	-
	Volume par mois	0	0	0	0	0	2	2	-
	CHF par mois :	0	350	0	350	0	350	100	350
Service de repas, restaurant	Nombre de repas par mois	0	92	9	92	13	90	30	90
	CHF par mois :	0	849	160	900	234	900	318	1050

Remarque : nombre d'établissements ayant fourni des données par niveau : niveau D n = 18, niveau C n = 8, niveau B n = 14, niveau A n = 5. Tous les établissements ne disposent pas de chaque variante de prestations restituées dans ce tableau (pour les détails, cf. tableaux de l'annexe séparée). Certains établissements facturent également un forfait pour ces prestations et n'étaient donc pas en mesure de donner des indications sur l'étendue des prestations sollicitées ou sur le tarif horaire/prix au kilo (font partie des valeurs manquantes pour ces données). Les forfaits sont toutefois intégrés aux coûts mensuels. Cela s'explique par exemple par le fait que dans le niveau D, les coûts maximaux indiqués pour le soutien administratif se montent à CHF 350.–, mais que la sollicitation maximale est de zéro heure par mois. Remarque : Les indications minimales et maximales se lisent en ligne, pas en colonne en tant qu'institution min./max. par niveau

Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

Total intermédiaire frais de loyer, prestations de base/prestations de base fixes, prestations/prestations d'intendance

Si un **deuxième total intermédiaire** est calculé, qui intègre également les coûts des prestations sollicitées en moyenne en plus des loyers bruts moyens et des coûts de l'ensemble des « prestations de base » et « prestations de base fixes », on obtient les coûts mensuels moyens suivants par niveau :

- niveau D CHF 2'361.– (médiane CHF 2'090.–),
- niveau C CHF 2'864.– (médiane CHF 2'164.–),
- niveau B CHF 2'843.– (médiane CHF 2'285.–) et
- niveau A CHF 3'727.– (médiane CHF 3'008.–).

Ce deuxième total intermédiaire montre maintenant des différences de coûts déjà très importantes entre les niveaux du modèle, sachant que les niveaux C et B sont proches. Comme les prestations sont sollicitées de manière variable, les coûts moyens pour le niveau D sont inférieurs d'environ CHF 500.– à ceux des niveaux C et B. Par contre, le niveau A coûte près de CHF 870.– de plus que les niveaux C et B.

3.1.4 Prestations de soins et prestations d'accompagnement

La saisie de coûts détaillés pour les prestations de soins et d'accompagnement dans l'habitat protégé s'est avérée très difficile. La plupart des établissements n'ayant pas pu livrer les données en fonction des groupes de prestations de soins définis par le modèle (p. ex. « repas, alimentation, y c. régime » ou « soins corporels, s'habiller, mobilisation »), l'évaluation correspondante a été effectuée d'après la catégorisation supérieure des prestations soumises à l'assurance-maladie en vertu de l'article 7, alinéa 2 de

²¹ Dans ce groupe de prestations aussi, la médiane partout inférieure indique que les cas extrêmes présentant des coûts élevés exercent une influence sur les moyennes.

l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance des soins (OPAS)²² et complétée par deux catégories de « prestations d'accompagnement²³ » non couvertes par l'OPAS. De cette manière, de nombreux établissements ont pu indiquer combien leur coûte, à l'heure, la fourniture de ces prestations ainsi que le volume moyen des différents groupes de prestations auxquelles ont recours les résidentes et résidents des logements protégés. Les valeurs moyennes ainsi obtenues par niveau, tous établissements confondus, sont représentées dans la **Figure 4**.

Il convient de noter que d'après le modèle, aucune prestation de soins et d'accompagnement n'est prévue au niveau D. La plupart des établissements n'ont par conséquent saisi aucun coût pour ce niveau-là. Bon nombre d'établissements ont rempli la grille de relevé en s'orientant, pour le niveau D, sur les besoins des résidentes et résidents ne nécessitant aucun soin et, pour les niveaux C et supérieurs, sur ceux des résidentes et résidents nécessitant des soins. Compte tenu des autres caractéristiques, trois établissements ne proposent que le niveau D ; ils ont toutefois, même à ce niveau-là, des résidentes et résidents nécessitant des soins. Ces trois établissements ont donc saisi des coûts pour des prestations de soins également au niveau D. On les retrouve dans la colonne « niveau D » de la figure 4.

Figure 4 : Coûts moyens des prestations de soins et des prestations d'accompagnement dans l'habitat protégé par niveau

Explications relatives aux quatre niveaux de l'habitat protégé, selon le modèle Imhof/Mahrer-Imhof 2018	Coûts moyens par niveau			
	Exigences par niveau	Exigences par niveau	Exigences par niveau	Exigences par niveau
	D [pas d'exigences]	C [pas d'exigences]	B [pas d'exigences]	A [pas d'exigences]
Tarif horaire pour mesures d'évaluation, conseil et coordination	124	163	112	127
Volume en heures par mois	0.7	0.8	1.3	2.3
CHF par mois:	81	122	144	218
Tarif horaire pour mesures d'examen et de traitement	112	115	91	95
Volume en heures par mois	3.7	3.3	9.7	28.5
CHF par mois:	391	439	891	2548
Tarif horaire pour mesures de soins de base	91	98	75	73
Volume en heures par mois	3.6	11.5	18.3	33.6
CHF par mois:	316	1060	1316	2068
Tarif horaire pour "prestations d'accompagnement 1"		76.5	71	68
Volume en heures par mois		3.2	9.3	19.5
CHF par mois:		241	649	1192
Tarif horaire pour "prestations d'accompagnement 2" (par ex. évaluation dans le domaine de l'accompagnement, intendance)	82	134	104	132
Volume en heures par mois	0.1	0.1	0.1	0.2
CHF par mois:	10	19	11	21
Coûts pour matériel et/ou moyens auxiliaires, CHF par mois		100	40	124
Autres coûts pour soins/accompagnement, CHF par mois		314	396	587
Prestations spécialisées				
Tarif horaire pour soins spécialisés "démence"				73
Tarif horaire pour accompagnement additionnel pour les patient·e·s atteint·e·s de démence				62
Tarif horaire pour soins palliatifs				88
Total des coûts moyens pour les «Prestations de soins» / «Prestations d'accompagnement» par niveau	798	1833	2569	6159
Médiane	899	2100	1322	6208

Note : nombre d'établissements ayant fourni des données par niveau : niveau D n = 18, niveau C n = 8, niveau B n = 14, niveau A n = 5. Tous les établissements ne possèdent pas tous les variantes de prestations indiquées dans le tableau (pour les détails, cf. tableaux dans l'annexe séparée).

Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

Les établissements n'ont effectué presque aucune indication sur les coûts des offres spécialisées, p. ex. dans le domaine de la démence ou des soins palliatifs, qui relèvent d'après le modèle du niveau A. Soit les résidentes et résidents des logements protégés n'ont pas (encore) recours à ces prestations, soit les

²² (a) mesures d'évaluation, conseil et coordination, (b) mesures d'examen et de traitement, (c) mesures de soins de base

²³ Ont été saisies dans la première catégorie «?les prestations d'aide simples avec un caractère d'accompagnement?» et dans la deuxième catégorie «?les aides spécialisées avec un caractère d'accompagnement?» (p. ex. évaluations/coordination dans le domaine accompagnement/intendance).

établissements n'établissent pas de distinction, dans leur propre calcul des coûts, entre prestations spécialisées et non spécialisées, raison pour laquelle ces coûts sont pris en compte dans les coûts généraux des soins et de l'accompagnement. Figure 4 montre ainsi seulement comment les établissements qui saisissent des prestations spécialisées²⁴ calculent les coûts de la fourniture de chacune de celles-ci.

Il n'est pas surprenant qu'à tous les niveaux, les coûts horaires dépendent de la complexité des prestations fournies, celle-ci étant généralement en lien avec le niveau de formation requis de la personne qui les fournit. Pour tous les niveaux, ce sont les coûts moyens par heure des prestations d'évaluation, de conseil et de coordination – qu'il s'agisse de prestations de soins ou d'accompagnement – qui sont les plus élevés (entre CHF 112.– et 163.– / h en moyenne), suivis par ceux des prestations d'examen et de traitement (entre CHF 91.– et 115.– / h). Comparativement, ce sont les mesures de soins de base (entre CHF 73.– et 98.– / h) et les prestations d'encadrement « simples » (entre CHF 68.– et 77.– / h) qui donnent lieu aux coûts les moins élevés. Le **Tableau 9** montre que les coûts horaires de chaque groupe de prestations au sein d'un niveau varient fortement d'un établissement à l'autre. Les coûts horaires moyens saisis pour chaque niveau, à la Figure 4, montrent qu'ils sont en général plus bas aux niveaux B et A qu'aux niveaux D et C. Ceci pourrait être lié au fait qu'aux niveaux supérieurs, on travaille davantage avec des prestations internes d'Aide et soins à domicile, tandis qu'aux niveaux D et C, c'est plutôt une instance externe d'Aide et soins à domicile qui fournit les soins et l'accompagnement.

Tableau 9 : Fourchette du volume indiqué du recours aux prestations et des coûts moyens par prestation et par niveau

Niveau	D		C		B		A	
	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.
Tarif horaire pour mesures d'évaluation, conseil et coordination	91	150	97	250	56	250	84	250
Volume en heures par mois	0.21	0.98	0.15	2.02	0.11	4.96	0.33	8.50
CHF par mois	27	126	14	263	13	591	47	712
Tarif horaire pour mesures d'examen et de traitement	96	112	62	154	52	150	62	150
Volume en heures par mois	1.70	6.50	0.00	8.66	0.00	36.81	10.83	56.96
CHF par mois	218	624	0	1'299	0	3803	758	4'774
Tarif horaire pour mesures de soins de base	72	90	59	138	38	106	54	100
Volume en heures par mois	2.11	5.35	4.33	22.73	0.80	60.62	2.17	98.51
CHF par mois	234	479	433	1'750	65	4'434	178	5'828
Tarif horaire pour « prestations d'accompagnement 1 »	0	0	75	78	59	78	54	82
Volume en heures par mois	0	0	2.02	4.33	4.55	12.99	4.33	30.31
CHF par mois	0	0	158	325	355	950	355	1'793
Tarif horaire pour « prestations d'accompagnement 2 » (p. ex. évaluation dans le domaine accompagnement/intendance)	72	91	68	200	56	200	84	200
Volume en heures par mois	0.08	0.21	0.06	0.17	0.04	0.17	0.08	0.25
CHF par mois	7	15	4	33	4	33	9	33
Coûts du matériel et/ou des instruments, CHF par mois	0	0	100	100	6	115	6	381
Autres coûts de soins/d'accompagnement, CHF par mois	0	0	314	2'765	14	1'152	78	1'095

Note : nombre d'établissements ayant fourni des données par niveau : niveau D n = 18, niveau C n = 8, niveau B n = 14, niveau A n = 5. Tous les établissements ne possèdent pas toutes les variantes des prestations indiquées dans le tableau (pour les détails, cf. tableaux dans l'annexe séparée). Remarque : les données « min. » et « max. » sont à lire en ligne, et non en colonne. Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

Il n'est pas surprenant non plus que le volume moyen du recours aux prestations augmente à chaque niveau : si, au niveau C, moins d'une heure d'évaluation, de conseil et de coordination est nécessaire en

²⁴ Il ne s'agit que de deux des cinq établissements qui possèdent une offre de niveau A.

moyenne par mois et par résidente ou résident, ce besoin augmente à près de 2,5 heures par personne et par mois au niveau A. Les besoins en soins de traitement passent de trois bonnes heures par mois à près de 30 heures en moyenne, tout comme les besoins en soins de base, qui triplent en passant de plus de 11 à plus de 33 heures par mois. Les besoins en accompagnement passent eux aussi de trois heures par mois en moyenne au niveau C à près de 20 heures par mois au niveau A. La fourchette des besoins en prestations par groupe de prestations et par établissement est donc là aussi très large (cf. Tableau 9).

Si l'on additionne les coûts de ces différentes prestations de soins et d'accompagnement, il est possible de déterminer **les coûts totaux pour le groupe de prestations « Prestations de soins » et « Prestations d'accompagnement »** par niveau : au niveau D, la plupart des établissements n'enregistrent aucun coût pour les prestations de soins et d'accompagnement. Dans les trois établissements n'ayant pu faire état de leurs coûts moyens de soins et d'accompagnement que pour ce niveau parce qu'ils ne proposent pas d'autres niveaux, les coûts moyens des soins et de l'accompagnement par résidente ou résident s'élèvent à près de CHF 800.– par mois (médiane : CHF 899.–). Les soins et l'accompagnement par personne coûtent en moyenne CHF 1'833.– (médiane : CHF 2'100.–) au niveau C, CHF 2'569.– (médiane : CHF 1'322.–) au niveau B et CHF 6'159.– (médiane : CHF 6'208.–) au niveau A.

3.1.5 Autres coûts des établissements

La plupart des établissements interrogés n'ont pas indiqué enregistrer d'autres coûts pour la mise à disposition de l'offre de l'habitat protégé. Un seul établissement a relevé des coûts supplémentaires pour les contrôles de qualité (p. ex. évaluation de la sécurité, qualité de vie, dignité et autonomie, évaluation de la collaboration interprofessionnelle) s'élevant de CHF 21.– (niveau D) à CHF 42.– (niveau A) par personne et par mois. Deux établissements ont relevé des coûts liés à Internet de CHF 20.– à 40.– par logement et par mois, et deux établissements des coûts liés aux assurances (assurance mobilière et responsabilité civile privée) de CHF 5.– à 8.– par mois.

3.1.6 Coûts totaux de l'habitat protégé par niveau

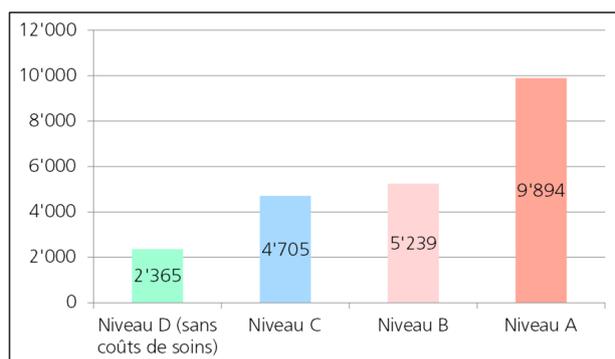
À la **Figure 6** de la page suivante, les différents groupes de prestations et les principales composantes des coûts de l'habitat protégé pour les quatre niveaux sont indiqués côte à côte de manière à déterminer le prix total de l'habitat protégé.

D'après les données relevées, les coûts moyens mensuels par résidente ou résident d'un logement protégé s'élèvent, pour chaque niveau du modèle, à :

- CHF 2'365.– pour le niveau D (sans les coûts de soins, qui ne font pas partie du modèle),
- CHF 4'705.– pour le niveau C,
- CHF 5'239.– pour le niveau B,
- CHF 9'894.– pour le niveau A.

La **Figure 5** montre le total des coûts par niveau sous la forme d'un graphique.

Figure 5 : Total des coûts de l'habitat protégé par niveau (CHF par mois)



Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

3 Résultats du relevé des coûts

Figure 6 : Coûts totaux de l'habitat protégé par niveau

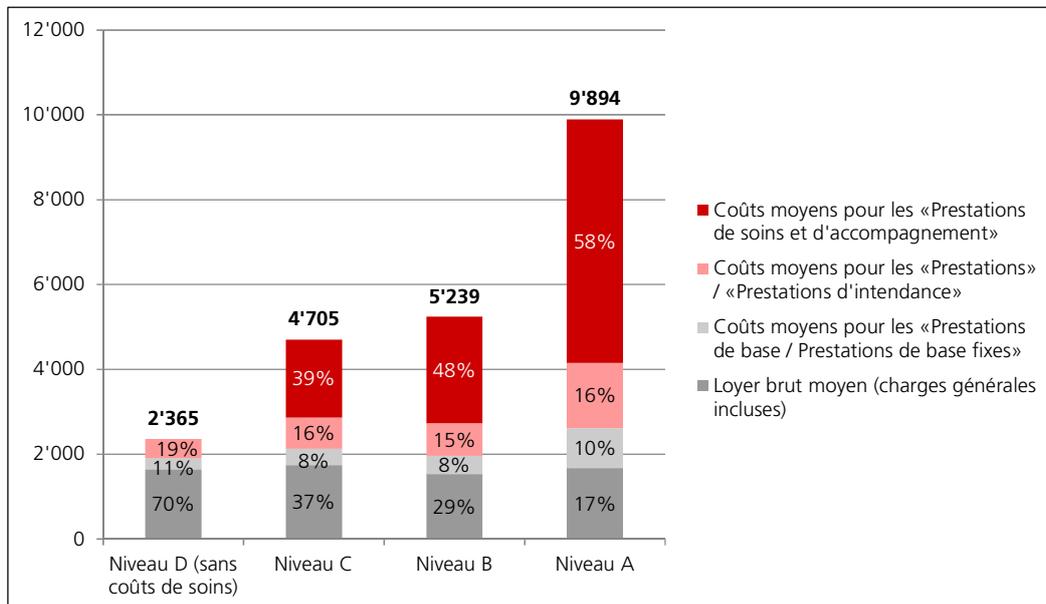
Quatre niveaux de l'habitat protégé, selon le modèle Imhof/Mahrer-Imhof 2018		Coûts moyens par niveau			
		D	C	B	A
«Loyers net» et «charges générales»					
Loyer brut (charges générales incluses) total en CHF par mois		Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Logement jusqu'à 30 m ²	1'000	1'000	1'247	-
	Logement jusqu'à 40 m ²	944	1'043	1'291	1'300
	Logement jusqu'à 50 m ²	1'239	1'206	1'562	1'600
	Logement jusqu'à 60 m ²	1'392	1'439	1'571	2'000
	Logement jusqu'à 70 m ²	1'892	1'967	1'916	1'950
	Moyenne pour toutes les tailles de logement	1'597	1'744	1'574	1'792
		Médiane	Médiane	Médiane	Médiane
	Logement jusqu'à 30 m ²	1'000	1'000	920	-
	Logement jusqu'à 40 m ²	940	1'043	1'220	1'300
	Logement jusqu'à 50 m ²	1'198	1'204	1'475	1'600
	Logement jusqu'à 60 m ²	1'368	1'386	1'433	2'000
	Logement jusqu'à 70 m ²	1'812	1'633	1'819	1'950
	Moyenne pour toutes les tailles de logement	1'418	1'464	1'522	1'792
«Prestations de base / Prestations de base fixes»					
	Total des coûts moyens pour les «Prestations de base / Prestations de base fixes» («Total forfaits habitat protégé») par niveau	248	383	433	1'014
	Médiane	119	264	300	1'015
ZS 1	Total du loyer brut moyen incl. les coûts pour les «Prestations de base / Prestations de base fixes» par niveau	1'916	2'127	2'054	2'070
	Médiane	1'614	1'684	1'904	2'160
«Prestations» / «Prestations d'intendance»					
	Total des coûts moyens pour les «Prestations» / «Prestations d'intendance» par niveau	445	737	789	1'657
	Médiane	380	622	726	1'459
ZS 2	Total du loyer brut moyen incl. les coûts pour les «Prestations de base / Prestations de base fixes» + coûts pour les prestations fournies en moyenne par niveau	2'361	2'864	2'843	3'727
	Médiane	2'090	2'164	2'285	3'008
«Prestations de soins» / «Prestations d'accompagnement» (incl. Identification des besoins / évaluation / coordination)					
	Total des coûts moyens pour les «Prestations de soins» / «Prestations d'accompagnement» par niveau	798	1'833	2'569	6'159
	Médiane	899	2'100	1'322	6'208
Total des coûts de l'habitat protégé par niveau					
	CHF par mois (Moyenne; partout sans coûts des soins)	2'365			
	Médiane	2'114			
	CHF par mois (Moyenne; niveau D incl. coûts des soins, quand l'information est disponible)	2'498	4'705	5'239	9'894
	Médiane	2'187	4'274	3'924	11'865

Note : nombre d'établissements ayant fourni des données par niveau : niveau D n = 18, niveau C n = 8, niveau B n = 14, niveau A n = 5. Les établissements ne possèdent pas tous les variantes des prestations indiquées dans le tableau (pour les détails, cf. tableaux dans l'annexe séparée). Remarque : les indications sont à lire en ligne (pas de totalisation des valeurs des colonnes).

Source : Imhof et Mahrer Imhof (2018, 20-22), Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

La **Figure 7** représente les principaux groupes de prestations selon leur répartition en %.

Figure 7 : Total des coûts de l'habitat protégé par niveau (CHF par mois), selon les principaux groupes de prestations



Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

Si l'on compare très approximativement les coûts obtenus avec ceux d'une place en EMS, il apparaît que le niveau A coûte à peu près autant qu'une place en EMS (CHF 9265.– par mois) (OFSP, 2018).

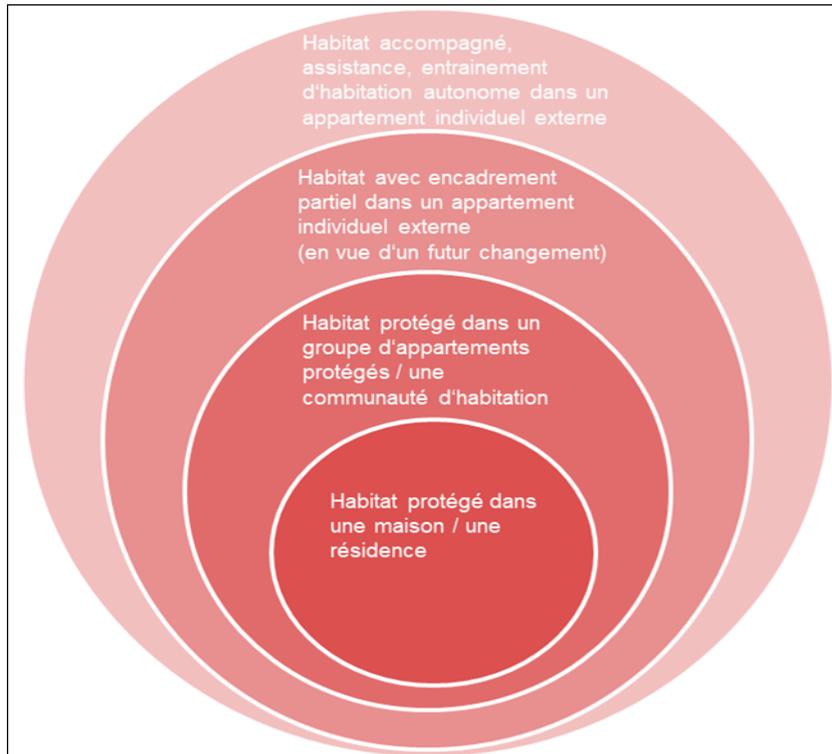
3.2 Coûts de l'habitat protégé et accompagné pour les personnes en situation de handicap

Étant donné que seules trois grilles de relevé évaluables nous ont été rendues dans le domaine des personnes en situation de handicap et que les institutions qui les ont remplies ont eu beaucoup de peine à classer leur offre dans la grille, les informations sur les coûts de l'habitat protégé et accompagné obtenues dans le cadre de la présente étude sont représentées de manière moins détaillée pour les personnes en situation de handicap que pour les personnes âgées, et ne sont décrites ci-après que dans les grandes lignes.

Les trois institutions du domaine des personnes en situation de handicap qui nous ont répondu proposent une offre de logement comptant trois à quatre niveaux sous le terme générique d'« habitat protégé » (cf. **Figure 8**)²⁵. Cette offre est structurée autour d'une maison avec des logements, qui propose une structure d'accompagnement 24 h/24. Les personnes qui sont un peu plus indépendantes ont à leur disposition, autour de cet immeuble d'habitation, des logements communautaires ou en milieu ouvert, et bénéficient également d'un accompagnement étroit. Pour les personnes qui souhaitent se détacher des formes d'habitat institutionnelles et vivre seules, les trois institutions proposent une solution de transition dans des appartements individuels. Dans ceux-ci, l'accompagnement se réduit au fil du temps de sorte qu'à la fin, la personne peut passer vers le cercle le plus périphérique de la structure de l'offre ou se détacher complètement de l'institution. Les offres d'habitat dans le cercle le plus périphérique sont décrites, selon les institutions, par les termes « habitat accompagné », « assistance » ou « entraînement d'habitation autonome » et se distinguent par un faible niveau d'accompagnement. Ces offres d'habitat du cercle le plus périphérique correspondent approximativement à l'objet de la présente étude.

²⁵ Une institution ne propose pas de véritable maison, mais uniquement des communautés d'habitation.

Figure 8 : Structure de l'offre de l'habitat protégé



Source : graphique BASS

Les trois offres d'habitat les plus proches du centre du graphique sont financées, dans les trois institutions, par une taxe journalière et sont ainsi considérées, conformément à la répartition introduite au point 2.1.2, comme une forme d'habitat institutionnelle. Dans les offres d'habitat du cercle le plus périphérique, les résidentes et résidents louent la plupart du temps leur logement eux-mêmes sur le marché libre²⁶. Le cadre d'accompagnement limité à certaines heures par l'institution est régi par un contrat d'accompagnement individuel et facturé séparément.

Dans le **Tableau 10** qui suit, les trois offres correspondant au cercle le plus périphérique sont présentées côte à côte sous la forme d'un aperçu. Ces offres d'habitat correspondent approximativement au **niveau D** du modèle à quatre niveaux d'Imhof et Mahrer Imhof, même si les prestations ne sont pas exactement équivalentes. Dans les trois offres, un service de piquet est à disposition, les résidentes et résidents bénéficient d'une présence personnelle et d'un accompagnement dans le cadre de visites qui leur sont faites à leur appartement, et ils peuvent, s'ils souhaitent des échanges sociaux, se rendre dans la maison principale ou d'autres points de rencontre gérés par l'institution. Les trois institutions évaluent les coûts moyens de cette forme d'habitat à près de **CHF 2'000.– par mois**, dont la moitié environ est imputable au loyer. Deux établissements n'ont pu indiquer que les coûts des prestations d'accompagnement psychosociales fournies en moyenne. Les coûts de la mise à disposition du service de piquet et des points de rencontre sont financés, par subvention croisée, par les autres formes d'habitat, et les établissements interrogés se sont déclarés dans l'impossibilité de les répercuter sur les appartements individuels. Par conséquent, il faut partir du principe que ces coûts ont tendance à être sous-estimés. Une institution a tenté d'attribuer les coûts effectifs à différentes prestations. Le fait que le prix total de son offre soit approximativement équivalent à celui des deux autres offres est notamment dû au fait que dans cette institution, le volume moyen d'accompagnement (visites rendues dans les appartements) est nettement inférieur à celui des deux autres institutions.

²⁶ Il s'agit le plus souvent de logements coûtant moins de CHF 1'100.– par mois, de sorte que les loyers sont conformes aux prestations complémentaires au cas où les personnes touchent l'AI.

Pour établir une comparaison avec les coûts des formes d'habitat institutionnelles financées par des taxes journalières, les offres d'habitat avec encadrement partiel (deuxième cercle depuis l'extérieur) des trois institutions sont placées côte à côte sous la forme d'un aperçu dans le **Tableau 11** qui suit, et seuls sont indiqués les postes de coûts faisant partie des coûts totaux que les institutions ont pu distinguer ou évaluer. Ces offres d'habitat correspondent approximativement au **niveau C** du modèle à quatre niveaux, même si les prestations ne sont, là non plus, pas exactement équivalentes. Les offres étant fondées sur une réduction progressive de l'accompagnement, les coûts ne sont pas stables sur l'ensemble du cycle. Les établissements interrogés ont tenté de faire état des prestations fournies en moyenne et des coûts ainsi enregistrés sur l'ensemble du cycle. Dans les trois offres, les coûts moyens de l'habitat protégé à ce niveau s'élèvent à près de **CHF 4'500.– par mois**, une somme qui couvre dans les trois cas le logement, les repas et l'accompagnement. Nous partons du principe que ces coûts ont fait l'objet d'une estimation relativement généreuse, car les évaluations s'appuient sur les forfaits journaliers qui s'appliquent aussi à des offres d'habitat assorties de besoins d'accompagnements nettement plus élevés. Aucune des institutions ne fait état de coûts pour des prestations de soins allant au-delà de la fourniture de médicaments.

Tableau 10 : Structure et coûts de l'offre pour le niveau D dans le domaine de l'habitat protégé pour les personnes en situation de handicap

Niveau D	Établissement 28	Établissement 29	Établissement 30
Nom de l'offre	Assistance	Habitat accompagné	Accompagnement
Description de l'offre	Offre pour les personnes souffrant de maladies psychiques, de problèmes de dépendance ou de troubles du comportement, n'ayant besoin que d'un très faible degré d'accompagnement. Par semaine, au maximum deux heures d'accompagnement psychosocial sont proposées sur place, dans le logement. Un service de piquet téléphonique est à disposition 24 h/24. Le logement est loué et meublé directement par la personne accompagnée. L'offre n'est ouverte qu'aux bénéficiaires de l'AI.	Offre pour les personnes souffrant de troubles psychiques et mentaux, n'ayant besoin que d'un très faible degré d'accompagnement. Les visites ont lieu une fois par semaine ou une semaine sur deux, au maximum quatre heures par semaine. L'accompagnement se concentre sur la vie quotidienne, les questions financières et administratives et la recherche d'un mode de vie convenant à la personne. Un service de piquet téléphonique est à disposition 24 h/24. Le logement est loué directement par la personne accompagnée. Les coûts de l'accompagnement sont supportés par la résidente ou le résident lui-même, par exemple au moyen des prestations complémentaires ou de l'allocation pour impotent, ou par le service social.	Offre pour les personnes en situation de crise souffrant de maladies psychiques, n'ayant besoin que d'un très faible degré d'accompagnement. Le logement est loué directement par la personne accompagnée ou par l'institution. L'offre s'adresse aux personnes bénéficiant de l'aide sociale, d'une rente AI ou d'une mesure individuelle de l'AI.
Loyer moyen	Prix du marché, location par la personne accompagnée (en moyenne CHF 1'100.– max., donc conforme aux prestations complémentaires)	Prix du marché, location par la personne accompagnée (en moyenne CHF 1'100.– max., donc conforme aux prestations complémentaires)	CHF 1'055.– (logements loués par l'institution)
Coûts moyens d'accompagnement par mois	CHF 1'000.–	CHF 688.–	CHF 952.–
<i>Prestations incluses (dans certains cas, estimation des coûts/du volume)</i>	<i>En moyenne 11 heures d'accompagnement psychosocial par mois à CHF 90.– / h</i>	<i>En moyenne 2 heures d'accompagnement par semaine à CHF 80.– / h</i>	<i>CHF 120.– pour la mise à disposition d'un service de contact</i> <i>CHF 200.– pour la consultation, le conseil personnalisé</i> <i>CHF 60.– pour le service de piquet téléphonique</i> <i>CHF 100.– pour des mesures visant à lutter contre l'isolement (rencontre autour d'un café)</i> <i>CHF 150.– pour la participation à des activités de loisirs</i> <i>CHF 162.– pour des évaluations/rapports, CII, etc.</i> <i>CHF 40.– pour l'évaluation des besoins (2 h tous les 6 mois, coûts répartis par mois)</i> <i>CHF 120.– pour des mesures de prévention-promotion (p. ex. information en groupe sur divers sujets : aménagement des loisirs, alimentation, votation, sécurité)</i>
Autres coûts		CHF 60.– pour la fourniture de médicaments CHF 15.– pour l'évaluation des besoins (1 x par an ; coûts répartis par mois)	
Coûts totaux	CHF 2'100.–	CHF 1'861.–	CHF 2'007.–

Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

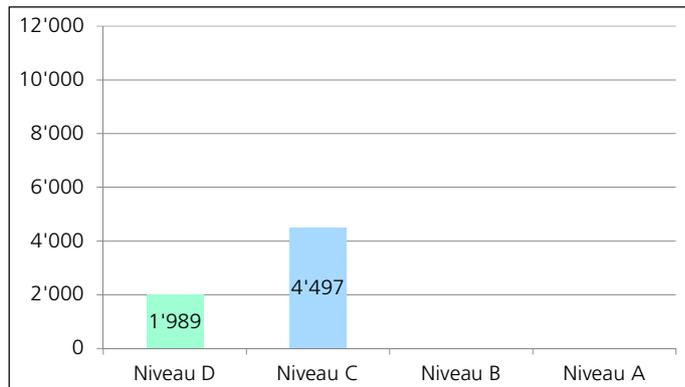
Tableau 11 : Structure et coûts de l'offre pour le niveau C dans le domaine de l'habitat protégé pour les personnes en situation de handicap

Niveau C	Établissement 28	Établissement 29	Établissement 30
Nom de l'offre	Appartements individuels à l'extérieur du bâtiment de l'institution	Habitat d'intégration (entraînement)	Habitat avec encadrement partiel
Description de l'offre	Offre pour les personnes souffrant de maladies psychiques, de problèmes de dépendance ou de troubles du comportement, souhaitant acquérir une certaine indépendance, mais ayant besoin de soutien. Le logement est loué par l'institution. Des heures d'accompagnement réglementées sont proposées, allant du contact quotidien au contact hebdomadaire. Les repas sont régulièrement pris dans la maison. Un service de piquet téléphonique est à disposition 24 h/24. Une taxe journalière est prélevée pour l'offre.	Offre pour les personnes souffrant de troubles psychiques et mentaux et aspirant à vivre de manière autonome. Le programme est aménagé sur deux ans, et prévoit une réduction continue de l'accompagnement. L'objectif est de transférer l'appartement à la personne accompagnée, qui sort ainsi de l'offre d'habitat de l'institution (au besoin, un transfert vers l'habitat accompagné, voir ci-dessus, peut être fait). L'offre est financée par une taxe journalière incluant au début toutes les « prestations de la maison ». Un service de piquet téléphonique est à disposition 24 h/24.	Offre pour les personnes en situation de crise souffrant de maladies psychiques, possédant une certaine autonomie et n'ayant besoin de soutien que de manière ponctuelle. L'offre est financée par une taxe journalière incluant le logement, les repas et l'accompagnement. L'offre s'adresse aux personnes bénéficiant de l'aide sociale, d'une rente AI ou d'une mesure individuelle de l'AI.
Loyer max.	CHF 1'050.– (doit être conforme aux prestations complémentaires)	CHF 1'100.– (doit être conforme aux prestations complémentaires)	CHF 1'055.–
Coûts moyens d'accompagnement par mois	CHF 4'200.–	CHF 3'900.–	CHF 2'062.–
Prestations incluses (dans certains cas, estimation des coûts/du vol.)	<i>Environ 20 heures d'accompagnement individuel</i>	<i>Visite quotidienne au logement de la personne</i>	<i>CHF 450.– pour la consultation, le conseil personnalisé</i>
	<i>Certains repas sont pris dans la maison.</i>	<i>CHF 620.– pour la pension complète (le petit déjeuner et le repas du soir pouvant être préparés par la résidente ou le résident avec l'argent du ménage mis à disposition)</i>	<i>CHF 600.– d'argent du ménage pour l'alimentation et le matériel de nettoyage</i>
	<i>CHF 450.– d'argent du ménage</i>	<i>CHF 120.– pour le service de blanchisserie</i>	
	<i>Service de piquet 24 h/24</i>	<i>Service de piquet 24 h/24</i>	<i>CHF 240.– pour le service de piquet téléphonique (y c. service d'urgence)</i>
	<i>CHF 400.– pour les activités de loisirs</i>	<i>Activités de loisirs</i>	<i>CHF 150.– pour la participation à des activités de loisirs</i>
	<i>Utilisation de toute la « structure de la maison »</i>	<i>Utilisation de toute la « structure de la maison »</i>	<i>CHF 300.– pour des mesures contre l'isolement (rencontre autour d'un café et autres offres)</i>
			<i>CHF 162.– pour des évaluations/rapports, CII, etc.</i>
			<i>CHF 40.– pour l'évaluation des besoins (2 h tous les 6 mois, coûts répartis par mois)</i>
			<i>CHF 120.– pour des mesures de prévention-promotion (p. ex. information en groupe sur divers sujets ; aménagement des loisirs, alimentation, votation, sécurité)</i>
Autres coûts		CHF 60.– pour la fourniture de médicaments	
		CHF 15.– pour l'évaluation des besoins (1 x par an ; coûts répartis par mois)	
		CHF 15.– pour les travaux de réparation	
		CHF 35.– pour l'accompagnement chez le médecin/thérap.	
Coûts totaux	CHF 5'250.–	CHF 5'125.–	CHF 3'117.–

Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

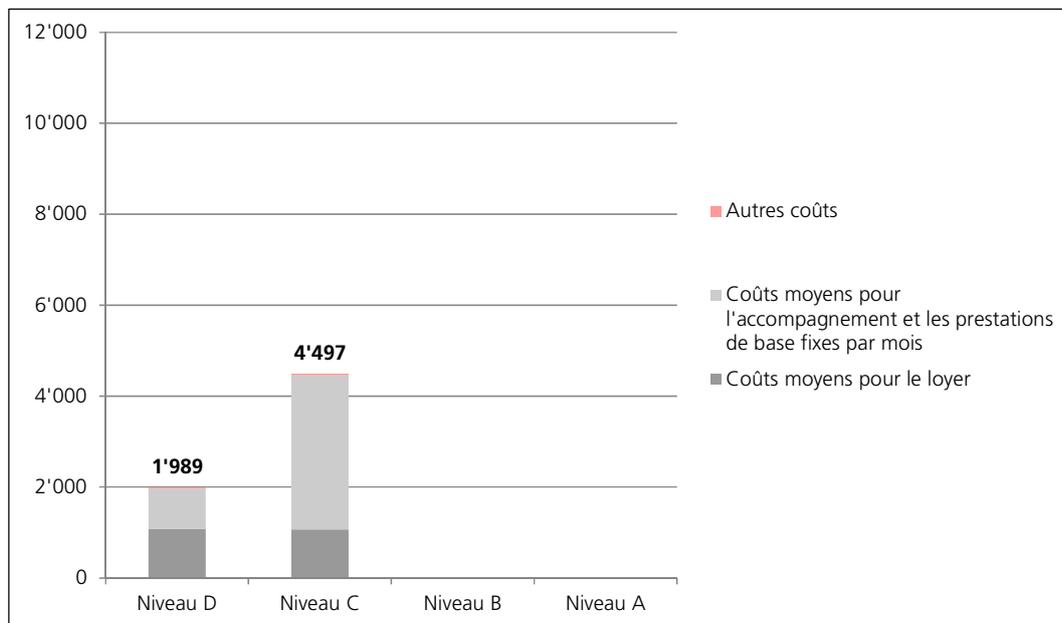
Enfin, la **Figure 9** et la **Figure 10** représentent, sous la forme de graphiques, les résultats des coûts obtenus dans le domaine du logement protégé pour les personnes en situation de handicap.

Figure 9 : Total des coûts de l’habitat protégé par niveau (CHF par mois)



Source : Relevé des coûts de l’habitat protégé auprès des prestataires, 2020

Figure 10 : Total des coûts de l’habitat protégé par niveau (CHF par mois), selon les principaux groupes de prestations



Source : Relevé des coûts de l’habitat protégé auprès des prestataires, 2020

3.3 Comparatif des coûts du logement protégé dans les deux domaines

Si l’on compare les coûts moyens du logement protégé par niveau et par mois obtenus grâce aux relevés dans les deux domaines « Personnes âgées » et « Personnes en situation de handicap », on voit qu’ils se situent dans une fourchette similaire (**Tableau 12**) et ce, bien que les « paquets de prestations » varient fortement d’un domaine à l’autre. Dans le domaine « Personnes en situation de handicap », les coûts sont essentiellement dus, à côté du loyer, à l’accompagnement psychosocial, tandis que dans le domaine « Personnes âgées », les coûts des prestations (p. ex. aide ménagère) ainsi que les prestations de soins pèsent plus lourd dans la balance.

Tableau 12 : Coûts mensuels moyens de l'habitat protégé par niveau selon les domaines

Niveau	Domaine	
	Personnes âgées	Personnes en situation de handicap
Niveau D	CHF 2'365. –	CHF 1'989. –
Niveau C	CHF 4'705. –	CHF 4'497. –
Niveau B	CHF 5'239. –	-
Niveau A	CHF 9'894. –	-

Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

3.4 Tarification de l'offre de l'habitat protégé

Conformément aux explications figurant au point 2.2.3, les institutions et organisations interrogées ont été priées d'indiquer dans chaque cas les coûts complets des prestations fournies. Pour les raisons exposées au point 2.2.3 et pour simplifier la discussion sur le financement au chapitre 4, nous mettons les coûts moyens de l'habitat protégé relevés par niveau sur le même plan que le prix moyen par niveau. Il convient de noter que la présente étude est une étude exploratoire, s'appuyant parfois sur des estimations approximatives et des hypothèses de la part des institutions et organisations interrogées. Les prix indiqués doivent par conséquent être interprétés comme des valeurs indicatives approximatives.

Viser le prix optimal sur le marché est un point essentiel de la gestion des prix d'une entreprise. La détermination et l'application des prix font donc également partie des tâches de management des prestataires de l'habitat protégé. Toute entreprise doit s'efforcer de viser le prix optimal sur le marché pour récolter les fruits de ses investissements, réaliser des bénéfices et pouvoir payer de bons salaires sur un marché de la main-d'œuvre qualifiée concurrentiel. Une stratégie de tarification réussie requiert de bien connaître les coûts et le marché ainsi que le comportement de la clientèle et des instances participant au financement.

La présente étude n'a pas pour objet de faire des recommandations concernant la fixation des prix. On peut relever que dans le domaine de l'habitat protégé, la fixation des prix pose de plus grandes difficultés qu'ailleurs, du fait de l'ouverture et de la transparence relatives du marché, conjuguées à un cadre parfois étroit (coûts fixés par la loi pour les personnes nécessitant des soins et les caisses-maladie, év. prise en charge des coûts restants par les communes et/ou les cantons avec des plafonds définis, etc.).

4 Lacunes de financement et approches de financement possibles

La présente étude se concentre sur le relevé de l'ampleur des coûts de l'habitat protégé dans le sens d'un « étiquetage » des prix. Il peut également être intéressant de voir comment les différentes prestations sont financées dans l'habitat protégé. En partant du prix par niveau de l'habitat protégé déterminé dans cette étude, nous abordons ci-après des questions concernant le financement des prestations fournies. Ce financement est un peu compliqué, car en général, à côté des coûts supportés par les résidentes et résidents eux-mêmes, entrent également en ligne de compte des contributions des assurances sociales (assurances-maladie, rentes de vieillesse, prestations complémentaires, etc.) et des contributions publiques (prise en charge des coûts restants).

Le point 4.1 donne un aperçu de la réglementation actuelle du financement de l'habitat protégé. En raison des différents mécanismes en présence, il est essentiel d'indiquer quels sont les coûts relevés pouvant être classés dans la catégorie des soins, et lesquels doivent être attribués au domaine de l'accompagnement. Les prestations complémentaires représentent de manière générale un sujet important. En ce qui concerne le domaine de l'accompagnement, nous présenterons en fin de chapitre dans les grandes lignes les modèles de financement qui sont actuellement évoqués. À cet égard, notons qu'il s'agit d'une perspective plutôt que d'un traitement détaillé de la thématique.

4.1 Financement actuel de l'habitat protégé

Comme lorsqu'ils vivent à la maison, les résidentes et résidents d'un logement protégé doivent d'ordinaire subvenir eux-mêmes aux coûts de la location, de l'aide à la vie quotidienne et des prestations d'intendance et d'accompagnement fournies par des tiers. Les prestations de soin fournies par Aide et soins à domicile ou par des infirmières ou infirmiers reconnus sont, elles, cofinancées par la caisse-maladie²⁷. Lorsque des prestations de soins sont nécessaires en raison d'une infirmité congénitale reconnue par l'AI, c'est cette dernière qui prend en charge les soins fournis par des organisations d'Aide et soins à domicile ou par des infirmières ou infirmiers reconnus.

4.1.1 Estimation de la participation des caisses-maladie aux coûts totaux

Les institutions ayant participé au relevé et proposant des logements protégés aux personnes en situation de handicap n'ont pas indiqué de coûts de soins se rapportant à leurs offres²⁸. Cela signifie que les caisses-maladie ne participent pas au financement des offres du domaine des personnes handicapées relevées dans la présente étude.

Dans le domaine des personnes âgées, les coûts des soins représentent, sauf pour le niveau D, une grande partie des coûts totaux de l'habitat protégé. Comme on le voit dans la Figure 6, au point 3.1.6, la part des coûts totaux relevés imputables au bloc « Prestations de soin et d'accompagnement » est de 39 % au niveau C de l'habitat protégé, contre 49 % au niveau B et 62 % au niveau A. Selon le modèle, aucune prestation de soins et d'accompagnement n'est prévue au niveau D. Comme indiqué plus haut, certains établissements ont tout de même relevé des prestations de soins, raison pour laquelle nous indiquons par la suite également des valeurs pour le niveau D, bien que ceci ne concerne qu'une partie des établissements ayant participé à l'étude. Parmi les établissements ayant indiqué des « Prestations de soin » / « Prestations d'accompagnement » au niveau D, ces prestations représentent 32 % des coûts totaux.

²⁷ Les autres « coûts résiduels de soins » qui ne sont pas financés par les caisses-maladie sont pris en charge par le secteur public (cantons). La plupart des cantons prévoient en outre une participation de la patiente ou du patient aux coûts des soins (formule, actuellement au max. CHF 15.35 par jour). L'OPAS détermine quels soins concrets relèvent de l'un des trois types de prestations remboursées : (a) évaluation et conseils, (b) soins de traitement et (c) soins de base.

²⁸ À l'exception du poste « Fourniture de médicaments » (CHF 60.- / mois), mentionné par l'une des institutions.

4 Lacunes de financement et approches de financement possibles

Du point de vue du financement, il est essentiel de déterminer quelles prestations du groupe « Prestations de soin » / « Prestations d'accompagnement » relèvent de l'OPAS, car les caisses-maladie ne participent qu'aux prestations spécifiées dans l'OPAS. Comme le montre le **Tableau 13**, les établissements ayant participé à l'étude ont rapporté que les « Prestations de soins et d'accompagnement » indiquées relèvent du champ d'application de l'OPAS en moyenne à 99 % (niveau D), à 93 % (niveaux C et B) et à 84 % (niveau A). Inversement, cela signifie que selon les niveaux, entre 1 % et 16 % des coûts relevés ne sont pas cofinancés par les caisses-maladie (selon les niveaux, cela représente entre CHF 10.– et 986.– par mois). Ces coûts sont entièrement à la charge des résidentes et résidents. La partie inférieure du Tableau 13 montre également que dans certains établissements, la part des prestations ne relevant pas de l'OPAS est, dans ce bloc de prestations, bien plus élevée (cf. fourchette des conditions ; part OPAS la plus basse au niveau D : 98 %, niveau C : 74 %, niveau B : 60 %, niveau A : 66 %) et, partant, que les coûts de soins et d'accompagnement qui ne sont pas cofinancés par les caisses-maladie sont bien plus élevés que la moyenne dans ces établissements. Notons une fois encore que les indications relatives à la couverture OPAS reposent parfois sur des estimations (approximatives) des établissements et ne doivent être interprétées que comme des valeurs indicatives.

Tableau 13 : Part des prestations de soins relevant de l'OPAS

	D		C		B		A	
Moyenne de tous les établissements	en CHF	en %						
Coûts des « Prestations de soins / d'accompagnement » par niveau	798	100 %	1'833	100 %	2'569	100 %	6'159	100 %
Dont prestations relevant de l'OPAS	788	99 %	1'710	93 %	2'399	93 %	5'172	84 %
Dont prestations ne relevant pas de l'OPAS	10	1 %	123	7 %	170	7 %	986	16 %
Fourchette des conditions dans tous les établissements ayant participé à l'étude par niveau								
Établissement avec la part OPAS la plus élevée	791	99 %	1'833	100 %	2'569	100 %	6'159	100 %
Non OPAS	8	1 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Établissements avec la part OPAS la plus basse	785	98 %	1'357	74 %	1'546	60 %	4'073	66 %
Non OPAS	13	2 %	476	26 %	1'023	40 %	2'086	34 %

Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

Pour les prestations relevant de l'OPAS, il est en outre possible d'estimer quelle part des coûts qu'elles engendrent est prise en charge par les caisses-maladie. Pour ce faire, nous prenons les coûts moyens indiqués par les établissements ainsi que le volume moyen de prestations (en heures) pour les mesures d'évaluation, conseil et coordination (mesures a), les mesures d'examen et de traitement (mesures b) et les mesures de soins de base (mesures c), et nous les multiplions par les montants remboursés par les caisses-maladie pour chaque type de prestation par heure (cf. **Tableau 14**). Selon les coûts complets que les établissements ont indiqués pour chaque prestation et le volume par catégorie de prestations et par niveau, la participation des caisses-maladie aux coûts des prestations relevant de l'OPAS varie entre 54 % (niveau C ; ce qui correspond à CHF 474.– par mois) et (théoriquement) 77 % (niveau A ; ce qui correspond à CHF 3'738.– par mois). D'après cette estimation, les résidentes et résidents paieraient entre CHF 158.– (niveau D) et CHF 485.– (niveau A) par mois au titre de participation aux coûts de soins²⁹. Les coûts résiduels estimés atteindraient ainsi, par niveau, entre CHF 156.– (niveau D) et CHF 611.– (niveau A). En réalité, le recours aux prestations indiqué aux niveaux B et A dépasse les 60 heures d'Aide et soins à domicile par trimestre, seuil à partir duquel les caisses-maladie peuvent restreindre le volume des prestations ou leur participation financière³⁰. Par conséquent, il est rare que la participation des caisses-maladie atteigne 71 % ou 77 % dans la réalité. Lorsque la limite de 60 heures par trimestre est appliquée de manière

²⁹ L'hypothèse admise est que la participation des patientes et patients s'élève à 20 %, mais au max. à CHF 15.35 par jour.

³⁰ Le volume des soins indiqué s'élève en moyenne à 29 heures par mois et à 88 heures par trimestre au niveau B ; au niveau A, il s'élève à 64 heures par mois et à 193 heures par trimestre.

4 Lacunes de financement et approches de financement possibles

stricte, la participation des caisses-maladie se situe plutôt autour de 50 % (niveau B) et de 25 % (niveau A). Dans la pratique, il est probable que leur participation se situe entre les deux. Il est par ailleurs important de noter que la plupart des prestataires au niveau A (et pour certains déjà au niveau B) travaillent aujourd'hui avec les niveaux de soins usuels du domaine des EMS (les résidentes et résidents de ces niveaux sont ainsi considérés comme des pensionnaires d'EMS, et une taxe journalière additionnée du niveau de soins est facturée). Pour les prestations de soins fournies en EMS, la participation de la caisse-maladie est réglementée différemment que pour les prestations d'Aide et soins à domicile, et s'avère nettement plus basse.

La participation estimée des caisses-maladie aux coûts s'élève à près de 20 % des coûts totaux obtenus pour l'habitat protégé dans le domaine des personnes âgées, c'est-à-dire pour les niveaux D³¹ et C. Pour le niveau B, cette participation se situe plutôt autour de 30 %, quand bien même ce chiffre pourrait être surestimé en raison du dépassement de la limite de 60 heures par trimestre. Pour le niveau A, nous renonçons à faire une estimation, car il s'agit d'un scénario trop éloigné de la réalité.

Tableau 14 : Estimation de la participation aux coûts des prestations relevant de l'OPAS par payeur

Niveau	Total des coûts moyens relevés en CHF	Volume moyen des prestations par mois en heures	Participation aux coûts des caisses-maladie en CHF ¹⁾	Participation des patientes et patients en CHF ²⁾	Coûts résiduels en CHF
Niveau D					
Prestations a	81	0.68	52		
Prestations b	391	3.72	234		
Prestations c	316	3.57	188		
Total CHF	788		474	158	156
Part par payeur			60 %	20 %	20 %
Niveau C					
Prestations a	122	0.81	62		
Prestations b	439	3.33	210		
Prestations c	1'060	11.52	606		
Total CHF	1'621		878	324	419
Part par payeur			54 %	20 %	26 %
Niveau B					
Prestations a	144	1.28	98		
Prestations b	891	9.68	610		
Prestations c	1'316	18.28	961		
Total CHF	2'351		1'669	470	212
Part par payeur			(71 %)	20 %	9 %
Niveau A					
Prestations a	218	2.35	180		
Prestations b	2'548	28.45	1'793		
Prestations c	2'068	33.56	1'765		
Total CHF	4'834		3'738	485	611
Part par payeur			(77 %)	10 %	13 %

Remarque : ¹⁾ La participation des caisses-maladie a été calculée sur la base des montants par heure spécifiés dans l'OPAS pour les prestations de soins des organisations de soins et d'aide à domicile (prestations a : CHF 76.90, prestations b : CHF 63.-, prestations c : CHF 52.60) (art. 7a al. 1 OPAS) ; pour les niveaux B et A, la part des caisses-maladie est indiquée entre parenthèses car elle dépasserait nettement les 60 heures d'Aide et soins à domicile par trimestre ; ²⁾ En prenant comme hypothèse que la participation des patientes et patients s'élève à 20 %, mais au max. à CHF 15.35 par jour.
Source: Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

Le modèle à quatre niveaux de l'habitat protégé rapporté aux niveaux de soins existant dans la pratique

Comme le montrent différentes études, Aide et soins à domicile possède des avantages en termes de coûts dans les cas nécessitant un degré léger à moyen de soins, tandis que les EMS sont plus avantageux

³¹ S'applique aux cas avec coûts de soins ; les caisses-maladie ne participent pas dans les autres cas.

dans les cas nécessitant un degré moyen à élevé de soins. D'après Wächter et Künzi (2011), la limite économique entre Aide et soins à domicile et l'EMS se situe quelque part entre 60 et 120 minutes de soins nécessaires par jour. Les simulations effectuées dans l'étude de 2011 montrent que, pour les mêmes besoins en soins exprimés en minutes selon les systèmes RAI-HC et RAI / RUG-NH, les coûts de soins purs d'Aide et soins à domicile sont plus élevés que ceux des EMS. Cet écart se creuse au fur et à mesure que les besoins en soins augmentent. Une étude de l'Obsan (2010) et l'étude pilote d'Ecoplan dans le canton de Berne (2007) avancent que les différences observées dans les coûts complets de soins par heure entre Aide et soins à domicile et les EMS sont dues à plusieurs raisons : Temps consacré aux trajets ; coûts d'exploitation et de planification (liés aux interventions courtes) ; éventail de qualifications du personnel de soins ; dans le cas d'une intervention sur place, les tâches aisées peuvent moins facilement être confiées à une personne moins qualifiée dans un cadre ambulatoire et sont souvent effectuées par la personne qui prodigue aussi des soins d'examen et de traitement ou des soins de base³². Dans le secteur ambulatoire – ici, dans l'habitat protégé – les coûts d'infrastructure, inférieurs, ainsi que les autres prestations de service et d'accompagnement fournies seulement si nécessaire font contrepoids aux coûts complets plus bas des EMS. Dans le cadre du relevé des coûts par les institutions ayant participé à l'étude, plusieurs d'entre elles nous ont indiqué qu'il serait judicieux de relier le modèle à quatre niveaux de l'habitat protégé aux niveaux de soins existants. Si l'on transpose les temps de soins moyens relevés par mois en temps de soins par jour, il apparaît que le volume moyen des prestations de soins fournies aux résidentes et résidents du niveau D (entre 0 et 16 minutes) correspond aux niveaux de soins 0 à 1, le volume des prestations du niveau C (env. 30 minutes par jour) au niveau de soins 2, le volume des prestations du niveau B (env. 60 minutes par jour) aux niveaux de soins 3 à 4 et le volume des prestations du niveau A (130 minutes) au niveau de soins 7. Pour des raisons économiques, un transfert des résidentes et résidents du niveau A de l'habitat protégé de la structure ambulatoire à la structure stationnaire de l'EMS pourrait tout à fait s'avérer pertinent.

4.1.2 Participation financière des résidentes et résidents aux coûts de soins et d'accompagnement

Si l'on considère les contributions et les participations propres des résidentes et résidents de l'habitat protégé au financement des soins et de l'accompagnement ainsi que les prestations de transfert axées sur les besoins dans le domaine des personnes âgées, on peut établir la répartition suivante :

■ **Au sein du bloc de prestations « Prestations de soins » / « Prestations d'accompagnement » :**

- (1) participation des patientes et patients aux coûts de soins complets d'Aide et soins à domicile (diffère selon les cantons, car cantons et communes décident eux-mêmes s'ils prennent en charge ces frais)³³ ;
- (2) coûts des soins dépassant les heures de soins prescrites dans le mandat d'Aide et soins à domicile et reconnues par les caisses-maladie (et non supportés par une assurance complémentaire privée) ;
- (3) coûts des prestations de soins et d'accompagnement ne relevant pas de l'OPAS³⁴.

Le **Tableau 15** montre à combien s'élèvent ces coûts par niveau en moyenne d'après notre estimation. Là aussi, notons une fois encore que cette estimation des coûts repose sur les mécanismes de financement s'appliquant aux prestations de soins ambulatoires. Les coûts relevés pour le niveau A sont aujourd'hui

³² Dans les logements protégés possédant une instance interne d'Aide et soins à domicile, ces différences sont moins importantes, car les temps de trajets sont plus courts et il est davantage possible d'échelonner les qualifications pour les différentes prestations à fournir.

³³ L'estimation ne tient pas compte des coûts supplémentaires de franchise et de quote-part de la caisse-maladie (limités à un max. de CHF 1'000.– par personne, p. ex., si la franchise de base de CHF 300.– est choisie), qui seraient également à la charge des résidentes et résidents.

³⁴ L'estimation ne tient pas compte des coûts supplémentaires que représentent les moyens auxiliaires non pris en charge par la caisse-maladie ou l'AVS / AI, car les établissements interrogés n'ont pas fait état de tels coûts.

4 Lacunes de financement et approches de financement possibles

encourus par les institutions interrogées dans le cadre du système des EMS, pour lesquels une autre clé de répartition s'applique. C'est pourquoi ces chiffres sont à interpréter avec une grande prudence.

Outre la participation aux coûts des « Prestations de soins et d'accompagnement », les résidentes et résidents doivent aussi prendre en charge les coûts des « Prestations de base et prestations de base fixes » (de CHF 248.– (niveau D) à CHF 1'014.– (niveau A) par mois) et des « Prestations et prestations d'intendance » (de CHF 445.– (niveau D) à CHF 1'657.– (niveau A) par mois), réunis à la Figure 6, qui peuvent également relever de l'accompagnement.

Tableau 15 : Estimation de la participation aux coûts totaux des « Prestations de soins » / « Prestations d'accompagnement » des résidentes et résidents par niveau

Niveau	Niveau D	Niveau C ¹⁾	Niveau B ¹⁾	Niveau A
Total des coûts moyens des « Prestations de soins » / « Prestations d'accompagnement » par niveau	798	1'833	2'569	6'159
Participation des patientes et patients aux coûts de soins complets en CHF	158	324	470	485
Coûts des soins dépassant les heures de soins prescrites dans le mandat d'Aide et soins à domicile et reconnues par les caisses-maladie ¹⁾ en CHF	0	0	527	2'576
Coûts des prestations de soins et d'accompagnement ne relevant pas de l'OPAS en CHF	10	123	170	986
Total	168	447	1'168	4'048
Part du total des coûts moyens des « Prestations de soins » / « Prestations d'accompagnement »	21 %	24 %	45 %	66 %

Remarque : ¹⁾ En admettant que les caisses-maladie appliquent strictement, pour déterminer leur participation, la limite de 20 heures par mois (et de 60 heures par trimestre) pour les soins d'Aide et soins à domicile.

Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

On peut supposer que les ménages disposant de rentes élevées ou d'un patrimoine important peuvent supporter (en partie) eux-mêmes ces charges financières, du moins pour les niveaux D et C. Pour les personnes ayant des moyens financiers plus limités, les prestations complémentaires à la rente vieillesse ou AI jouent un rôle important dans le financement des soins et de l'accompagnement.

En raison du peu de données relevées dans le domaine des personnes en situation de handicap, il est difficile de s'exprimer à ce sujet. Pour les trois offres d'habitat relevées qui ont été classées dans le niveau D, tous les coûts doivent en principe être pris en charge par la personne elle-même par le biais de sa rente AI (+ prestations complémentaires et allocation pour impotent) et/ou de l'aide sociale.

4.1.3 Prestations complémentaires

Lorsque la rente AVS, pour les personnes âgées, et la rente AI, pour les personnes en situation de handicap, ainsi que les autres revenus ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux, la Confédération et les cantons accordent des prestations complémentaires (PC) à la rente vieillesse et invalidité (art. 2 al. 1 LPC). Ces prestations complémentaires peuvent couvrir une partie des coûts de l'habitat protégé allant au-delà des coûts de soins.

Dans le système actuel des PC, les personnes vivant dans un logement protégé sont traitées sur un pied d'égalité, en ce qui concerne les montants maximaux et les prestations remboursées, avec les personnes vivant à la maison. Pour les personnes qui vivent dans un home reconnu, les dépenses reconnues pour le calcul des PC comprennent les taxes journalières fixées par les cantons et un montant, arrêté par les cantons, pour les dépenses personnelles (art. 10, al. 2 a et b LPC).

Les prestations complémentaires se composent, d'une part, de la prestation complémentaire annuelle (périodique) pour couvrir les besoins vitaux et les frais de loyer, d'autre part, du remboursement des frais de maladie et d'invalidité (art. 3 al. 1 LPC) :

Prestation complémentaire annuelle

Dans le domaine des personnes âgées, le montant maximal pour les **besoins vitaux** définit, dans le cadre des prestations complémentaires, un minimum vital reconnu (reposant sur la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, LPC). Le montant destiné à la couverture des besoins vitaux s'élève, en 2020 :

- pour les personnes seules : à CHF 19'450.– par an, ou à CHF 1'621.– par mois ;
- pour les couples : à CHF 29'175.– par an, ou à CHF 2'431 par mois.

À côté de cela, les montants maximaux suivants sont pris en compte pour le **logement** (loyer et frais accessoires) :

- personnes seules : CHF 13'200.– par an, ou CHF 1'100 par mois³⁵
- couples : CHF 15'000.– par an, ou CHF 1'250.– par mois

Dans les EMS, les repas, l'accompagnement et les soins de santé sont inclus dans les taxes respectives. Pour le reste des dépenses personnelles, les montants reconnus diffèrent selon les cantons.

Remboursement des frais de maladie et d'invalidité

La prestation complémentaire annuelle périodique (art. 3 al. a LPC), destinée à couvrir les besoins vitaux, se complète du remboursement des frais de maladie et d'invalidité (art. 3 al. b LPC). Lorsqu'une personne a besoin de soins en raison d'une maladie ou d'une invalidité, cette composante des prestations complémentaires, surtout dans le domaine des soins et de l'accompagnement ambulatoires dont relève l'habitat protégé, contribue de manière significative à la sécurité financière, car elle couvre au moins une partie des frais de maladie et d'invalidité encourus pendant l'année en cours, s'ils ne sont pas couverts par une autre assurance (maladie, accident, responsabilité civile, AI, etc.)³⁶.

■ **Sur le plan fédéral** : l'article 14 de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LPC) régit, au plan fédéral, les types de prestations reconnues et fixe des prestations minimales :

Art. 14 Frais de maladie et d'invalidité

1 Les cantons remboursent aux bénéficiaires d'une prestation complémentaire annuelle les frais suivants de l'année civile en cours, s'ils sont dûment établis :

...

- b. frais d'aide, de soins et d'assistance à domicile ou dans d'autres structures ambulatoires ;

...

Les cantons peuvent fixer des montants maximaux, mais ceux-ci ne peuvent pas être inférieurs à CHF 25'000.– pour les personnes seules et à CHF 50'000.– pour les couples (art. 14 al. 3 LPC)³⁷.

■ **Ordonnances cantonales** : les cantons ont dans leurs ordonnances différentes manières d'appliquer les prescriptions du droit fédéral et de prendre en charge les prestations. Chaque canton possède sa propre réglementation et décide lui-même quelles prestations sont considérées comme de l'aide, des soins et de l'assistance à domicile ou dans des structures de jour, et quels sont les montants annuels maximaux qui sont pris en charge. L'imputation correspondante des coûts a, de son côté, une influence décisive sur l'importance du revenu disponible ou du revenu restant pour la subsistance. Bon nombre de cantons, dans leur législation, ne vont pas au-delà des exigences minimales de la législation fédérale, p. ex. en ce

³⁵ Les personnes ayant besoin d'un fauteuil roulant peuvent majorer le montant maximum de CHF 3'600.–. À la suite de la réforme des PC qui entrera en vigueur en 2021, ces loyers maximaux ont été revus à la hausse (à ce sujet, cf. point 4.2.1).

³⁶ Dans le domaine stationnaire aussi, des frais de maladie et d'invalidité sont pris en charge dans le cadre des PC. Toutefois, une grande partie des coûts de soins et d'accompagnement étant déjà, ici, comprise dans les taxes des EMS, les remboursements sont moindres et limités à max. CHF 6000.– par an.

³⁷ Pour les personnes vivant à domicile qui ont droit à une allocation pour impotent, ce montant est porté à CHF 90'000.– lorsque l'impotence est grave (art. 14 al. 4 LPC) et à CHF 60'000.– en cas d'impotence moyenne (mémento 5.01 Prestations complémentaires).

qui concerne le plafond de CHF 25'000.– pour les personnes seules³⁸ et de CHF 50'000.– pour les couples. Plusieurs législations cantonales sont présentées ci-après à titre d'exemple³⁹.

La plupart des cantons ne distinguent pas de postes de prestations spécifiques pour l'habitat protégé dans les frais de maladie et d'invalidité :

■ Dans le **canton de Berne**, p. ex., les personnes qui souhaitent faire valoir auprès des PC des frais de maladie et d'invalidité pour une aide d'assistance à domicile (p. ex. système d'appel d'urgence) ou pour de l'aide et des tâches d'assistance au ménage (p. ex. nettoyage de l'appartement), qu'elles vivent à la maison ou dans un logement protégé, doivent justifier de leurs besoins de soutien au moyen d'un certificat médical et d'un formulaire d'évaluation des besoins (cf. Oi LPC, art. 16 et art. 17). Les coûts annuels maximaux reconnus pour ces prestations s'élèvent à CHF 9'600.–⁴⁰. Les bénéficiaires de l'allocation pour impotent peuvent faire valoir jusqu'à CHF 25'000.– par année.

■ Le **canton de Zurich** prend p. ex. en charge, dans le secteur ambulatoire, les prestations suivantes qui concernent l'habitat protégé, jusqu'à un plafond de CHF 25'000.– pour les personnes seules et de CHF 50'000.– pour les couples (ou les compte dans le cadre des PC) (SVA Zürich 2020) : participation des patientes et patients aux coûts des soins ambulatoires (Aide et soins à domicile), coûts des prestations d'intendance fournies par Aide et soins à domicile⁴¹, coûts de l'assurance obligatoire de base (franchise et quote-part de 10 %) jusqu'à CHF 1'000.– par an.

Ces dernières années, certains cantons ont intégré des postes de coûts spécifiques de l'habitat protégé à leurs ordonnances (ou sont sur le point de le faire), après que des études cantonales de coûts ont montré que le soutien actuel des PC ne couvrirait pas adéquatement les besoins, p. ex. :

■ Dans le **canton des Grisons**, la révision partielle de la loi sur les soins (Krankenpflegegesetz, BR 506.000, KPG) du 8 décembre 2015 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Cette révision partielle constitue le socle juridique qui permet de rembourser aux résidentes et résidents des logements protégés par le biais des PC les frais de maladie et d'invalidité encourus. Le montant maximal reconnu pour l'ensemble de ces frais reste toutefois plafonné, par année, à CHF 25'000.– pour les personnes seules et à CHF 50'000.– pour les couples. Les exploitants de logements protégés peuvent facturer aux résidentes et résidents une taxe journalière pour le service de permanence et pour les frais supplémentaires liés aux appartements adaptés aux personnes âgées. La condition requise pour qu'ils puissent facturer ces coûts est que l'office de la santé reconnaisse l'aménagement du logement protégé (message du gouvernement au grand conseil 2015:676). Les bénéficiaires des PC se voient rembourser, en plus des montants maximaux admis pour le loyer (CHF 1'100.– par mois, ou CHF 1'250.– pour les couples), une taxe journalière de CHF 10.– pour les coûts de l'accompagnement de base et CHF 10.– pour les frais supplémentaires liés aux logements adaptés aux personnes âgées, c'est-à-dire au maximum CHF 600.– par mois (art. 16A al. 1 ABzKELG) s'ils ou elles vivent dans une institution reconnue de l'habitat protégé et ont recours à des prestations de soins, d'accompagnement, d'intendance ou de repas fournies par un service de soins à domicile ou par une infirmière reconnue ou un infirmier reconnu (art. 49 al. 1 KPG).

■ Dans le **canton du Jura**, l'article 3a de la LiLPC est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, qui prévoit une contribution cantonale au financement du logement protégé pour les bénéficiaires des PC (art. 3 a al. 1 LiLPC). Le montant de cette contribution est fixé par le gouvernement, par voie d'ordonnance (art. 3 a al. 2). Il s'élève actuellement à CHF 7'200.– par an (pour les logements de 1 à 1,5 pièce) et à CHF 8 400.– (pour les logements de 2 pièces et plus) pour les personnes seules. Les couples reçoivent les

³⁸ Ce qui correspond en moyenne à un maximum de CHF 2'083.– par mois.

³⁹ Il ne s'agit pas là d'une analyse complète de la situation de la législation cantonale à ce sujet.

⁴⁰ Ce qui correspond à un maximum de CHF 800.– par mois en moyenne.

⁴¹ Lorsque des prestations sont fournies par des personnes qui ne vivent pas dans le même ménage et ne sont pas employées par une organisation d'Aide et soins à domicile reconnue, le remboursement atteint jusqu'à CHF 25.– par heure et jusqu'à CHF 4'800.– par année au total (§ 11 Zusatzleistungsverordnung).

mêmes montants, mais le montant maximum pour un logement de trois pièces et plus s'élevé à CHF 9'600.– par an (art. 2 a al. 2 Ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité).

■ Dans le **canton de Saint-Gall**, le gouvernement a soumis au conseil cantonal un projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires, qui vise à rendre l'offre de l'habitat protégé accessible aussi aux personnes qui touchent des PC à l'AVS ou à l'AI. Conformément à ce projet, les coûts de location de l'habitat protégé seront désormais pris en compte dans le calcul des PC. Ainsi, les besoins des personnes concernées en matière de soins et d'accompagnement pourront être couverts individuellement. Le conseil cantonal a adopté le projet par un vote définitif le 20.05.2020. Le gouvernement est à présent en train d'adapter l'ordonnance sur le remboursement des frais de maladie et d'invalidité dans le sens de l'amendement de la loi. L'entrée en vigueur est prévue pour le début de 2021 (cf. système d'information du conseil cantonal de Saint-Gall 2020 et communication du canton de Saint-Gall 2019).

Bilan actuel de la reconnaissance de l'habitat protégé dans les PC

La comparaison des contributions maximales aux logements protégés dans les cantons dont les PC ne comptent pas de postes spécifiques pour l'habitat protégé avec les coûts relevés dans le cadre de la présente étude et devant être supportés par les résidentes et résidents des logements protégés (cf. points 3.1.6 et 4.1.2) montre que :

■ La plupart des coûts de location relevés dans la présente étude dépassent le montant maximum de CHF 1'100.– reconnu par les PC (personnes seules). Seuls quelques logements plus petits sont conformes aux montants maximaux des PC. La situation (ville/campagne) et l'âge des logements pourrait toutefois également jouer un rôle à cet égard.

■ La part des coûts des prestations, des soins et de l'accompagnement pris en compte dans les PC varie d'un canton à l'autre. Aux niveaux supérieurs de l'habitat protégé surtout, les coûts estimés devant être supportés par les résidentes et résidents des logements protégés dépassent ces montants maximaux dans la plupart des cas.

■ Dans la plupart des cantons, il n'est pas possible de faire valoir les coûts de l'habitat protégé encourus dans le cadre des prestations de base fixes par le biais des PC.

Avec l'aménagement actuel des PC, les coûts des différents groupes de prestations de l'habitat protégé ne sont donc pas couverts dans la plupart des cantons (à ce sujet, cf. notamment Höpflinger et al. 2019, 152). Ce constat n'est pas nouveau. Nous présentons ci-après une série de propositions – faisant aujourd'hui déjà l'objet de discussions – sur les modèles de financement susceptibles de combler ces lacunes de financement, en particulier dans le domaine « Accompagnement » de l'habitat protégé.

4.2 Modèles de financement possibles pour l'habitat protégé

4.2.1 Financement accru de l'habitat protégé par le biais des PC dans le domaine des personnes âgées

Dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires adoptée en 2019, qui entrera en vigueur en 2021, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a préconisé un poste de dépenses destiné à couvrir les coûts de l'habitat protégé. La proposition prévoyait que les retraitées et retraités ayant droit à une allocation pour impotence de degré léger et vivant dans un logement protégé recevraient un supplément annuel pour loyer (forfaits PC) de CHF 15'000.– pour les personnes seules et de CHF 22'500.– pour les couples (à ce sujet, cf. Bannwart et Künzi 2018). Lors de sa session du printemps 2018, le Conseil national a cependant décidé de faire financer l'habitat protégé par le biais des frais de maladie (financement par les cantons). La Commission, puis le Conseil des États, n'ont toutefois pas voulu adopter une telle disposition sans un examen attentif de son efficacité et sans procé-

4 Lacunes de financement et approches de financement possibles

dure de consultation régulière. Par la suite, la commission sœur a renoncé à réglementer le financement de l'habitat protégé dans le cadre de la réforme des PC (communiqué de presse du Parlement suisse 2018). La demande a refait surface au Conseil national en août 2018, sous la forme d'une motion (18.3716) donnant mandat au Conseil fédéral de la traiter (rapport CSSS-E 2019). Cette motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi de sorte que les personnes âgées concernées puissent obtenir des prestations complémentaires à l'AVS pour financer leur séjour dans un logement protégé, de manière à pouvoir retarder, voire éviter, leur entrée en EMS. Pour empêcher, ou du moins retarder l'entrée en EMS, tout en évitant les incitations à emménager prématurément dans des logements protégés, la modification législative doit prévoir une offre axée sur les besoins. Il s'agit également, d'après la motion, de définir les conditions que doivent remplir les personnes concernées ainsi que les exigences posées aux fournisseurs de logements protégés. Entre-temps, la motion a été adoptée par les deux Chambres (au CN le 06.03.2019 et au CE le 12.12.2019). Le Conseil fédéral estime que la tâche de favoriser le recours au logement protégé incombe principalement aux cantons, dans la mesure où le financement des séjours en EMS relève surtout de la compétence des cantons et où ceux-ci seraient les premiers à bénéficier financièrement d'une solution où l'entrée en EMS serait retardée ou évitée (ibid.).

Loyers maximaux plus élevés reconnus par les PC

Bien que le financement de l'habitat protégé n'ait pas été intégré dans la réforme des PC, une augmentation générale des loyers maximaux a toutefois été décidée, valable tant pour les logements privés que pour les logements protégés (cf. **tableau 16**). Cette nouvelle réglementation entrera en vigueur en 2021 et tiendra désormais compte, par le biais de montants maximaux échelonnés par région, des différences de charge locative entre les grands centres urbains (région 1), les villes (région 2) et la campagne (région 3).

Tableau 16: Nouveaux loyers maximaux (CHF) des PC par mois dès 2021

Ménage	Région 1	Région 2	Région 3
1 personne	1'370	1'325	1'210
2 personnes	1'620	1'575	1'460
3 personnes	1'800	1'725	1'610
4 personnes et plus	1'960	1'875	1'740

Source : OFAS 2020 a

Points importants de la modification de la loi

Nous énumérons ci-après les points auxquels il convient, à notre avis, de prêter attention dans la modification législative prévue sur le financement de l'habitat protégé par le biais des PC. Nous partons de l'hypothèse que la distinction fondamentale entre les personnes vivant à la maison, dont font également partie les résidentes et résidents de l'habitat protégé, et les « résidentes et résidents des EMS » sera conservée dans les PC. Pour que l'habitat protégé soit plus facile à financer, il convient en particulier de trouver une solution pour les coûts supplémentaires spécifiques encourus uniquement dans cette forme de logement, que nous avons relevés dans le bloc de prestations « Prestations de base et prestations de base fixes » (présence pour des demandes, service d'appel d'urgence, mesures contre l'isolement) ainsi que, éventuellement, pour les autres coûts que peuvent engendrer des logements adaptés aux personnes âgées ou en situation de handicap. Les éventuelles améliorations concernant la reconnaissance par les PC des « Prestations et prestations d'intendance » ainsi que des « Prestations de soins et d'accompagnement » devraient s'appliquer tant aux personnes vivant à domicile qu'aux résidentes et résidents d'un logement protégé. Nous pensons que des mesures sont nécessaires concernant les points suivants :

■ **Définition du logement protégé** : Comme indiqué dans la motion elle-même, il nous paraît tout d'abord essentiel d'établir une définition claire valable à l'échelle de la Suisse des exigences posées aux prestataires et aux offres de l'habitat protégé. Seules les offres correspondant aux prescriptions définies

seraient ainsi autorisées à faire valoir des coûts pour des prestations spécifiques du logement protégé que les résidentes et résidents peuvent faire reconnaître par les PC. Le présent modèle à quatre niveaux pourrait servir de socle à cette fin, de même que les définitions existant dans les cantons qui reconnaissent déjà des prestations d'aide spécifiques pour l'habitat protégé dans le cadre des PC. La définition et la fixation de critères universels ne sont pas une entreprise aisée ; ainsi le critère de l'absence de barrières offre déjà une marge d'interprétation, car les personnes atteintes de démence, par exemple, ont besoin d'un accompagnement, mais sont souvent encore en mesure d'emprunter des escaliers.

■ **Critères d'accès** : La motion exprime également déjà l'exigence d'éviter les incitations à emménager prématurément dans des logements protégés en prévoyant une offre axée sur les besoins, du moins pour les personnes qui dépendent d'un cofinancement par les PC. Dans le cadre de la réforme des PC, la proposition visait les bénéficiaires d'une allocation pour impotent. Cela a été critiqué par des expertes et experts, notamment parce que l'allocation pour impotent présuppose un trop haut degré de handicap physique et que les facteurs psychosociaux déterminant les besoins ont été trop peu pris en considération (cf. Bannwart et Künzi 2018, 29 ss.). Ces expertes et experts citent d'autres critères et procédures qui pourraient être utilisés pour déterminer les besoins : un recours aux prestations de Spitex (soins, accompagnement ou aide d'intendance) prescrit par le médecin, comme dans le canton des Grisons, et la création de centres indépendants de contact, d'évaluation et d'orientation (ibid.). Selon nous, il convient d'examiner et de comparer les propositions à ce sujet dans le cadre de la modification de la loi.

■ **Loyers forfaitaires pour les appartements sans obstacle** : L'adaptation de la limite générale des loyers dans le cadre de la forme des PC constitue un élément de solution à la problématique du financement du loyer pur d'un logement protégé. Selon la région et la taille de l'appartement, cette augmentation fait qu'une plus grande partie des loyers des logements protégés recensés dans le cadre de la présente étude deviennent accessibles aux personnes qui ne peuvent se passer de l'aide des PC. La différence par rapport aux prix moyens relevés, toutes tailles de logements confondues (jusqu'à 70 m²), se situe autour de CHF 200.– à 400.– par mois. Ainsi, il peut faire sens d'introduire un loyer forfaitaire prenant en compte les coûts supplémentaires d'une norme de construction sans obstacles dans le cadre de la modification législative. Pour ne pas créer de mauvaises incitations dans la fixation des prix des appartements conformes aux PC, ce forfait devrait toutefois rester relativement bas⁴². Un tel forfait pourrait être intégré au système des PC, de manière analogue au supplément accordé aux personnes ayant besoin d'un fauteuil roulant (PC annuelle).

■ **Poste comptable pour les prestations de base et les prestations de base fixes de l'habitat protégé** : Il nous paraît important qu'un poste comptable spécifique soit prescrit par la loi, qui autorise le financement des coûts supplémentaires spécifiques pour les prestations de base et les prestations de base fixes – présence personnelle, service d'appel d'urgence, mesures contre l'isolement – encourus dans l'habitat protégé. Ces prestations de base fixes exigées doivent être décrites dans la définition. Le présent relevé montre que les coûts des prestations de base fixes s'élèvent, selon les niveaux, entre CHF 250.– (niveau D) et CHF 450.– (niveau B) environ. Ils sont nettement plus élevés au niveau A, puisqu'ils se situent à près de CHF 1'000.– par mois. Comme nous l'avons mentionné plus haut, il peut être judicieux de rattacher le niveau supérieur, nécessitant des soins et un accompagnement intensifs, aux structures des EMS (au sein des PC, cela entraînerait un changement de système). Par conséquent, pour fixer les montants maximaux reconnus par les PC pour les prestations de base et les prestations de base fixes, nous nous appuyerions sur les niveaux D, C et B. Un poste de dépenses correspondant pourrait être intégré au remboursement des frais de maladie et d'invalidité, comme c'est déjà le cas, dans le canton des Grisons. Pour introduire un tel poste à l'échelle de la Suisse, il faudrait définir plus précisément, au sein de la LPC, quels

⁴² Si l'on observe les loyers mensuels relevés dans le cadre de la présente étude, il apparaît que ceux-ci, en moyenne et selon les niveaux, dépassent de CHF 204.– à 422.– (et, si l'on tient compte de la médiane, de CHF 48.– à 422.–) le nouveau loyer maximal reconnu par les PC, qui est de CHF 1'370.– par mois pour la région 1.

sont les coûts imputables à l'aide, aux soins et à l'assistance à domicile et dans les structures ambulatoires (LPC, art. 14 al. 1 et 2). Actuellement, ce point relève de l'appréciation des cantons.

■ **Financement de l'aide, des soins et de l'accompagnement en général** : D'autres lacunes de financement au sein des PC peuvent survenir dans l'habitat protégé si le volume des prestations pour l'aide de ménage, l'accompagnement et les soins dépasse la contribution maximale – qui peut être différente d'un canton à l'autre – ou si certaines prestations nécessitées ne peuvent pas du tout être indiquées. Ces lacunes ne sont pas spécifiques à l'habitat protégé, mais surviennent systématiquement en milieu non stationnaire. À notre avis, il faudrait trouver une solution valable pour l'ensemble des bénéficiaires des PC vivant « à la maison » (y c. les résidentes et résidents de l'habitat protégé). Là aussi, des consignes plus précises pourraient être données aux cantons pour déterminer quels sont les coûts à financer pour l'aide, les soins et à l'assistance à domicile et dans les structures ambulatoires. Il conviendrait cependant de ne pas limiter ces consignes aux résidentes et résidents de l'habitat protégé.

Pour les **personnes en situation de handicap** au bénéfice d'une rente AI, les prestations complémentaires jouent également un rôle important dans le financement des formes d'habitat non institutionnelles. Comme le montrent les offres relevées dans le cadre de la présente étude, ces offres fonctionnent toutefois d'une manière fondamentalement différente de l'habitat protégé pour les personnes âgées. Par conséquent, on ne peut pas appliquer les mêmes définitions et les mêmes restrictions d'accès que dans le domaine des personnes âgées. Dans le cas des offres relevées, les logements ne doivent pas non plus être sans obstacles (ce qui signifie qu'un loyer forfaitaire correspondant n'a aucun effet). Bien que les données fournies ne comprennent aucune indication détaillée sur les coûts, il serait utile de disposer, également dans le domaine des personnes en situation de handicap, d'un poste comptable pour les prestations de base fixes comme un service d'appel d'urgence ou de piquet et la mise à disposition de points de contacts et de rencontre. Les lacunes de financement en cas de soutien d'intendance par une organisation (p. ex. Spitex) et les prestations d'accompagnement psychosociales sont analogues à celles que l'on rencontre dans le domaine des personnes âgées⁴³. Les personnes qui ne bénéficient pas de prestations AI et sont financées p. ex. par l'aide sociale n'ont pas accès aux prestations complémentaires.

4.2.2 Réformes plus profondes du financement des soins et de l'accompagnement

Outre les propositions sur la manière dont le système des PC devrait être adapté pour mieux couvrir financièrement les prestations de l'habitat protégé, un grand nombre de discussions sont menées plus largement sur le financement des soins et de l'accompagnement ; elles concernent tout le secteur des soins de longue durée et pas seulement l'habitat protégé. Des changements plus profonds dans le système de financement des soins pourraient avoir des répercussions sur l'habitat protégé. Présenter ces discussions dépasse toutefois largement le cadre de la présente étude. Nous nous contenterons de relever ici deux points et leurs sources bibliographiques :

■ **Remaniement et amélioration du financement actuel des soins** : Près de dix ans après l'introduction du nouveau financement des soins (2011), différents acteurs considèrent qu'une adaptation est nécessaire, allant d'un remaniement de la réglementation sur le financement résiduel à la suppression

⁴³ Selon la situation, d'autres sources de financement individuelles sont disponibles dans le domaine des personnes en situation de handicap, qui n'existent pas dans le domaine des personnes âgées : allocation pour impotent pour un accompagnement permettant de faire face aux nécessités de la vie (art. 42 al. 3 LAI) lorsqu'une personne privée (et non une organisation) est engagée pour fournir de l'aide et un accompagnement (art. 42^{quater} LAI). En outre, la Confédération alloue des subventions à certaines organisations d'aide aux invalides prodiguant des conseils et de l'aide dans le cadre de l'habitat protégé, conformément à l'article 74 LAI. Les offres relevées dans le cadre de cette étude qui présentent un faible degré d'accompagnement peuvent, dans la plupart des cas, être couvertes par une combinaison de ces sources de financement. En revanche, dès qu'un accompagnement plus important est nécessaire ou qu'une personne ne bénéficie pas de prestations AI, des lacunes de financement apparaissent aussi dans le domaine des personnes en situation de handicap.

complète de la distinction entre prestations de soins et d'accompagnement (à ce sujet, voir notamment l'évaluation du nouveau régime de financement des soins (2018, 114 ss.), le rapport du Conseil fédéral « État des lieux et perspectives dans le secteur des soins de longue durée » (2016, 59 ss.), la Prise de position financement des soins de la CI Financement des soins (2015) et le postulat 19.4455 « Il faut regrouper de nouveau les soins et l'accompagnement » du parti socialiste, pas encore traité par les Chambres fédérales).

■ **Assurance de soins / capital-soins individuel** : La Suisse ne dispose d'aucune assurance de soins obligatoire, qui couvrirait entièrement ou dans une large mesure les coûts de soins et d'accompagnement. Depuis plusieurs années déjà, le sujet fait toutefois régulièrement l'objet de débats politiques, et les variantes et aménagements les plus divers ont déjà été explorés.⁴⁴

4.2.3 Domaine des personnes en situation de handicap

Comme nous l'avons déjà mentionné, il est difficile de mettre en évidence les lacunes de financement dans ce domaine à l'aide des offres relevées dans le cadre de la présente étude, d'une part parce qu'il s'agit, pour les offres du niveau C, de formes d'habitat institutionnelles dont le financement est clairement régi par l'art. 3 LIPPI, d'autre part parce que les formes d'habitat non institutionnelles proposent une offre d'accompagnement clairement limitée (nombre max. d'heures par semaine, offre proposée seulement aux bénéficiaires de l'AI, etc.), qui, dans le cas des bénéficiaires de l'AI, - peut être couverte par des combinaisons de sources de financement. Fritschi et al. (2020), qui dans le cadre de l'état des lieux des offres de logements pour les personnes en situation de handicap, se sont penchés de près sur ces offres, notent toutefois la chose suivante (p. 44) : « Les offres existantes semblent de ce fait induire des incitations à rester dans un cadre institutionnel ou à entrer dans une institution : les offres de ce type existent et leur financement est clairement réglé, alors que les personnes en situation de handicap doivent s'organiser elles-mêmes, avec leur entourage, pour obtenir des services en "logement privé". Les offres de ce type et leur financement sont moins clairs, et la sécurité est plus grande dans un cadre institutionnel. [...] Les personnes concernées n'ont donc dans l'ensemble qu'une très petite marge de manœuvre pour prendre elles-mêmes des décisions. »

⁴⁴ Cf. p. ex. Wächter et Kessler (2019) « Pflege und Betreuung 2035 – Braucht die Schweiz eine Pflegeversicherung ? » ; rapport du Conseil fédéral « État des lieux et perspectives dans le secteur des soins de longue durée » donnant réponse aux postulats 12.3604 Fehr Jacqueline du 15 juin 2012 ; 14.3912 Eder du 25 septembre 2014 et 14.4165 Lehmann du 11 décembre 2014, (2016:60 ss.) ; proposition d'Avenir Suisse : constitution d'un capital-soins individuel obligatoire (env. CHF 250.– par mois à partir de 55 ans, avec soutien éventuel de l'État) légué en cas de décès aux héritiers s'il n'a pas été utilisé (Cosandey et Kienast 2016), étude de la HSG sur l'avenir des soins de longue durée en Suisse (« Die Zukunft der Langzeitpflege in der Schweiz »), qui se penche sur la création d'une épargne privée obligatoire en vue des soins de vieillesse (Eling 2019).

5 Remarques finales

Parallèlement aux principales questions soulevées, les résultats suivants peuvent être tirés du relevé empirique effectué dans le cadre de la présente étude :

■ **Dans quelle mesure est-il possible de recenser les coûts pour les quatre catégories (A-D) de l'habitat protégé ?** Les coûts de l'habitat protégé ont pu être saisis de manière détaillée à l'aide de la grille de relevé développée pour cette étude. Le modèle à quatre niveaux de l'habitat protégé d'Imhof et Mahrer Imhof (2018) qui la sous-tend n'existant toutefois pas actuellement, ou pas encore vraiment sous sa forme « idéale et typique » dans la pratique, les indications fournies par les prestataires ont débouché sur un large éventail de prestations et de coûts associés. Il est apparu que la réalité était encore « plus compliquée » que la grille de relevé pourtant très détaillée le montrait, et qu'il existe dans la pratique de l'habitat protégé un grand nombre de paquets de prestations possibles, ce qui rend notamment les forfaits calculés très difficiles à comparer. Au vu de ce constat, les coûts relevés et les calculs effectués doivent parfois être interprétés comme des résultats exploratoires et des valeurs indicatives. Dans l'ensemble, nous considérons toutefois ces évaluations de coûts comme fondées et plausibles. En ce qui concerne le domaine des personnes en situation de handicap, l'interprétation des résultats doit être soumise à une plus grande prudence encore. Le relevé a montré que, dans ce domaine, les offres de l'habitat protégé / accompagné – du moins pour les institutions qui ont participé au relevé des données – diffèrent dans une relativement large mesure, de par leur structure, leur organisation et leur financement, de celles du domaine des personnes âgées, plus que nous l'attendions au début de l'étude. En raison du nombre relativement faible de réponses reçues dans ce domaine, les résultats indiqués de manière séparée pour le domaine des personnes en situation de handicap doivent être interprétés davantage comme une description de l'offre que comme une estimation des coûts largement fondée.

■ **Si les catégories élaborées dans le rapport d'Imhof et Mahrer Imhof (2018) sont appliquées de manière conséquente, quels coûts en résultent ?** La **Figure 11** montre les coûts résultant du relevé, répartis selon les quatre niveaux et d'après les principaux groupes de prestations et composantes de coûts. Figure 11 : Coûts mensuels (en CHF) de l'habitat protégé par niveau, dans le domaine des personnes âgées

Quatre niveaux de l'habitat protégé, selon le modèle Imhof/Mahrer-Imhof 2018	Coûts moyens par niveau			
	D	C	B	A
«Loyers nets» et «charges générales»				
Total des coûts moyens pour le loyer brut (charges générales incluses) pour toutes les tailles de logement par niveau	1'597	1'744	1'574	1'792
«Prestations de base / Prestations de base fixes»				
Total des coûts moyens pour les «Prestations de base / Prestations de base fixes» («Total forfaits habitat protégé») par niveau	248	383	433	1'014
«Prestations» / «Prestations d'intendance»				
Total des coûts moyens pour les «Prestations» / «Prestations d'intendance» par niveau	445	737	789	1'657
«Prestations de soins» / «Prestations d'accompagnement» (incl. Identification des besoins / évaluation / coordination)				
Total des coûts moyens pour les «Prestations de soins» / «Prestations d'accompagnement» par niveau	798	1'833	2'569	6'159
Total des coûts de l'habitat protégé par niveau				
CHF par mois (Moyenne; partout sans coûts des soins)	2'365			
CHF par mois (Moyenne; niveau D incl. coûts des soins, quand l'information est disponible)	2'498	4'705	5'239	9'894

Remarque : les indications sont à lire en ligne (pas de totalisation des valeurs des colonnes)
Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020

Comme on le voit, les coûts mensuels moyens encourus par une résidente ou un résident de l'habitat protégé dans le domaine des personnes âgées s'élèvent à CHF 2'365.– au niveau D (sans les coûts de soins), à CHF 4'705.– au niveau C, à CHF 5'239.– au niveau B et à CHF 9'894.– au niveau A.

■ **Quelle tarification pourrait découler de ce qui précède ?** Dans le relevé, les institutions et organisations interrogées ont été priées d'indiquer dans chaque cas les coûts complets des prestations fournies. Les prestataires interrogés se sont avérés dans l'impossibilité de déterminer avec précision les coûts complets des prestations (et notamment les parts des frais généraux, d'infrastructure, etc.). Dans le domaine de l'habitat protégé, la distinction entre le prix et les coûts est un peu compliquée dans la mesure où, à côté de prestataires privés, il existe aussi des institutions publiques non lucratives ou subventionnées par des fonds publics. Pour les raisons évoquées, nous sommes partis, dans le cadre de cette étude, de l'hypothèse pragmatique selon laquelle le prix facturé par les prestataires aux résidentes et résidents de l'habitat protégé – et donc payé par celles-ci et ceux-ci pour les prestations reçues – couvre les dépenses, c'est-à-dire correspond aux « coûts complets », les éventuelles subventions croisées ayant été indiquées par les institutions. La présente étude n'a pas pour objet de faire des recommandations concernant la fixation des prix, secteur dans lequel de nombreux éléments des prestations sont soumis à des prescriptions strictes et à des plafonds.

■ **À quoi pourrait ressembler une ébauche des approches de financement possibles à soumettre à la sphère politique pour les quatre catégories, notamment dans le contexte des lacunes de financement actuelles ?**

L'étude s'est concentrée sur le relevé de l'ampleur des coûts de l'habitat protégé dans le sens d'un « étiquetage » des prix. Du point de vue du financement, les points suivants peuvent être notés : dans la situation actuelle de l'habitat protégé, les résidentes et résidents – tout comme les personnes qui vivent à la maison – doivent subvenir eux-mêmes aux coûts du loyer, de l'aide à la vie quotidienne et des prestations d'intendance et d'accompagnement fournies par des tiers. Les prestations de soins fournies par Spitex ou par des infirmières ou infirmiers reconnus sont cofinancées par la caisse-maladie. Lorsque la rente AVS, pour les personnes âgées, et la rente AI, pour les personnes en situation de handicap, ainsi que les autres revenus ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux, la Confédération et les cantons accordent des prestations complémentaires (PC) pouvant couvrir une partie des coûts de l'habitat protégé dépassant les coûts de soins. Si l'on compare les contributions maximales aux logements protégés dans les cantons ne possédant pas de postes spécifiques pour l'habitat protégé dans les PC avec les coûts relevés dans le cadre de la présente étude et devant être supportés par les résidentes et résidents des logements protégés, il apparaît que : (1) la plupart des coûts de location dépassent le montant maximal de CHF 1'100.– par mois reconnu par les PC (personnes seules), (2) si la part des coûts des prestations, des soins et de l'accompagnement prise en compte dans les PC varie d'un canton à l'autre, aux niveaux supérieurs de l'habitat protégé, les coûts estimés devant être supportés par les résidentes et résidents des logements protégés dépassent les montants maximaux reconnus dans la plupart des cas, et (3) dans la plupart des cantons, il n'est pas possible de faire valoir les coûts de l'habitat protégé encourus dans le cadre des prestations de base fixes par le biais des PC. Le constat que, avec l'aménagement actuel des PC, les coûts des différents groupes de prestations de l'habitat protégé ne peuvent pas être couverts dans la plupart des cantons, n'est pas nouveau (cf. la motion 18.3716 déposée au plan national). À notre avis, les points suivants doivent être pris en considération dans la modification législative prévue relative au financement par les PC de l'habitat protégé : (1) établir une définition valable à l'échelle de la Suisse des exigences à l'égard des prestataires ou des offres d'habitat protégé qui donnent droit au décompte de prestations spécifiques pour des logements protégés ; (2) vérifier les critères d'accès à l'habitat protégé pour les personnes qui ne peuvent se passer du financement partiel par les PC, de façon à éviter les incitations à s'installer trop tôt dans un logement protégé ; (3) envisager un loyer forfaitaire pour les logements protégés sans barrières ; (4) vérifier l'admission d'un poste comptable pour les prestations de base et les prestations de base fixes de l'habitat protégé. D'autres lacunes de financement au sein des PC peuvent survenir dans l'habitat protégé si l'étendue des prestations pour l'aide de ménage, l'accompagnement et les soins dépasse la contribution maximale ou si certaines prestations nécessitées ne peuvent pas du tout être décomptées. Cependant, ces

lacunes ne sont pas spécifiques à l'habitat protégé, mais surviennent systématiquement en milieu non stationnaire.

■ **Pour résumer** : La grille de relevé développée pour l'étude a permis pour la première fois, sous une forme relativement plus large et mieux comparable, de saisir les coûts de l'habitat protégé. Cela étant, comme le modèle à quatre niveaux qui sous-tend l'étude n'existe pas encore vraiment dans la pratique actuelle, le relevé a mis en évidence un large éventail de prestations et donc de coûts associés. Même si, de ce fait, les calculs et les coûts affichés ont parfois un caractère exploratoire, nous estimons globalement qu'ils sont fondés et plausibles. Dans ce sens, ils peuvent être utilisés comme point de départ du débat politique sur le financement de l'habitat protégé dans le domaine des personnes âgées. Dans celui des personnes en situation de handicap, d'autres relevés axés de façon spécifique sur ce domaine pourraient être adéquats.

6 Bibliographie

- Age Stiftung (2016) : *Betreute Wohnungen mit Heimvorteil*. Age-Dossier Wohnen und Älterwerden, Zurich
- Dispositions d'exécution de la loi cantonale sur les prestations complémentaires (ABzKELG) s'appuyant sur l'article 20 de la loi cantonale sur les prestations complémentaires (Kantonales Gesetz über Ergänzungsleistungen) promulguée par le gouvernement du canton des Grisons le 27 novembre 2007
- Bannwart Livia et Künzi Kilian (2018) : *Untersuchung zum betreuten Wohnen – Einsparpotential, Ausmass der Hilfsbedürftigkeit, Höhe des EL-Pauschalbeitrags*, sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS, Berne : Bureau d'étude de politique du travail et de politique sociale BASS
- Office fédéral de la santé publique OFSP (2018) : *Chiffres clés des EMS suisses 2018*
- Office fédéral des assurances sociales OFAS (2019) : Mémento 4.14 : *Contribution d'assistance de l'AI*, état au 1^{er} janvier 2019
- Office fédéral des assurances sociales OFAS (2020) : Mémento 5.01 : *Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI*, état au 1^{er} janvier 2020
- Office fédéral des assurances sociales OFAS (2020 a) : *Prise en compte des loyers pour les PC*. Consulté le 07.07.2020 sur <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/el/grundlagen-und-gesetze/grundlagen/mietkosten-ergaenzungsleistungen.html>
- Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994 (état le 1^{er} janvier 2020)
- Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) du 6 octobre 2006 (état le 1^{er} janvier 2019), RS 831.30
- Conseil fédéral (2016) : *État des lieux et perspectives dans le secteur des soins de longue durée*. Rapport donnant réponse aux postulats 12.3604 Fehr Jacqueline du 15 juin 2012 ; 14.3912 Eder du 25 septembre 2014 et 14.4165 Lehmann du 11 décembre 2014
- Cosandey Jérôme et Kienast Kevin (2016) : *De nouvelles mesures pour les soins aux personnes âgées. Organisation et financement d'une mission toujours plus importante*. Zurich : Avenir Suisse
- CURAVIVA Suisse (2016) : *Le modèle d'habitat et de soins 2030 de CURAVIVA Suisse. Le futur des soins aux personnes âgées*, mai 2016
- Ordonnance du 16 septembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Oi LPC) (RSV 841.311) du Conseil-exécutif du canton de Berne
- Eling Martin et Elvedi Mauro (2019) : *Die Zukunft der Langzeitpflege in der Schweiz*. Saint-Gall : Université de Saint-Gall, Institut für Versicherungswirtschaft (institut d'économie de l'assurance)
- Fritschi Tobias, von Bergen Matthias et Müller Franziska (2020) : *Logements pour personnes en situation de handicap*, Sécurité sociale CHSS, 1/2020, pp. 41 à 45
- Fritschi Tobias, von Bergen Matthias, Müller Franziska, Bucher Noëlle, Ostrowski Gaspard, Kraus Simonina et Luchsinger Larissa (2019) : *Bestandesaufnahme des Wohnangebots für Menschen mit Behinderung*, sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS, Berne : Haute école spécialisée bernoise, département Travail Social
- Gesetz über die Förderung der Krankenpflege und der Betreuung von betagten und pflegebedürftigen Personen (Krankenpflegegesetz, KPG, loi sur les soins) du 30.08.2017 (état au 1^{er} janvier 2018), canton des Grisons
- Gouvernement de la République et Canton du Jura (2015) : Message relatif au projet de révision partielle de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC), Delémont
- Höpflinger François, Hugentobler Valérie et Spini Dario [éd.] (2019) : *Habitat et vieillissement. Réalités et enjeux de la diversité*. Age Report IV, Seismo : Zurich

- Imhof Lorenz et Mahrer Imhof Romy (2018) : *Habitat protégé en Suisse. Les fondements d'un modèle*. Étude mandatée par CURAVIVA Suisse, Senesuisse, Pro Senectute Suisse, Spitex - Aide et soins à domicile Suisse, Winterthour : Nursing Science & Care GmbH
- Communauté d'intérêt (CI) Financement des soins (2015) : *Prise de position financement des soins*, Berne
- Jaccard Ruedin Hélène, Marti Michael, Sommer Heini, Bertschy Kathrin et Leoni Christian (2010) : *Soins de longue durée. Comparaison des coûts par cas dans le canton du Tessin*, Observatoire suisse de la santé (Obsan), Neuchâtel
- Jäggi Jolanda et Künzi Kilian (2015) : *Unterstützung für Hilfe- und Pflegebedarf im Alter – Ein Systemvergleich zwischen Deutschland, Japan und der Schweiz*. (Soutien pour les besoins en soins des personnes âgées – Une comparaison des systèmes allemand, japonais et suisse.) Étude mandatée par Age Stiftung, Berne : Bureau d'étude de politique du travail et de politique sociale BASS
- Canton de Saint-Gall (2019) : *Betreutes Wohnen für mehr Personen ermöglichen*. Communiqué publié dans la rubrique « Allgemein ». Consulté le 06.07.2020 sur https://www.sg.ch/news/sgch_allgemein/2019/11/betreutes-wohnen-fuer-mehr-personen-ermoeglichen.html
- Klingelhöfer-Noe Jürgen, Dassen Theo et Lahmann Nils A. (2015) : *Vollstationäre Pflegeeinrichtungen vs. betreutes Wohnen mit ambulanter Versorgung. Ergebnisqualität bezogen auf Dekubitus, Sturz und Mangelernährung*, Zeitschrift für Gerontologie und Geriatrie, 3, pp. 263 à 269
- Köppel Ruth (2016) : *Alternativen zum Heim? Bewohner mit niedriger Pflegestufe*, rapport mandaté par Alterszentren Zug, Zoug
- Loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC) du 9 décembre 1998, Parlement de la République et Canton du Jura
- Ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité du 23 novembre 2010, Gouvernement de la République et Canton du Jura
- Ratsinformationssystem des Kantonsrates St. Gallen (système d'information du conseil cantonal de Saint-Gallen) (2020) : 22.19.10 IX. Nachtrag zum Ergänzungsleistungsgesetz. Page Internet consultée le 06.07.2020 sur <https://www.ratsinfo.sg.ch/geschaefte/4635#overview>
- Gouvernement du canton des Grisons (2015) : *Botschaft der Regierung an den Grossen Rat. Teilrevision des Gesetzes über die Förderung der Krankenpflege und der Betreuung von betagten und pflegebedürftigen Personen (Krankenpflegegesetz)*, Heft Nr. 10 / 2015-2016
- Rüegger Heinz (2014) : *Habitat senior. Proposition de lexique romand unifié*. Berne : CURAVIVA Suisse
- Schneider Yves, Widmer Philippe et Hochuli Philip (2018) : *Abschätzung der Kostenwirkung des Wohn- und Pflegemodells 2030* (Évaluation des effets du modèle d'habitat et de soins 2030 sur les coûts), étude pour le compte de CURAVIVA, Olten : Polynomics AG
- Parlement suisse (2018) : *Les cantons peuvent décider eux-mêmes d'apporter un soutien aux logements protégés*. Communiqué de presse consulté le 07.07.2020 sur <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-sgk-s-2018-03-23.aspx>
- Parlement suisse (2019) : *Motion 18.3716 Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé*. Consultée le 07.07.2020 sur <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20183716>
- Parlement suisse (2019) : *Postulat 19.4455 Il faut regrouper de nouveau les soins et l'accompagnement*. Consulté le 07.07.2020 sur <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20194455>

- CSSS-E (2019) : 18.3716 n Mo. Conseil national (CSSS-N) Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé. Rapport du 29 octobre 2019 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
- Sommer Heini, Marti Michael, Minnig Christoph et Uebelhart Beat (2007) : *Pflege im Alter. Pilotstudie Schlussbericht*, rapport mandaté par Spitex - Aide et soins à domicile Berne, Domicil Bern et Diakonissenhaus Bern, Berne / Olten : Ecoplan / Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW
- Sozialversicherungsanstalt SVA (office des assurances sociales) du canton de Zurich (2020) : *Zusatzleistungen zur AHV/IV: Merkblatt zur Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten*
- Trageser Judith, Gschwend Eva, von Stokar Thomas, Landolt Hardy, Otto Ulrich et Hegedüs Anna (2018) : *Évaluation du nouveau régime de financement des soins*. Étude mandatée par l'Office fédéral de la santé publique OFSP, Zurich : INFRAS, Landolt Rechtsanwälte et Careum Forschung
- Wächter Matthias et Kessler Oliver (2019) : *Pflege und Betreuung 2035 – Braucht die Schweiz eine Pflegeversicherung?* Lucerne : Fondation Konkordia (Stiftung Kranken- und Unfallkasse Konkordia) et Hochschule Luzern
- Wächter Matthias et Künzi Kilian (2011) : *Grenzen von Spitex aus ökonomischer Perspektive*. (Les limites des soins à domicile dans une perspective économique.) *Kurzstudie*. Étude mandatée par l'association Spitex - Aide et soins à domicile, Berne : Bureau d'étude de politique du travail et de politique sociale BASS
- Werner Sarah, Kraft Eliane, Mohagheghi Ramin, Meuli Nora et Egli Florian (2016) : *Angebot und Inanspruchnahme von intermediären Strukturen für ältere Menschen in der Schweiz. Ergebnisse einer Kantonsbefragung und einer Auswertung der Statistik der sozialmedizinischen Institutionen* (Obsan Dossier 52), Neuchâtel : Observatoire suisse de la santé

Annexe

A-1 Instrument de relevé

Figure 12 : Grille de relevé (version EMS)

Explications relatives aux quatre niveaux de l'habitat protégé, selon le modèle Imhof/Mahrer-Imhof 2018				
Comportant des prestations adaptées à chaque groupe cible, les quatre niveaux poursuivent les 4 objectifs suivants:				
1) Qualité de vie quotidienne 2) Dignité, soutien de l'autonomie 3) Possibilité de participation sociale 4) Sécurité				
Quatre niveaux d'habitat protégé				
	D	C	B	A
Condition de base concernant le logement	Appartement sans barrières (1 - 2.5 pièces)	Appartement sans barrières (1 - 2.5 pièces)	Appartement sans barrières (1 - 2.5 pièces)	Appartement sans barrières (1 - 2.5 pièces)
Explications relatives à chaque niveau, selon le modèle; intensité des soins et de l'accompagnement apportés par niveau (Imhof/Mahrer Imhof 2018, 20-22)	"Dans la catégorie D, les prestations sont effectuées sur la base d'une commande de client. La cliente ou le client confie le mandat de régler des tâches de la vie quotidienne à titre de substitution." --> Soutien uniquement sur demande / mandat	"Le soutien comprend des mesures de prévention. Cela signifie que les prestations ne sont pas uniquement exécutées dans le cadre d'une commande de client à titre de substitution, mais que leur planification prend en considération les ressources personnelles existantes et les structures de soutien."	"L'offre de la catégorie B comprend tout l'éventail des tâches de soins et d'accompagnement ainsi que l'assistance et le conseil pour les personnes qui doivent suivre des traitements thérapeutiques. Le caractère préventif des prestations requiert une évaluation systématique des ressources existantes de la personne (y compris de ses proches), des capacités de self-care ainsi que des principaux facteurs de santé et de risques pour le quotidien."	"L'offre et les conditions de la catégorie A correspondent en tous points à celles de la catégorie B. Le dispositif est cependant complété par des prestations de soins et d'accompagnement exécutées par du personnel qualifié spécifiquement formé (formation du niveau expert/master), afin de pouvoir accompagner professionnellement les personnes dans des situations de santé complexes."
Exigences concernant la présence du personnel comme prestation de base fixe	Entretien hebdomadaire pour le traitement des demandes / appels d'urgence	Entretien quotidien pour le traitement des demandes / appels d'urgence	Professionnel-le 24 heures sur 24 sur place pour le traitement des demandes et assistance dans les situations d'urgence	Professionnel-le 24 heures sur 24 sur place pour le traitement des demandes et assistance dans les situations d'urgence
Principe de la fourniture de prestations; étendue des prestations perçues	En règle générale, l'offre comprend des prestations individuelles qui peuvent être fournies par des prestataires externes.	Etendue des prestations: après l'évaluation des besoins, le mandat est négocié avec la client-e; l'évaluation et le contrat de prestations sont documentés. En règle générale, l'offre comprend des prestations individuelles qui peuvent être fournies par des prestataires externes.	Etendue des prestations: intervention de professionnel-le-s selon l'évaluation des besoins (contrats, les prestations fournies sont documentées). En règle générale, l'offre comprend des prestations individuelles fournies "in house" ou en étroite collaboration avec une institution de soins de longue durée.	Etendue des prestations: intervention de professionnel-le-s selon l'évaluation des besoins (contrats, les prestations fournies sont documentées); intervention de professionnel-le-s spécialement formé-e-s pour les situations de maladie complexes / qualifié-e-s pour assumer les tâches spécialisées. L'offre comprend des prestations individuelles fournies "in house" ou en étroite collaboration avec une institution de soins de longue durée.
«Loyers net» et «charges générales»				
Loyer brut (charges générales incluses) total en CHF par mois				
	Logement jusqu'à 30 m2			
	Logement jusqu'à 40 m2			
	Logement jusqu'à 50 m2			
	Logement jusqu'à 60 m2			
	Logement jusqu'à 70 m2			

Annexe

		Exigences par niveau	Exigences par niveau	Exigences par niveau	Exigences par niveau
«Prestations de base / Prestations de base fixes»		D	C	B	A
G1	Présence pour le traitement des demandes, réception des commandes de prestations souhaitées ou transmission au service spécialisé (centrale téléphonique, consultation, accueil, etc.)	(1) Centrale téléphonique ouverte pendant les heures de bureau pour passer commande des prestations souhaitées	[autre règle pour le niveau C, cf. sous (2)]	[autre règle pour le niveau B, cf. sous (2) et G2]	[autre règle pour le niveau A, cf. sous (2) et G2]
	Tarif horaire				
	Volume par mois CHF par mois:				
		(2) Présence personnelle (bureau ouvert ou consultation) min. 3 h/semaine	(2) Présence personnelle (bureau ouvert ou consultation) min. durant les heures de bureau	(2) Présence personnelle (bureau ouvert ou consultation) min. durant les heures de bureau	(2) Présence personnelle (bureau ouvert ou consultation) min. durant les heures de bureau
	Tarif horaire				
	Volume par mois CHF par mois:				
G2	Sécurité par un service/bouton d'appel d'urgence (disponibilité 24 h sur 24)	(1) Le service peut être assuré par un prestataire externe (p.ex. Croix-Rouge; pas d'exigence concernant le temps de réaction)	(1) Dans les situations d'urgence, un-e professionnel-le est disponible dans les 15 à 20 minutes	(1) Un-e professionnel-le sur place 24h sur 24 pour les situations d'urgence	(1) Un-e professionnel-le sur place 24h sur 24 pour les situations d'urgence
	Tarif horaire				
	Volume par mois CHF par mois:				
	Sécurité par des contrôles réguliers	[autre règle pour le niveau D, cf. (1) et G1 (1)]	[autre règle pour le niveau C, cf. (1) et G1 (1)]	(2) Contrôles réguliers	(2) Contrôles réguliers
	Tarif horaire				
	Volume par mois CHF par mois:				
G3	Mesures contre l'isolement social/la solitude (accès aux contacts sociaux par la création de lieux de rencontre, p.ex. le jardin, la cafétéria, les espaces communs, l'utilisation de l'infrastructure de l'EMS affilié)	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
	Tarif horaire				
	Volume par mois CHF par mois:				
	Activités de loisirs, participation à la vie sociale du lieu de vie	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	Offre régulière	Offre régulière
	Tarif par activité				
	Nombre approx. d'activités par mois CHF par mois:				
G4 Autres prestations du forfait de base					
Prestation / Volume		CHF par mois	CHF par mois	CHF par mois	CHF par mois

Annexe

«Prestations» / «Prestations d'intendance»		D	C	B	A
D1 Service du linge		[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
	Tarif horaire / par kg				
	Volume par mois				
	CHF par mois:				
D2 Aide au ménage (nettoyage, courses, préparation des repas)		[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
	Tarif horaire				
	Volume par mois				
	CHF par mois:				
D3 Aide pour les formalités financières et administratives (banque, autorités, impôts, etc.)		[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
	Tarif horaire				
	Volume par mois				
	CHF par mois:				
D4 Service de repas, restaurant		[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
	Tarif par repas				
	Nombre de repas par mois				
	CHF par mois:				
D5 Autres «Prestations» / «Prestations d'intendance»					
Prestation / Volume	CHF par mois	CHF par mois	CHF par mois	CHF par mois	CHF par mois
Identification des besoins / évaluation / coordination					
K1 Evaluation des besoins Evaluation initiale / Réévaluation (écoulée sur un an)		(1) Evaluation des besoins par un-e professionnel-le avec formation de niveau ES/HES	(1) Evaluation des besoins par un-e professionnel-le avec formation de niveau ES/HES	(1) Evaluation des besoins par un-e professionnel-le avec formation de niveau ES/HES	(1) Evaluation des besoins par un-e professionnel-le avec formation de niveau ES/HES
	Tarif horaire (prestations de soins)				
	Volume par mois				
	Tarif horaire(aide au ménage / accompagnement / ressources sociales)				
	Volume par mois				
	CHF par mois:				
% pris en charge par la LAMal					
K2 Evaluation des objectifs relatifs aux capacités de self-care/à la qualité de la vie quotidienne		[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
	Tarif horaire				
	Volume par mois				
	CHF par mois:				
K3 Echange d'informations avec d'autres prestataires (cf. RAI-HC Nos 10907 + 10912 entre autres)		[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
	Tarif horaire				
	Volume par mois				
	CHF par mois:				
% pris en charge par la LAMal					
K4 Autres prestations « Identification des besoins / évaluation / coordination »					
Prestation / Volume	CHF par mois	CHF par mois	CHF par mois	CHF par mois	CHF par mois

Annexe

«Prestations de soins» / «Prestations d'accompagnement» (incl. Identification des besoins / évaluation / coordination)	D	B	B	A
P1 Repas, alimentation (y.c. régime) (cf. RAI-HC Nos 10300)	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
Tarif horaire (aide "simple")				
Volume par mois				
Tarif horaire (aide spécialisée)				
Volume par mois				
CHF par mois:				
% pris en charge par la LAMal				
P2 Soins d'hygiène corporelle, s'habiller, mobilisation (cf. RAI-HC Nos 10100, 10400, 10500)	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
Tarif horaire (aide "simple")				
Volume par mois				
Tarif horaire (aide spécialisée)				
Volume par mois				
CHF par mois:				
% pris en charge par la LAMal				
P3 Mesures de prévention et thérapies	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
Tarif horaire (mesures de prévention)				
Volume par mois				
Tarif horaire (thérapie par ex. physio- ou ergothérapie, podologie, etc.)				
Volume par mois				
CHF par mois:				
% pris en charge par la LAMal				
P4 Prestations de soins et d'accompagnement qui n'ont pas encore été renseignées (cf. RAI-HC Nos 10200, 10600, 10700, 10800, 10908-10911)	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
Tarif horaire (prestations de soins)				
Volume par mois				
Tarif horaire (accompagnement)				
Volume par mois				
CHF par mois:				
% pris en charge par la LAMal				
P5 Coûts de matériel	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
Coûts de matériel				
Coûts pour moyens auxiliaires				
CHF par mois:				
% pris en charge par la LAMal				

Annexe

P6 Prestations spécialisées (ne concernent que le niveau A): charge pour des tâches spécialisées requises par des personnes ayant un haut degré de besoins en soins et en accompagnement					[pas d'exigences]
a) Démence					
	Tarif horaire (soins spécialisés "démence")				
	Volume par mois				
	Tarif horaire (accompagnement additionnel pour les patient e s atteint e s de démence)				
	Volume par mois				
	CHF par mois:				
b) Diabète					
	Tarif horaire (soins spécialisés "diabète")				
	Volume par mois				
	Tarif horaire (accompagnement additionnel pour les patient e s atteint e s de diabète)				
	Volume par mois				
	CHF par mois:				
c) Soins palliatifs					
	Tarif horaire (soins palliatifs)				
	Volume par mois				
	Tarif horaire (accompagnement additionnel dans le domaine des soins palliatifs)				
	Volume par mois				
	CHF par mois:				
d) Souffrance psychique / addiction					
	Tarif horaire (soins spécialisés dans les situations de souffrance psychique ou addiction)				
	Volume par mois				
	Tarif horaire (accompagnement additionnel dans les situations de souffrance psychique ou addiction)				
	Volume par mois				
	CHF par mois:				
e) Autre (précisez brièvement l'offre spécialisée):					
	Tarif horaire ("autres" soins spécialisés)				
	Volume par mois				
	Tarif horaire ("autre" accompagnement additionnel)				
	Volume par mois				
	CHF par mois:				
Autres coûts de l'habitat protégé		D	C	B	A
W 1	Coûts pour les contrôles de qualité (évaluation de la sécurité, qualité de vie / dignité / autonomie, évaluation de la collaboration interprofessionnelle)	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]	[pas d'exigences]
	CHF par mois (facturés aux résident e s):				
	CHF par mois (pas couverts par les résident e s, mais par personne):				
	CHF par mois:				
W	Autres coûts qui n'ont pas été renseignés jusqu'ici				
	Les prestations / les coûts pour l'habitat protégé dans notre institution et qui n'ont pas été renseignés jusqu'ici:	en CHF par mois, facturé aux résident e s	en CHF par mois, facturé aux résident e s	en CHF par mois, facturé aux résident e s	en CHF par mois, facturé aux résident e s
W 3	Votre institution supporte-t-elle d'autres coûts pour l'habitat protégé qui n'ont pas été renseignés jusqu'ici et qui ne sont pas couverts par les résident e s?				
	Les prestations / les coûts pour l'habitat protégé dans notre institution et qui n'ont pas été renseignés jusqu'ici:	en CHF par mois, réparti sur les résident e s	en CHF par mois, réparti sur les résident e s	en CHF par mois, réparti sur les résident e s	en CHF par mois, réparti sur les résident e s
Coûts totaux pour l'habitat protégé par niveau		D	C	B	A
	CHF par mois				

Source : Imhof et Mahrer Imhof (2018, 20-22), propres ajouts, présentation BASS

A-2 Caractéristiques des établissements ayant fourni des données

Tableau 17 : Type des établissements issues du domaine des personnes âgées ayant fourni des données

Domaine N°	Type de prestataire	Niveaux proposés				Nombre de logements	Organisation des soins			
		D	C	B	A		Service interne Spitex	Service externe Spitex	Les deux *	
Domaine des EMS	B 1	Institution proposant, outre des logements protégés, un EMS et une unité résidentielle protégée pour les personnes atteintes de démence	x	x			8		x	
	B 2	Organisation avec plusieurs sites ; les données sont liées à plusieurs établissements des niveaux D et C et à une entreprise du niveau B (toutes proposent également des chambres en unité de soins)	x	x	x		121			x
	B 3	Institution proposant des logements protégés et un EMS	x	x	x		80	x		
	B 4	Institution proposant, outre des logements protégés, un EMS et une unité résidentielle protégée pour les personnes atteintes de démence			x	x	20	x		
	B 5	Organisation avec plusieurs sites ; les données se rapportent à un établissement proposant des logements protégés et un EMS			x		37	x		
	B 6	Institution proposant des logements protégés et un EMS			x		92	x		
	B 7	Institution proposant, outre des logements protégés, un EMS et une unité résidentielle protégée pour les personnes atteintes de démence	x			x	35 ¹⁾			x
	B 8	Institution proposant des logements protégés et un EMS	x	x			21		x	
	B 9	Institution proposant des logements protégés et un EMS			x		27	x		
	B 10	Institution proposant des logements protégés et un EMS	x				85		x	
	B 11	Institution proposant, outre des logements protégés, un EMS et une unité résidentielle protégée pour les personnes atteintes de démence			x		24		x	
	B 12	Organisation avec plusieurs sites ; les données se rapportent à un établissement proposant des logements protégés et un EMS			x		40	x		
	B 13	Institution proposant des logements protégés et un EMS			x	x	316	x		
	B 14	Organisation avec plusieurs sites ; les données se rapportent à un établissement proposant, outre des logements protégés, un EMS avec un département pour les personnes atteintes de démence	x	x	x		53			x
	B 15	Institution proposant des logements protégés et un EMS	x				40	x		
	B 16	Institution proposant, outre des logements protégés, un EMS avec un département protégé pour les personnes atteintes de démence	x				12		x	
	B 17	Institution proposant des logements protégés et un EMS	x				20		x	
	B 18	Institution proposant des logements protégés et un EMS			x		46	x		
	B 19	Institution proposant des logements protégés et un EMS	x				29		x	
Domaine Spitex	B 20	Organisation fournissant des services dans une résidence pour personnes âgées	x				82		x	
	B 21	Organisation fournissant soins et accompagnement sur plusieurs sites			x		150	x		
	B 22	Organisation fournissant des services dans des logements pour personnes âgées	x				12		x	
	B 23	Organisation fournissant des services dans une résidence pour personnes âgées	x				72		x	
	B 24	Organisation fournissant soins et accompagnement pour plusieurs prestataires ; les données sont liées à un prestataire avec plusieurs sites et des valeurs moyennes générales	x				> 500		x	
	B 25	Organisation fournissant des services dans une résidence pour personnes âgées	x	x			66		x	
	B 26	Organisation fournissant soins et accompagnement dans une résidence pour seniors	x	x	x	x	149 ²⁾			x
	B 27	Organisation fournissant soins et accompagnement dans une résidence protégée mixte	x	x	x	x	29 ³⁾			x

Remarque : * Libre choix pour les résidentes et résidents, ou offre différente selon les niveaux. ¹⁾ Dont, au niveau A, 13 chambres individuelles dans une unité résidentielle, ²⁾ Dont, au niveau A, 50 chambres individuelles dans une unité résidentielle, ³⁾ Dont, aux niveaux A et B, 20 chambres individuelles dans une unité résidentielle

Source : Relevé des coûts de l'habitat protégé auprès des prestataires, 2020